

- 05 /** Le mot du dirigeant
- 06 /** Chiffres clés 2015
- 08 /** Le cahier de l'actionnaire
- 09 /** Le Rapport de Gestion
- 41 /** Rapport annuel du Président du Conseil d'Administration
- 72 /** Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE
- 75 /** Rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe UFF
- 100 /** Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion
- 103 /** Comptes consolidés
- 136 /** Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- 138 /** Comptes annuels
- 155 /** Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
- 157 /** Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés
- 162 /** Texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2016
- 168 /** Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes aux salariés dans le cadre des plans d'incitation long terme du Groupe
- 169 /** Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes aux personnes visées par l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- 170 /** Attestation des responsables



vision

Paul YOUNÈS
Directeur Général

2015 est le point d'orgue de notre plan Ambition Patrimoine qui aura permis, depuis 2012, de relever avec succès notre défi de la croissance rentable

Fiers du travail accompli et forts de nos nouveaux fondamentaux économiques, nous lançons en 2016 notre plan « Odyssée 2020 » avec l'objectif de conforter **notre position d'acteur de référence** sur le marché du conseil en gestion de patrimoine.

Une activité commerciale historique

Avec une collecte commerciale de 1,5 Md€, nous réalisons notre meilleure année commerciale depuis la crise financière de 2008. Notre activité commerciale progresse globalement de 11 % sur toutes les classes d'actif : assurance-vie (+9 %), SCPI (+33 %), valeurs mobilières (+8 %), entreprise (+30 %), sans oublier l'augmentation significative de l'immobilier direct (+23 %).

Malgré la hausse de 5 % constatée sur les volumes de rachats, la collecte nette progresse de 19 % à hauteur de 227 M€. Ces remarquables résultats sont aussi le fruit du renforcement de notre présence sur le terrain par le double effet d'une croissance organique significative et du regroupement de nos forces avec les conseillers Accessio pour former aujourd'hui un réseau UFF cohérent et unique.

Cette croissance est aussi qualitative : nous améliorons encore cette année le taux de satisfaction exprimée par nos clients (95 %

contre 78 % en 2012). Plus nombreux, mais aussi mieux formés, nos conseillers gagnent, chaque année, des parts de marché sur la concurrence en exerçant pleinement leur métier dans toutes ses dimensions et en entretenant une relation unique avec chacun de nos clients, fondée sur l'expertise et la confiance.

Une croissance rentable

Nos charges d'exploitation restent maîtrisées dans un contexte de forte croissance commerciale.

Le produit net bancaire (218 M€) augmente de 12 %, à la fois sur les commissions de placement, notamment en immobilier et sur les commissions sur en-cours qui incluent désormais les commissions de gestion de notre société de gestion MYRIA AM agréée en octobre 2014.

En 2015, l'UFF dégage un bénéfice net de 32,6 M€ à comparer aux 25,1 M€ de 2014, mais aussi aux 18,4 M€ de 2013. Ainsi, le plan Ambition Patrimoine se traduit par une augmentation moyenne de 29 % par an du résultat net.

Le Conseil d'Administration du 16 février 2016 a approuvé les comptes et proposera, à l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2016, le versement d'un dividende de 1,95 € par action.

Le lancement du plan « Odyssée 2020 »

2016 sera la première année de notre nouveau plan stratégique « Odyssée 2020 » visant à transformer en profondeur notre entreprise et à l'inscrire durablement dans le futur.

Dans la continuité du précédent plan « Ambition patrimoine », nous affirmerons notre position d'acteur de référence dans le conseil en gestion de patrimoine en poursuivant notamment notre montée en gamme pour développer notre présence auprès des clients de la gestion privée.

Nous renforcerons par ailleurs nos capacités de distribution et veillerons à mieux maîtriser notre chaîne de valeur afin de renforcer encore notre position concurrentielle.

Nous impulserons enfin une nouvelle dynamique reposant sur les nouvelles technologies pour fluidifier la relation avec nos clients, soutenir davantage notre force de vente, satisfaire aux exigences toujours plus fortes de conformité et rendre possibles nos projets de développements futurs.

Au total, l'UFF se veut en 2020 plus forte pour ses clients, ses actionnaires mais aussi pour ses collaborateurs toujours plus motivés et impliqués dans leur avenir entrepreneurial.

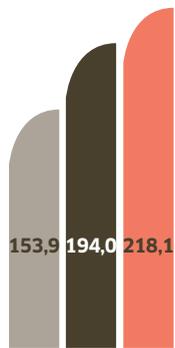
Au cours de cette année 2015 qui restera dans la mémoire collective comme une année particulière, marquée par les attentats et un contexte économique encore difficile, l'UFF aura donc fait plus que résister, à l'instar de ses clients qui ont, malgré tout, conservé leur dynamique d'investissement.





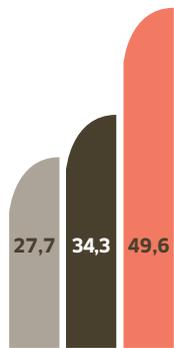
CHIFFRES CLÉS 2015

/ COMPTE DE RÉSULTATS



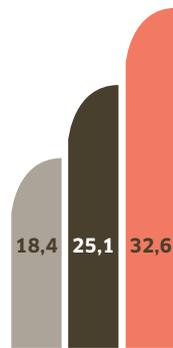
2013 2014 2015

produit net bancaire
en millions d'euros



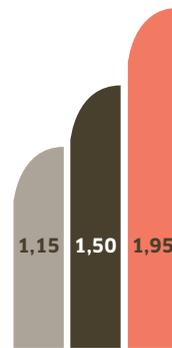
2013 2014 2015

résultat d'exploitation
en millions d'euros



2013 2014 2015

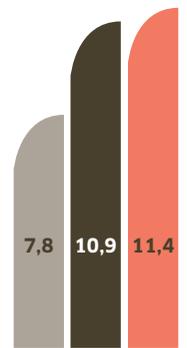
résultat net
en millions d'euros



2013 2014 2015

dividende net par action
en euros

/ ACTIFS



2013 2014 2015

actifs gérés
en milliards d'euros
au 31 décembre

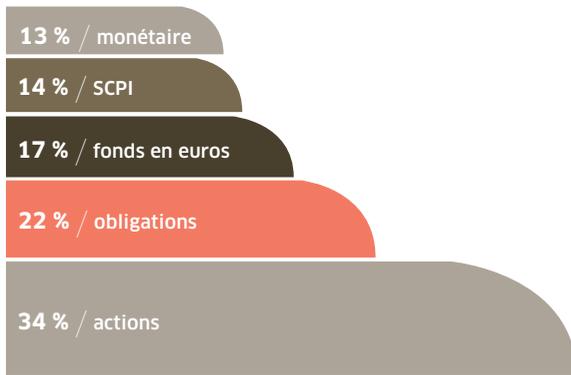
/ CLIENTS ET CONSEILLERS

1 194

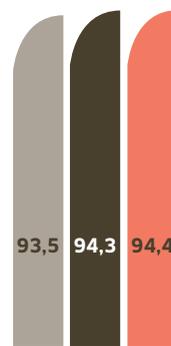
effectifs commerciaux
au 31/12/2015

215 754

nombre de clients
au 31/12/2015



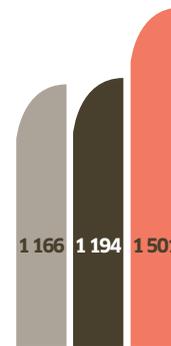
orientation des actifs gérés
au 31.12.2015 (en pourcentage)



2013 2014 2015

taux de fidélisation
des actifs*

*Proportion en %
des actifs gérés au 1^{er} janvier
présents au 31 décembre



2013 2014 2015

nombre de lots
immobiliers vendus

141

Nombre de clients suivis
par conseiller formé

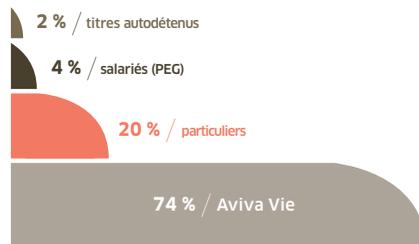
1,521

collecte moyenne par conseiller
en millions d'euros



LE CAHIER DE L'ACTIONNAIRE

RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT



HISTORIQUE DU COURS ET DU DIVIDENDE

Année	Volume échangé	Dernier cours	Cours + haut	Cours + bas	Cours moyen	Dividende
2011	839 447	20,01 €	33,90 € 15.04.2011	18,65 € 23.11.2011	26,36 €	2,00 €
2012	762 062	15,90 €	23,86 € 02.03.2012	15,00 € 18.05.2012	18,81 €	1,00 €
2013	673 032	17,47 €	18,47 € 15.01.2013	15,70 € 20.12.2013	17,10 €	1,15 €
2014	923 899	21,01 €	22,84 € 25.08.2014	17,31 € 02.01.2014	20,35 €	1,50 €
2015	784 682	24,35 €	28,19 € 22.05.2015	21,00 € 06.01.2015	25,48 €	1,95 €

CALENDRIER DE L'ACTIONNAIRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

18 mai 2016

SOLDE DU DIVIDENDE

25 mai 2016

RÉSULTATS SEMESTRIELS

26 juillet 2016

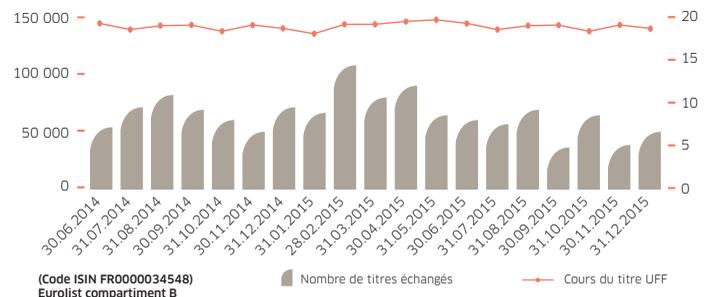
RELATIONS ACTIONNAIRES

01 40 69 64 64

E-MAIL

comfi@uff.net

ÉVOLUTION DU COURS DU TITRE UFFB



LE RAPPORT DE GESTION

/ 1. CONJONCTURE 2015

1.1. UNE ANNÉE CONTRASTÉE AVEC UNE VOLATILITÉ PERSISTANTE SUR LES MARCHÉS

L'année 2015 a connu un très bon démarrage pour les marchés d'actions et d'obligations suite aux annonces d'assouplissement monétaire faites par la BCE en janvier. Cependant, l'euphorie qui y régnait jusqu'au printemps a laissé place aux premières inquiétudes venant du marché obligataire qui a connu de fortes tensions sur les taux dès le mois d'avril. L'été 2015 a définitivement laissé place aux incertitudes persistantes durant tout le deuxième semestre. Cette soudaine dégradation de l'environnement est due à une combinaison de facteurs macro-économiques et micro-économiques.

D'un point de vue macro-économique, la chute des marchés de matières premières (notamment celui du pétrole) et le ralentissement de la croissance chinoise ont soulevé des interrogations quant à la solidité de l'économie mondiale. En parallèle, les politiques monétaires de plus en plus divergentes entre la FED et la BCE ont alimenté la volatilité en fin d'année.

Sur le plan micro-économique, les petites et moyennes valeurs ont été soutenues par la bonne dynamique des OPA (GFI Informatique, Valtech...), mais la crise pétrolière a pesé lourdement sur des valeurs très exposées à ce marché (Vallourec, CGG Véritas...). Des dossiers spécifiques comme Volkswagen, le quasi-défaut d'Abengoa et certaines valeurs exposées aux pays émergents comme le Brésil (Rallye, Casino...) ont jeté une chape de plomb, aussi bien sur les marchés d'actions que sur ceux d'obligations, durant la deuxième partie de l'année. De nouvelles réglementations ont engendré des changements structurels importants dans les établissements bancaires. Une réduction de liquidité sur le marché obligataire a été l'une des conséquences fâcheuses de ces réglementations et a favorisé une volatilité importante.

1.2. UNE OFFRE UFF QUI A SU S'ADAPTER À CET ENVIRONNEMENT

Face à ces événements de marché, l'UFF a su adapter son offre pour suivre et anticiper les tendances de marché et a, par ailleurs, poursuivi l'étoffement de sa gamme de solutions d'optimisation fiscale afin d'apporter une réponse aux problématiques fiscales des clients patrimoniaux.

En 2015, elle a ainsi lancé 13 nouveaux produits qui ont réalisé 15 % de la collecte commerciale « cash » (hors Immobilier), dont :

- 1 fonds de performance absolue : UFF Sélection Alpha, confié à Myria AM
- 1 fonds de contexte : UFF PétroContext, confié à La Française des Placements
- 1 FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) : UFF Multicroissance 2, confié à Odyssée Venture
- 2 produits d'investissement direct PME : UFF Capital France 3 et 4, confiés à Extend AM
- 3 offres forêt : Investissement Forêts ISF 4 et 5 ainsi que le GFF Patrimoine 2, sélectionnées auprès de France Valley
- 5 SOFICA en partenariat avec Cinéma, Indéfils, Cinéventure, A+ Finance et Sofitvciné.

Avec l'apparition de nouvelles opportunités, l'UFF a également relancé des offres de contexte qui avaient cessé d'être commercialisées...

- Le fonds de contexte UFF Oblicontext 2021, géré par La Française des Placements
- Le support immobilier SCI Capimmo, géré par Primonial Real Estate Management.

...et procédé à un remaniement de certaines de ses gestions :

- UFF Tempo PEA (*devenu depuis janvier 2016 UFF Alpha Select*) : fonds de performance absolue éligible au PEA, confié à Myria AM
- UFF Croissance PME : fonds de petites et moyennes capitalisations européennes, confié à Pioneer Investments
- UFF Capital Planète : fonds de fonds international investissant sur les tendances séculaires confié à Myria AM.

/ 2. ACTIVITÉ

2.1. LE RÉSEAU DE CONSEILLERS

En constante augmentation depuis plusieurs années, le réseau commercial compte 1 194 collaborateurs au 31 décembre 2015 contre 1 138 au 31 décembre 2014, soit une progression de 5 % grâce notamment à une politique de recrutement très dynamique.

Le *turn-over* de l'effectif formé est historiquement bas (8,4 %) et traduit une bonne capacité à retenir les conseillers et notamment ceux du réseau acquis en 2014 dont l'intégration s'est poursuivie tout au long de l'exercice 2015.

2.2. L'ACTIVITÉ

L'activité commerciale s'élève à 1 501 M€ en hausse de 15 % par rapport à 2014. L'année 2015 est marquée par la diversification de l'activité des conseillers en provenance du réseau acquis qui ont réalisé 30 % de leur collecte hors assurance et sont parvenus à accroître leur productivité de 42 %.

Toutes les classes de produits contribuent à cette performance :

- **Une progression toujours soutenue de l'assurance-vie (+ 9 %)**, avec des souscriptions investies à 62 % en unités de compte qui reflètent la bonne adéquation des fonds proposés à la demande des clients : immobiliers, obligataires, diversifiés flexibles et structurés.
- **Des investissements en valeurs mobilières qui évoluent favorablement (+ 8 %)** avec une hausse du PEA (+ 12 % par rapport à 2014) et le succès des produits spécifiques de défiscalisation ISF (+ 16 %).
- **Des ventes de lots immobiliers en forte hausse (+ 23 %)** grâce notamment à l'engouement pour le dispositif Pinel qui représente près de 77 % des ventes. Cette dynamique positive s'explique par la singularité du positionnement de l'UFF qui a toujours fait prévaloir le caractère patrimonial de l'investissement immobilier plutôt que l'opportunité fiscale. Les lots proposés sont sélectionnés rigoureusement en fonction de leur qualité intrinsèque, de leur emplacement et de leur rendement locatif.
- **Une croissance de l'activité en SCPI (+ 33 %)** marquée par la hausse des souscriptions de parts de SCPI de rendement investies en immobilier professionnel.

2.3. LES ACTIFS GÉRÉS (HORS IMMOBILIER)

La hausse de l'activité a permis de réaliser, en 2015, une collecte nette de 227 M€, contre 191 M€ en 2014 en dépit d'une légère augmentation des rachats.

Le taux de fidélisation des actifs s'accroît encore et s'élève à 94,4 % en 2015 contre 94,3 % en 2014.

Compte tenu de la collecte nette positive et de l'impact favorable de la valorisation des actifs, les actifs gérés ont progressé de 509 M€ sur l'exercice et atteignent 11,4 Md€ à fin décembre 2015.

ÉVOLUTION DES ACTIFS GÉRÉS

(en millions d'euros)	2013	2014	2015
Actifs gérés au 1 ^{er} janvier	7 236	10 295*	10 923
Collecte nette	83	191	227
Variation de cours	476	437	282
Actifs gérés au 31 décembre	7 795	10 923	11 432

**(dont 2 500 du portefeuille acquis)*

3. RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du Groupe UFF se sont élevés à 1 521 collaborateurs à fin décembre 2015, enregistrant une progression par rapport à 2014 de 3,61 %.

Chez UFIFRANCE PATRIMOINE, l'année 2015 a été marquée :

- par l'application de l'accord d'entreprise relatif à l'intégration du réseau AE&C, avec un taux d'adhésion au cadre contractuel proposé de 100 % ;
- par le maintien d'un niveau important de recrutement ;
- par une progression du niveau des intégrations ;
- par la poursuite de l'effort de formation.

En 2015, la société Myria Asset Management a vu ses effectifs se renforcer alors que se poursuivait chez UFIFRANCE GESTION, l'effort de recrutement et de formation.

Au cours de l'année 2015, chez UFIFRANCE GESTION et UFIFRANCE PATRIMOINE, des accords ont été conclus avec les organisations syndicales représentatives ;

- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes.

Et, au niveau du Groupe, pour l'ensemble du personnel ayant deux ans d'ancienneté, ont été mis en place les premiers entretiens professionnels.

Entre octobre et novembre 2015, une enquête de climat social a été réalisée, avec un taux de participation du personnel de 80 %. Cette enquête fait apparaître que 80 % des collaborateurs n'hésiteraient pas à recommander UFF comme un bon employeur et 89 % des collaborateurs sont satisfaits de travailler à UFF. Elle montre également l'ouverture du personnel à la digitalisation.

4. RÉSULTATS

4.1. RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Les commissions de placement comptabilisées en 2015 s'élèvent à 95,6 M€ (+ 13 % par rapport à 2014). Cette évolution s'explique par :

- la hausse des commissions de placement en assurance-vie (+ 3 %). La diversification de l'activité des conseillers en provenance du réseau acquis en 2014 (réseau qui était entièrement dédié à l'assurance) vers les produits immobiliers notamment, explique cette augmentation relativement modérée de l'assurance vie en 2015.
- la progression des commissions de placement en valeurs mobilières (+ 16 %) et en SCPI (+ 27 %) qui reflète la bonne dynamique commerciale.
- la croissance de 24 % des commissions de placement immobilières. Celles-ci proviennent pour 42 % de l'activité 2015 et pour 58 % de réservations réalisées au cours des années précédentes dans la mesure où la comptabilisation des commissions s'effectue à la signature chez le notaire laquelle intervient plusieurs mois après la réalisation de la vente par le Conseiller.

Les commissions sur encours (121,6 M€) progressent de 12 % en lien direct avec la hausse des actifs moyens gérés en 2015.

Après prise en compte des « produits nets de cession de Titres et des autres produits d'exploitation » de 0,9 M€, le Produit Net Bancaire de l'année 2015 ressort à 218,1 M€, en hausse de 12 % par rapport à celui de 2014.

Les charges d'exploitation sont en progression et s'élèvent à 166,1 M€ (+ 3,5 %), cette augmentation concerne tant les frais de personnel commercial (+ 3 % à 101,2 M€) que les autres charges d'exploitation (4,5 % à 64,9 M€).

Ces différentes évolutions combinées aux « gains et pertes liés aux transactions », qui sur l'année 2015 représentent une charge de 2,4 M€ avec notamment un complément de prix d'1M€ compte tenu de la réalisation de critères de performance définis contractuellement lors de l'acquisition au 1^{er} janvier 2014 du portefeuille clients et du réseau de conseillers AE&C, conduisent à un résultat d'exploitation en croissance de 45 % à 49,6 M€, contre 34,3 M€ en 2014.

Le résultat net consolidé part du Groupe intègre la quote-part de résultat dans la société Primonial REIM détenue à 33 % pour 2,7 M€. Il s'établit à 32,6 M€ contre 25,1 M€ en 2014 avec un coût du risque quasi nul.

Les fonds propres consolidés, avant distribution du solde du dividende prévue pour 2015, s'élèvent à 102 M€. La structure bilancielle consolidée est saine avec une trésorerie de 112 M€ (contre 114 M€ au 31 décembre 2014) dont 90 M€ d'actifs disponibles à la vente composés à 57 % de placements investis en supports monétaires, des dettes et des créances d'exploitation exclusivement à court terme pour un solde net de 44 M€ (contre 45 M€ au 31 décembre 2014). Ces éléments traduisent la solidité financière de l'UFF, satisfaisant ainsi largement les exigences réglementaires (ratio de solvabilité CRD IV Bâle 3 à 14,65 % et un coefficient de liquidité réglementaire à un mois de 183 %).

4.2. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE, UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE

En raison de l'intégration opérationnelle des activités du Groupe, les chiffres sociaux sont difficilement interprétables isolément. Le résultat net de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE s'élève en 2015 à 15,5 M€.

La situation nette individuelle, avant distribution du solde du dividende prévue pour 2015, s'élève à 153 M€ (contre 164 M€ au 31 décembre 2014).

4.3. RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau ci-dessous fait apparaître les résultats de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE au cours des cinq derniers exercices :

Nature des indications	2011	2012	2013	2014	2015
I Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	15 467	15 467	15 467	15 467	15 467
Nombre des actions ordinaires existantes	16 233 240	16 233 240	16 233 240	16 233 240	16 233 240
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droits de vote) existantes	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	108 099	98 356	96 140	104 458	69 340
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	46 406	43 810	39 927	43 530	21 840
Impôts sur les bénéfices	13 394	13 393	13 193	13 100	5 943
Participation des salariés due au titre de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	32 284	31 509	26 381	29 695	15 492
Résultat distribué	32 466	16 233	18 668	24 350	31 655
III Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, et provisions	2,03	1,87	1,65	1,87	0,98
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,99	1,94	1,63	1,83	0,95
Dividende net attribué par action	2,00	1,00	1,15	1,50	1,95
IV Personnel					
Effectif moyen des salariés/mandataires sociaux employés pendant l'exercice	4	4	4	3	3
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	539	725	605	793	670
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales..) (en milliers d'euros)	447	534	666	641	674

/ 5. PRÉVENTION DES RISQUES

La prévention des risques est une préoccupation majeure de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, l'ensemble du dispositif est décrit dans le Rapport du Président, §2.2 en page 64.

/ 6. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à 32 568 565,41 €.

Votre Conseil d'Administration vous propose d'affecter le bénéfice net individuel de 15 491 689,95 €, augmenté du report à nouveau de 48 372 064,52 €, soit un total de 63 863 754,47 €, de la façon suivante :

- distribution d'un dividende de 1,95 € par action, soit 31 654 818,00 €,
- le solde en « report à nouveau » pour 32 208 936,47 €.

Les dividendes revenant aux actions détenues par la Société au moment de la mise en paiement seront affectés au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé que, pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Avant la mise en paiement, sauf dispense, le dividende est soumis au prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux.

Le Conseil d'Administration vous propose de fixer la date de mise en paiement du dividende au 25 mai 2016. Compte tenu de l'acompte de 0,85 € versé le 5 novembre 2015, le dividende donnera lieu au versement d'un solde net de 1,10 € par action.

Le tableau ci-dessous rappelle le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2012	2013	2014
Dividende par action	1,00 €	1,15 €	1,50 €

/ 7. PERSPECTIVES

L'UFF a clôturé cette année son plan Ambition Patrimoine 2015, lancé en 2012 par Nicolas SCHIMEL, avec des résultats au-delà des attentes et a ainsi relevé le défi de la croissance rentable. Ces résultats solides ont été obtenus grâce à des initiatives stratégiques internes et à des opérations ciblées de croissance externe :

- **Une entreprise plus performante** : l'objectif de croissance de 10 % de résultat net par an a été largement dépassé (+ 29 % par an en moyenne entre 2012 et 2015) grâce à l'augmentation constante du nombre de conseillers, à une amélioration continue de la productivité et à la maîtrise des charges.
- **Une activité diversifiée** : au cours du plan, des projets de croissance ont permis d'accélérer la montée en puissance de l'activité (créations de CGP Entrepreneurs et de la société de gestion Myria AM, acquisitions du réseau AEC et de la Financière du Carrousel,

prise de participation dans Primonial REIM) ; autant d'initiatives qui ont jeté les bases d'une nouvelle dynamique.

- **Une satisfaction client inégalée** : au cœur des préoccupations des conseillers, elle dépasse aujourd'hui 95 % grâce à un conseil global et proactif, un suivi dans le temps et une gamme de produits entièrement renouvelée.

C'est sur ces bases solides qu'UFF lance son plan Odyssée 2020 dont l'objectif est de se maintenir durablement dans le cycle de la croissance rentable. Il repose sur 4 axes fondamentaux qui s'inscrivent dans la continuité de ce qui a été entrepris au cours des 3 dernières années ;

- **L'enrichissement de l'expérience client** tout en continuant à satisfaire aux exigences réglementaires toujours plus fortes par une transformation des fonctions support. Il s'agit là d'un plan d'investissement à long terme dans les outils et systèmes, sans oublier l'acquisition de nouvelles expertises dans le domaine du digital.
- **Le renforcement continu de la capacité de distribution**, que ce soit en démultipliant les efforts de recrutement, soit par acquisition ou en nouant des partenariats pour pouvoir diffuser plus largement les offres et les savoir-faire de l'UFF.
- **La maîtrise de la chaîne de valeur** en s'intéressant à des activités connexes qui pourraient apporter de la valeur aux clients et permettre de diversifier les leviers de croissance.
- **La poursuite de l'enrichissement de la gamme** afin de mieux répondre aux attentes de la clientèle de la gestion privée et de renforcer la position d'UFF sur ce segment de marché.

/ 8. ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2015, Aviva France détenait 74,30 % du capital de la Société.

Les contrats d'épargne et de retraite, commercialisés par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE, sont des produits Aviva Vie, à l'exception toutefois des contrats de retraite collective Article 39. Les actifs sous-jacents sont les FCP de la gamme UNION FINANCIÈRE DE FRANCE et un fonds en euros géré par Aviva Investors France.

La gestion financière de certains FCP UNION FINANCIÈRE DE FRANCE est assurée par Aviva Investors France, mais cette délégation de gestion n'intervient qu'à l'issue d'un processus de sélection ouvert, fondé sur les seules qualités des gérants et non sur l'appartenance à un même groupe. À fin 2015, la part des actifs des FCP gérés par Aviva Investors France était de 36,3 %.

À notre connaissance, aucun autre actionnaire ne possédait 5 %, ou plus, du capital d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE au 31 décembre 2015.

Au cours de l'exercice 2015, la Société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuils légaux ou statutaires de détention de ses actions ou de ses droits de vote.

Le FCP « UFF Épargne », support du Plan d'Épargne Groupe, détenait 729 826 actions au 31 décembre 2015, soit 4,50 % du capital de la Société.

/ 9. ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le sujet est traité dans le rapport du Président du Conseil d'Administration.

Toutes les informations sur les mandats et fonctions exercés par les Administrateurs se trouvent en pages 43 à 58.

/ 10. RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations du Directeur Général et du Directeur Général Délégué s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération définie, et revue régulièrement, par le Conseil d'Administration d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, sur proposition de son Comité des Nominations et des Rémunérations, conformément à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

La politique de rémunération du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE (hors Myria Asset Management) est établie conformément à la réglementation en vigueur en particulier la Directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite CRD4, transposée en France par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 codifiée dans le Code Monétaire et Financier ; étant précisé qu'en application de l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, dont le total de bilan est inférieur à 10 milliards d'euros, n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 511-71 à L. 511-88 dudit Code.

La politique de rémunération du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE se conforme également aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middledent pour les dirigeants mandataires sociaux.

Elle s'applique au Directeur Général, au Directeur Général Délégué et à toute personne dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE (les « Personnels Identifiés »).

Les principes essentiels de la politique de rémunération du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE sont résumés ci-après.

FORMES DE RÉMUNÉRATION

Les « Personnels Identifiés » perçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable annuelle. Ils peuvent percevoir, en outre, une rémunération variable pluriannuelle bénéficiant à une population plus large, dans les conditions et selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale des actionnaires.

LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

La rémunération variable est déterminée sur la base d'une évaluation combinée (i) des performances individuelles, (ii) des performances de son unité opérationnelle, (iii) des résultats d'ensemble du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, fixe chaque année des objectifs de performance quantitatifs et qualitatifs (non financiers), en fonction de la réalisation desquels il détermine l'année suivante le montant de la rémunération variable de chacun des « Personnels Identifiés ».

Sans être tenu par les seuils fixés par les articles L. 511-78, L. 511-81 et L. 511-82 du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'Administration doit mettre en place et en œuvre des règles de limitation, de différé et de diversification des instruments de

paiement de la part variable de la rémunération des Personnels Identifiés dans le respect des intérêts à long terme du Groupe et sous réserve de ne pas limiter la capacité de l'entreprise à renforcer ses fonds propres, en application de l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précité.

Il fixe chaque année, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations :

- un plafond à la rémunération variable annuelle consistant en un pourcentage de la rémunération fixe ;
- le pourcentage de la rémunération variable annuelle au titre de l'année n qui sera payé dès la constatation par le Conseil d'Administration de la réalisation des objectifs en année n+ 1, le solde faisant l'objet d'un paiement différé et conditionnel ;
- le pourcentage de la rémunération variable annuelle faisant l'objet d'un paiement en actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et dans quelle mesure ce paiement en actions s'applique aux deux composantes différée et non différée de la rémunération variable.

Le versement de la composante différée de la rémunération variable est étalé sur une période de trois (3) ans à compter de la date anniversaire de la constatation par le Conseil d'Administration de la réalisation des objectifs en année n+ 1, en trois fractions d'un tiers chacune. Le versement de la composante différée de la rémunération variable annuelle n'est pas subordonné à une condition de présence.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, peut décider de retenir définitivement tout ou partie de la composante différée de la rémunération variable (le « Malus ») :

- en cas de dégradation majeure des résultats du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE caractérisée par un résultat net consolidé d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE inférieur à zéro ;
- dans l'hypothèse d'un manquement grave et caractérisé de l'intéressé aux normes applicables en matière d'honorabilité ou de compétences, ou s'il est avéré qu'il a été responsable ou a participé à des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour le Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE.

Dans ces deux situations, l'intéressé doit être mis en mesure de s'expliquer et de se défendre, et la décision du Conseil d'Administration d'appliquer un malus doit être dûment motivée et, le cas échéant, tenir compte de l'implication de la personne intéressée dans les agissements en cause.

En cas de décès ou de départ en retraite, la part non acquise de la composante différée de la rémunération variable est versée aux ayant-droits ou à l'intéressé, après application éventuelle du malus.

En cas de cessation du mandat ou des fonctions de l'intéressé, sauf en cas de faute grave ou lourde, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, peut décider de lui verser immédiatement la part non acquise de la composante différée de la rémunération variable, après application éventuelle du malus.

Les actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE attribuées à titre de paiement d'une partie de la rémunération variable annuelle peuvent l'être dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou par remise d'actions issues d'un programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Sans préjudice d'une durée de conservation plus longue éventuellement prévue par la décision d'Assemblée Générale des actionnaires autorisant un plan d'attribution gratuite d'actions, les actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE attribuées à titre de paiement d'une partie de la rémunération variable sont soumises à une obligation de conservation d'une durée de six (6) mois à compter de leur acquisition par l'intéressé.

En outre, les Personnels Identifiés exerçant des fonctions de mandataire social sont tenus de conserver pendant toute la durée de leur mandat un nombre d'actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE égal à 3 000 actions pour le Directeur Général et de 1 500 actions pour le Directeur Général Délégué. Les actions ainsi conservées peuvent être acquises par les intéressés ou leur avoir été remises à titre de paiement d'une rémunération variable annuelle ou pluriannuelle et être détenues directement ou indirectement dans le cadre d'un FCPE ou du Plan d'Épargne Groupe. Ils disposent d'un délai de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 pour se mettre en conformité avec ces obligations.

Il est interdit aux Personnels Identifiés de recourir à des stratégies de couverture des risques liés aux actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

Les tableaux ci-après rassemblent les informations requises par (i) le Code de commerce et (ii) la Position-recommandation AMF n° 2014-14 - Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes - DOC 2014-14 et son annexe 2.

TABLEAU 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2014	Exercice 2015
Nicolas SCHIMEL	Président-Directeur Général du 01/10/2009 au 31/12/2014	Président du Conseil d'Administration depuis le 01/01/2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	739 226	660 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Paul YOUNÈS	Directeur Général Délégué du 01/02/2014 au 31/12/2014	Directeur Général depuis le 01/01/2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	360 042	501 582
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Karyn BAYLE		Directeur Général Délégué depuis le 01/01/2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	337 860
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-

TABLEAUX 2**Tableaux récapitulatifs des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

(en euros)

Exercice 2014

Nicolas SCHIMEL Président du Conseil d'Administration	Montants dus Part UFF	Montants dus Part AVIVA	Cumul Montants dus	Montants versés Part UFF	Montants versés Part AVIVA	Cumul Montants versés
Rémunération fixe	150 000	300 000	450 000	150 000	300 000	450 000
Rémunération variable annuelle	0	285 000	285 000	0	247 500	247 500
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	4 226	-	4 226	4 226	-	4 226
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	154 226	585 000	739 226	154 226	547 500	701 726

(en euros)

Exercice 2015

Nicolas SCHIMEL Président du Conseil d'Administration	Montants dus Part UFF	Montants dus Part AVIVA	Cumul Montants dus	Montants versés Part UFF	Montants versés Part AVIVA	Cumul Montants versés
Rémunération fixe	-	450 000	450 000	-	450 000	450 000
Rémunération variable annuelle	-	210 000	210 000	-	285 000	285 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	660 000	660 000	-	735 000	735 000

(en euros)	Exercice 2014		Exercice 2015	
Paul YOUNÈS Directeur Général	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	242 042	242 042	278 441	278 441
Rémunération variable annuelle ^{(1) (2)}	118 000	102 607	214 700	118 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	8 441	8 441
Autres	-	-	-	-
TOTAL	360 042	344 649	501 582	404 882

(en euros)	Exercice 2014		Exercice 2015	
Karyn BAYLE Directrice Générale Déléguée	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	-	-	216 460	216 460
Rémunération variable annuelle ^{(1) (3)}	-	-	121 400	51 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	-	-	337 860	267 460

(1) Conformément à la politique de rémunération rappelée ci-dessus, le Conseil d'Administration a décidé de fixer :

- à 80 % la part de la rémunération variable annuelle 2015 versée en 2016, le solde (20 %) sera payé en trois échéances d'égal montant sur les exercices 2017, 2018 et 2019 ;
- à 30 % la part de la rémunération variable annuelle 2015 faisant l'objet d'un paiement en actions UFFB, étant entendu que ce pourcentage s'applique de la même manière, à chaque versement, à la part différée de la rémunération variable ;
- d'attribuer les actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE qui doivent l'être à titre de paiement de la rémunération variable 2015 payable en 2016 par prélèvement sur les actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE issues du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2015, dans sa 8^{ème} résolution, et le solde dans le cadre d'un plan d'attributions gratuites d'actions, sous réserve de son autorisation par l'Assemblée Générale des actionnaires d'UFFB du 16 mai 2016.

Le nombre d'actions attribuées à M. Paul YOUNÈS et Mme Karyn BAYLE le 19 février 2015 correspond au montant qui leur est dû au titre de cet élément de rémunération variable 2015, divisé par le cours de clôture de l'action UFF à la veille de l'attribution soit 24,50 € (le « Cours de référence »).

- (2) Au titre de la part de la rémunération variable 2015 payable sur les 3 prochains exercices, ils recevront chacun un nombre d'actions UFFB calculé selon le Cours de référence. La rémunération variable annuelle 2015 de Paul YOUNÈS comprend, dans la limite d'un plafond égal à 100 % de la rémunération fixe, une part correspondant à un pourcentage du résultat net consolidé d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et une part subordonnée à la réalisation de conditions de performance d'un montant total maximal théorique de 140 000 €, assises sur le développement du chiffre d'affaires (60 000 €), de l'effectif formé et intégré (40 000 €), ainsi que la maîtrise des charges fixes (40 000 €).
- (3) La rémunération variable annuelle 2015 de Karyn BAYLE comprend, dans la limite d'un plafond égal à 100 % de la rémunération fixe, une part correspondant à un pourcentage du résultat net consolidé d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et une part subordonnée à la réalisation de conditions de performance d'un montant total maximal théorique de 40 000 €, assises sur le développement de l'effectif formé et intégré (20 000 €) et la maîtrise des charges fixes (20 000 €).

TABLEAU 3

Jetons de présence et autres rémunérations perçues d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et ses filiales par les mandataires sociaux non dirigeants

Membres du Conseil	Jetons de présence versés en 2014 au titre de l'exercice 2014	Jetons de présence versés en 2015 au titre de l'exercice 2015
Ghislain de BEAUFORT ^{(1) (2)}	24 600	6 864
Laurence MITROVIC ⁽⁵⁾		
Stéphane CAMON ⁽⁵⁾		
Jean-François DEBROIS ⁽¹⁾	33 200	33 200
Philippe GESLIN ⁽¹⁾	41 800	42 800
Philippe GRAVIER ⁽⁵⁾		
Hani GRESH ⁽¹⁾	33 200	35 200
Marie GRIMALDI ^{(1) (3)}		17 736
Hervé POMMERY ⁽⁴⁾		
Myriam SAUNIER ⁽⁵⁾		
TOTAL	132 800	135 800

(1) Seuls les Administrateurs indépendants perçoivent des jetons de présence. Ils ne bénéficient d'aucune autre rémunération, ni d'aucune attribution d'options, de souscription ou d'achat d'actions, ni d'aucune action gratuite.

(2) Mandat ayant pris fin le 25 mars 2015.

(3) Mandat ayant débuté le 25 mars 2015.

(4) Hervé POMMERY, Administrateur représentant les salariés actionnaires, est titulaire d'un contrat de travail au sein du Groupe UFF et perçoit donc à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de son mandat. En conséquence, sa rémunération n'est pas communiquée.

(5) Stéphane CAMON, représentant permanent de Aviva France au sein du Conseil, Philippe GRAVIER, représentant permanent de Aviva Vie au sein du Conseil, Laurence MITROVIC et Myriam SAUNIER sont titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe AVIVA et perçoivent donc à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, leurs rémunérations ne sont pas communiquées.

Le **Tableau 4** (Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe) et le **Tableau 5** (Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social) ne sont pas applicables, aucun plan de souscription n'ayant été décidé ni mis en œuvre au cours de l'exercice écoulé, ni étant encore en vigueur à ce jour.

Le **Tableau 6** (Actions attribuées à chaque mandataire social) n'est pas applicable, aucun plan d'actions gratuites n'ayant été décidé ni mis en œuvre au cours de l'exercice écoulé.

TABLEAU 7

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Nicolas SCHIMEL	N° 17 Date : 15/03/2011	3 327	Conditions de présence et de performance ⁽¹⁾
Paul YOUNÈS ⁽²⁾	N° 17 Date : 15/03/2011	1 500	Conditions de présence
TOTAL		4 827	

(1) Les conditions de performance portaient sur le nombre de recrutements réalisés et le nombre de collaborateurs formés sur l'exercice.

(2) Paul YOUNÈS n'était pas mandataire social à la date d'attribution de ces actions gratuites.

Le **Tableau 8** (Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions) n'est pas applicable, car il n'existe plus de Plan d'options d'achat d'actions dans la Société.

Le **Tableau 9** (Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers) n'est pas applicable, aucun plan de souscription n'ayant été décidé ni mis en œuvre au cours de l'exercice écoulé, ni étant encore en vigueur à ce jour.

TABLEAU 10

Historique des attributions gratuites d'actions

Information sur les actions attribuées gratuitement

Date d'Assemblée	Plan n°18	Plan n°19	Plan n°20	Plan n°21
Date du Conseil d'Administration	03.05.2012	20.03.2013	18.03.2014	25.03.2015
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribuées à :	79 282	76 900	42 050	49 656
<i>Les mandataires sociaux</i>				
Nicolas SCHIMEL	4 342 ⁽¹⁾	7 500 ⁽²⁾	-	-
Paul YOUNÈS	2 500 ⁽³⁾	6 700 ⁽³⁾	-	-
Hervé POMMERY	600	-	500	300
Date d'acquisition des actions	03.05.2016	20.03.2017	18.03.2018	25.03.2019
Date de fin de période de conservation	03.05.2018	20.03.2019	18.03.2020	25.03.2021
Prix de souscription ou d'achat	0	0	0	0
Nombre d'actions souscrites au 31.12.2015	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	4 050	0	400	595
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	75 232	76 900	41 650	49 061

(1) La base de calcul est la rémunération annuelle brute de l'année au titre de laquelle se fait l'attribution. Deux critères sont retenus qui, s'ils sont atteints, permettent d'attribuer un équivalent en euros de 32,5 % de la base. Les valeurs possibles d'attribution sont donc entre 0 % et 65 %. La conversion en actions gratuites se fait suivant le cours moyen des trois derniers mois de l'année (soit en l'espèce 28,26 euros). Le premier critère porte sur le nombre de recrutement de l'année et le second critère sur le nombre de collaborateurs formés. Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a fixé les seuils à 230 recrutements pour le plancher et 260 recrutements pour le plafond concernant le 1^{er} critère et à 0 collaborateur formé pour le plancher et + 30 collaborateurs formés pour le plafond concernant le second critère.

(2) Le nombre d'actions de performance s'élève à 7 500 actions. Leur attribution est soumise à l'atteinte des deux critères (50 % chacun) définis ainsi : 1^{er} critère : développement de l'effectif de conseillers formés (plancher : + 15 et plafond : + 30) et 2^{ème} critère : nombre de recrutements (plancher : 280 et plafond : 320).

(3) Le nombre d'actions attribuées s'est inscrit dans le cadre du plan visant à associer les salariés au développement du Groupe.

TABLEAU 11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Nicolas SCHIMEL Président-Directeur Général jusqu'au 31.12.2014 Président du Conseil d'Administration depuis le 01.01.2015	Non	Non	Non	Non
Paul YOUNÈS Directeur Général depuis le 01.01.2015	Oui ⁽¹⁾	Oui ⁽¹⁾	Non ⁽³⁾	Non
Karyn BAYLE Directrice Générale Déléguée depuis le 01.01.2015	Oui ⁽²⁾	Oui ⁽²⁾	Non ⁽³⁾	Non

(1) Le contrat de travail de Paul YOUNÈS est suspendu depuis le 1^{er} janvier 2015, date de sa nomination en qualité de Directeur Général. Paul YOUNÈS continue à bénéficier, en sa qualité de Directeur Général, du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du Code Général des Impôts en vigueur au sein du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE. Il bénéficie en outre d'une assurance chômage privée lui permettant de bénéficier d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC). L'octroi de ces avantages a été autorisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conformément au décret n° 2016-182 du 23 février 2016 pris en application de la modification de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le tableau ci-dessous présente les modalités précises de détermination de l'engagement de retraite à cotisations définies ainsi que l'estimation du montant qui serait potentiellement versé au titre de cet engagement et les charges afférentes pour la Société.

Engagement de retraite - Paul YOUNÈS

Conditions d'entrée	6 mois d'ancienneté
Modalité de la détermination de la rémunération de référence	Rémunération brute (fixe et variable)
Rythme d'acquisition des droits	Mensuel
Plafond éventuel (Tranche C)	304 320 €
Modalités de financement des droits	2 % de la rémunération brute
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	1 840 €
Charges fiscales et sociales associées à la charge de la Société	258,67 €

(2) Le contrat de travail de Madame Karyn BAYLE est suspendu depuis le 31 décembre 2015.

Madame Karyn BAYLE continue à bénéficier, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée, du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du Code Général des Impôts en vigueur au sein du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE. Elle bénéficie en outre d'une assurance chômage privée lui permettant de bénéficier d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC). L'octroi de ces avantages a été autorisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conformément au décret n° 2016-182 du 23 février 2016 pris en application de la modification de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le tableau ci-dessous présente les modalités précises de détermination de l'engagement de retraite à cotisations définies ainsi que l'estimation du montant qui serait potentiellement versé au titre de cet engagement et les charges afférentes pour la Société.

Engagement de retraite - karyn BAYLE

Conditions d'entrée	6 mois d'ancienneté
Modalité de la détermination de la rémunération de référence	Rémunération brute (fixe et variable)
Rythme d'acquisition des droits	Mensuel
Plafond éventuel (Tranche C)	304 320 €
Modalités de financement des droits	2 % de la rémunération brute
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	160 €
Charges fiscales et sociales associées à la charge de la Société	184,01 €

(3) Au cours de l'exercice 2015, Monsieur Paul YOUNÈS et Madame Karyn BAYLE ne bénéficiaient d'aucune indemnité de départ en dehors de celle qui leur est due au titre de la rupture de leur contrat de travail.

11. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN 2015 SUR LES TITRES UFFB PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

(Article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Personne concernée	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix unitaire (frais inclus)	Montant total (frais inclus)
Nicolas SCHIMEL Président du Conseil d'Administration	2 janvier 2015	Acquisition	21,66 €	3 010,91 €
	2 février 2015	Acquisition	23,78 €	3 043,45 €
	2 mars 2015	Acquisition	25,19 €	3 022,50 €
	1 ^{er} avril 2015	Acquisition	25,69 €	2 954,49 €
	4 mai 2015	Acquisition	27,68 €	3 044,36 €
	1 ^{er} juin 2015	Acquisition	27,32 €	3 005,57 €
	5 juin 2015	Acquisition	27,30 €	5 597,16 €
	1 ^{er} juillet 2015	Acquisition	26,08 €	652,00 €
	1 ^{er} juillet 2015	Acquisition	25,51 €	2 423,00 €
	3 août 2015	Acquisition	27,35 €	3 008,89 €
	1 ^{er} septembre 2015	Acquisition	24,38 €	2 998,92 €
	1 ^{er} octobre 2015	Acquisition	24,10 €	3 012,42 €
	2 novembre 2015	Acquisition	26,19 €	3 012,42 €
	1 ^{er} décembre 2015	Acquisition	25,29 €	2 984,01 €
1 ^{er} décembre 2015	Acquisition	27,03 €	324,30 €	
1 ^{er} décembre 2015	Acquisition	25,52 €	6 329,59 €	

Ces opérations ont donné lieu à déclaration à l'Autorité des Marchés Financiers, conformément à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

Nicolas SCHIMEL a informé la Société de la mise en place, le 29 octobre 2014, d'un mandat de gestion programmée, conforme à la recommandation n° 2010-07 de l'Autorité des Marchés Financiers, signé le 28 juillet 2014 au terme duquel il a confié à TRANSATLANTIQUE GESTION, la mission d'acquérir pour son compte et en toute indépendance des actions UFF.

Les informations relatives aux achats réalisés en 2015 dans le cadre de ce mandat figurent dans le tableau qui précède.

12. DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-6-1 alinéa 1 et D. 441-4 du Code de commerce, l'ensemble des dettes non échues à la clôture des deux derniers exercices de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE à l'égard des fournisseurs se décompose comme suit :

(en euros)	Échéances < 30 jours	Échéances < 45 jours	Échéances < 60 jours
31.12.2014	41 905	-	-
31.12.2015	200 177	-	-

13. RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015 (8^{ème} résolution), la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est autorisée à réaliser des achats d'actions propres pour une quantité maximale de 730 495 actions.

Dans ce cadre, la Société a procédé à l'achat de 85 203 de ses propres actions sur l'exercice, à savoir :

Période	Nombre de titres achetés			Montant	Prix d'achat moyen par action (en euros)	Nombre de titres vendus			Montant net	Prix de vente moyen par action (en euros)	Nombre de titres cumulés	Montant cumulé
	Mandat d'achat	Mandat de liquidité	Total titres achetés			Mandat d'achat *	Mandat de liquidité	Total titres cédés				
Cumul au 31.12.2014	798 842	723 105	1 521 947	46 637 801		532 346	711 199	1 243 545	40 344 444		278 402	6 293 357
Janvier 2015	0	2 870	2 870	63 428	22	0	5 581	5 581	117 604	18	275 691	6 239 182
Février 2015	0	1 510	1 510	37 256	25	0	3 497	3 497	74 839	19	273 704	6 201 598
Mars 2015	0	3 004	3 004	76 689	26	67 581	2 973	70 554	1 898 207	25	206 154	4 380 080
Avril 2015	27 957	1 104	29 061	791 539	27	0	3 244	3 244	75 796	21	231 971	5 095 823
Mai 2015	14 303	4 416	18 719	514 227	27	0	3 938	3 938	97 661	21	246 752	5 512 389
Juin 2015	7 740	4 762	12 502	331 894	27	0	2 302	2 302	59 328	20	256 952	5 784 955
Juillet 2015	0	2 461	2 461	62 795	26	0	3 810	3 810	97 608	20	255 603	5 750 142
Août 2015	0	4 911	4 911	121 988	25	0	2 068	2 068	52 654	21	258 446	5 819 476
Septembre 2015	0	1 945	1 945	46 523	24	0	1 617	1 617	40 717	22	258 774	5 825 282
Octobre 2015	0	2 982	2 982	74 024	25	0	4 633	4 633	115 906	23	257 123	5 783 399
Novembre 2015	0	2 628	2 628	65 988	25	0	1 009	1 009	25 259	22	258 742	5 824 128
Décembre 2015	0	2 610	2 610	63 760	24	0	1 927	1 927	48 098	21	259 425	5 839 790
Cumul au 31.12.2015	848 842	758 308	1 607 150	48 887 911		599 927	747 798	1 347 725	43 048 122		259 425	5 839 790

* Ventes d'actions anciennes / achats d'actions nouvelles par voie de bloc, en février et avril 2006 respectivement pour 50 000 et 25 000 actions, en avril 2007 pour 25 000 actions et en mars 2008 pour 11 000 actions.

* Remises d'actions aux collaborateurs dans le cadre des Plans d'Attributions Gratuites d'Actions 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 pour 354 339 actions (respectivement en 2009 pour 91 200 actions, en 2010 pour 65 350 actions, en 2011 pour 61 610 actions, en 2012 pour 66 981 actions, en 2013 pour 69 198 actions et en 2014 pour 67 007 actions).

14. RAPPORT SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Le Conseil d'Administration prend acte du fait que la Société est tenue d'établir, conformément à la loi, un tableau des attributions gratuites d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux dix salariés non mandataires sociaux de la Société (dont le nombre d'attributions est le plus élevé) pendant l'exercice 2015.

Ce rapport est mis à votre disposition au siège de la Société 15 jours avant l'Assemblée.

15. DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration, fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice et présente les autorisations dont le vote est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2016 :

Nature de la délégation	Autorisations en cours				Autorisations proposées à l'Assemblée Générale du 18 mai 2016		
	Date de l'Assemblée Générale (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice	Numéro de résolution	Durée	Plafond maximum
Rachat par la Société de ses propres actions							
Achat par la Société de ses propres actions	21 mai 2015 (8 ^{ème})	18 mois (20 novembre 2016)	4,5 % du capital social (soit 730 495)	259 425 actions (capital auto-détenu au 31.12.2015 : 1,60 % du capital social)	(5 ^{ème})	18 mois	4,5 % du capital social
Réduction du capital social par annulation d'actions							
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce	21 mai 2015 (10 ^{ème})	26 mois (20 juillet 2018)	4,5 % du capital social par période de 24 mois	Néant	Néant	Néant	Néant
Attribution gratuite							
Attribution gratuite aux salariés ou mandataires sociaux d'actions existantes	15 mai 2014 (14 ^{ème})	38 mois (14 juillet 2017)	4 %	67 581	(9 ^{ème}) (10 ^{ème})	26 mois 26 mois	1 % 0,20 %

/ 16. RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

16.1. INTRODUCTION

CHIFFRES CLÉS

	31.12.2015	31.12.2014
Ratios réglementaires Bâle 3		
Ratio de solvabilité	14,65 %	16,72 %
Ratio Tier 1	14,65 %	16,72 %
Ratio Common Equity Tier 1	14,65 %	16,72 %
Ratio de liquidité à 1 mois (LCR)	182,73 %	408,98 %
Ratio de levier	16,05 %	19,44 %

16.2. GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES

Voir Rapport du Président §1 & §2.

16.3. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DE FONDS PROPRES

Cadre réglementaire Bâle 3

La réforme Bâle III (Accords publiés le 16 décembre 2010) fait partie des initiatives prises pour renforcer le système financier à la suite de la crise financière de 2007, sous l'impulsion du FSB (Financial Stability Board) et du G20, pour garantir un niveau minimum de capitaux propres, afin d'assurer la solidité financière des banques.

Le cadre général établi par Bâle III, et s'articulant autour des 3 piliers suivants, est maintenu :

- Pilier 1 : exigence minimum de solvabilité, et règles fixant la mesure des risques et les calculs des besoins en fonds propres.
- Pilier 2 : procédure de surveillance prudentielle de la gestion des fonds propres exercée par les autorités de tutelle nationales à leur discrétion.
- Pilier 3 : la discipline de marché à travers des règles de transparence quant à l'information, tant quantitative que qualitative, mise à disposition du public.

Les mesures introduites par les derniers accords ont pour objectif de renforcer la solvabilité des banques et concernent :

- La refonte de la définition des fonds propres : en prévoyant une meilleure qualité de ces derniers (augmentation du « Common Equity » dans le Tier 1) mais également un niveau plus élevé (ratio plus exigeant pour le Tiers 1, matelas de sécurité contracyclique pour le risque sectoriel).
- L'encadrement de la taille des bilans en diminuant l'effet de levier.
- Une meilleure gestion de la liquidité en incitant les banques à trouver des ressources stables pour leur financement (pondération des actifs en fonction de leur risque associé, création de ratio de liquidité à court terme).

Champ d'application périmètre prudentiel

Toutes les filiales du Groupe UFF sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale car elles sont détenues à 100 % par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (voir §4.1 de l'Annexe aux Comptes Consolidés).

Pour le Groupe UFF, le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable.

Le Groupe UFF ne compte pas de filiale et d'implantation à l'étranger.

Fonds propres

Les fonds propres réglementaires du Groupe UFF, établis en normes IFRS, sont constitués de :

- Fonds propres de base de Catégorie 1 (Common Equity Tier 1)

Les fonds propres de base sont constitués, conformément à la réglementation CRR/CRD4 :

- ✓ du capital versé
- ✓ des primes d'émission
- ✓ des actions auto-détenues (venant en déduction du CET 1)
- ✓ des résultats non distribués des exercices précédents
- ✓ des autres réserves
- ✓ des +/- values latentes sur actifs financiers disponibles à la vente.

Les principales déductions portent sur :

- ✓ les immobilisations incorporelles
- ✓ les actifs d'impôt différé (hors différence temporelle).

- Fonds propres de Catégorie 2 (Tier 2)

Le Groupe UFF ne détient pas de titre rentrant dans cette catégorie : notamment les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI).

L'exigence totale de fonds propres qui inclut les fonds propres CET 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et Tier 2, est fixée à 8 %.

Exigences en fonds propres

Les accords de Bâle III ont fixé des règles de calcul d'exigences minimales en fonds propres qui tiennent mieux compte des risques auxquels les banques sont confrontées. Il est demandé aux banques de pondérer leurs risques selon la qualité du risque, ainsi une augmentation du risque de crédit ou le développement des activités de marché devra être compensé par plus de fonds propres.

TABLEAU EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS DU GROUPE

Type de risque (en milliers euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	Exigences minimum en fonds propres	Actifs pondérés	Exigences minimum en fonds propres	Actifs pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	609	7 607	542	6 770
Établissements de crédit	360	4 503	375	4 687
Entreprises	4 094	51 179	3 353	41 910
Expositions en défaut	331	4 138	363	4 538
Portefeuille d'OPC	5 759	71 990	5 501	68 767
1. Total du risque de crédit en méthode standard	11 153	139 416	10 134	126 671
2. Risque opérationnel en méthode élémentaire	28 091	351 133	24 355	304 443
3. Risque de marché	-	-	-	-
TOTAUX	39 244	490 550	34 489	431 115

Le Groupe UFF a retenu la méthode standard pour la détermination du risque de crédit. Elle repose sur le calcul d'un actif pondéré (Risk Weighted Asset) obtenu en appliquant à chaque catégorie du portefeuille une pondération forfaitaire, définie par la réglementation.

La mesure du risque opérationnel se fait via la méthode de calcul dite « simple » (Basic Indicator Approach), qui consiste à appliquer forfaitairement 15 % à la moyenne des trois derniers produits nets bancaires.

Ratio de contrôle des grands risques

- Le Règlement Européen CRR exige que les entités ne présentent pas d'expositions (montant total des risques nets encourus sur un même bénéficiaire) supérieures à 25 % de leurs fonds propres, sauf si la contrepartie est un établissement de crédit et dans ce cas le seuil est fixé à 100 % des fonds propres de l'entité dans la limite de 150 M€. Le Groupe UFF respecte ces dispositions. Par ailleurs, au regard de la nature des expositions que le Groupe UFF porte dans son bilan et pouvant être déclarés en grands risques, notamment les positions prises au travers de parts de FCP, la réglementation impose que ces expositions soient traitées par transparence sous certaines conditions.

Au 31 décembre 2015, aucune des deux conditions, conduisant à une transparence de FCP, n'est réunie :

- ✓ la valeur d'exposition sur un FCP est supérieure à 10 % des fonds propres réglementaires de l'établissement,
- ✓ pour un FCP déclarable en grands risques, la valeur d'exposition d'au moins un sous-jacent est supérieure à 0,25 % des fonds propres réglementaires de l'établissement.

Détail des fonds propres et ratio de solvabilité

TABLEAU DE PASSAGE DES FONDS PROPRES CONSOLIDÉS AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIO DE SOLVABILITÉ

(en milliers euros)	31.12.2015	31.12.2014
Capitaux propres part du Groupe	102 188	97 106
Titres Super Subordonnés (TSS)	-	-
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)	-	-
Capitaux propres consolidés, part du Groupe net des TSS et TSDI	102 188	97 106
Immobilisations incorporelles	(12 913)	(13 829)
Participations qualifiées du secteur financier		
Part du bénéfice de fin d'exercice non éligible	(17 397)	(11 188)
Total des fonds propres Common Equity Tier 1	71 878	72 089
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
Déductions Tier 1	-	-
Total des fonds propres Tier 1	71 878	72 089
Fonds propres globaux	71 878	72 089
Total des encours pondérés	490 550	431 115
Encours pondérés au titre du risque de crédit	139 416	126 671
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	351 133	304 443
Encours pondérés au titre du risque de marché	-	-
Risque de marché	-	-
Ratios de solvabilité		
Ratio Common Equity Tier 1	14,65 %	16,72 %
Ratio Tier 1	14,65 %	16,72 %
Ratio global	14,65 %	16,72 %

DÉTAIL DES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1

(en milliers euros)	31.12.2015	31.12.2014
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) : Instruments et réserves (A)	82 789	83 961
dont instruments de fonds propres et comptes de primes d'émissions y afférents	37 141	36 687
dont bénéfiques non distribués	49 964	45 409
dont autres réserves	(4 316)	1 865
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) : Ajustements réglementaires (B)	(10 912)	(11 872)
dont réserves relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	3 053	3 157
dont immobilisations incorporelles (avant déduction des passifs d'impôts)	(12 913)	(13 829)
dont actifs d'impôt différé dépendant des bénéfiques futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles	(1 051)	(1 200)
Sous-total fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) (C) = (A) + (B)	71 878	72 089
Fonds propres de catégorie 12 (T2) : Ajustements réglementaires (D)	-	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) : Ajustements réglementaires (E) = (C) + (D)	71 878	72 089

16.4. LES RISQUES OPÉRATIONNELS**GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS**

Le Groupe UFF a mis en place des processus ainsi qu'une infrastructure de contrôle destinés à renforcer la maîtrise et le pilotage des risques opérationnels au sein des différentes entités du Groupe.

Le responsable de la gestion des risques travaille avec chacun des directeurs du Groupe UFF pour recenser et mesurer les risques liés à leurs domaines de responsabilité et veiller à l'application des plans d'action destinés à contenir les risques identifiés.

MESURE DES RISQUES

Des scénarios de risques extrêmes et les calculs de leurs impacts financiers potentiels sont élaborés.

Le Groupe a utilisé la méthode dite « élémentaire » qui correspond à l'indicateur de base pour le calcul de son exigence de fonds propres au titre des risques opérationnels (15 % de la moyenne des 3 derniers PNB).

DISPOSITIF DE SUIVI

Les dispositifs de gestion des risques opérationnels mis en place au sein du Groupe UFF répondent aux principes des bonnes pratiques établies par Bâle III.

- Identification et évaluation : les risques sont recensés et mesurés de manière régulière par le responsable de la gestion des risques et les directeurs du Groupe.
- Suivi, maîtrise et atténuation du risque : les travaux du contrôle permanent et du contrôle périodique, le dispositif d'alerte professionnelle, le plan de continuité d'activité sont autant de processus et de procédures qui contribuent au suivi continu des risques et qui visent à minimiser au maximum les impacts de ces éventuels sinistres.

16.5. LES RISQUES DE CONTREPARTIE

Il s'agit du risque que la partie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements. Le Groupe UFF a opté pour l'approche standard (CRSA) afin de déterminer ces risques.

CONTREPARTIES PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

Risque de contrepartie (en milliers euros)	31.12.2015		31.12.2014	
	Actif brut ⁽¹⁾	Actif pondéré ⁽²⁾	Actif brut ⁽¹⁾	Actif pondéré ⁽²⁾
Souverains	9 231	7 607	9 277	6 770
Établissements de crédit	22 515	4 503	23 434	4 687
Entreprises / Partenaires	53 938	55 317	44 935	46 448
Portefeuille d'OPC	89 523	71 990	90 753	68 767
TOTAL	175 207	139 416	168 399	126 671

(1) L'actif brut est la valeur exposée au risque, il s'agit de l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. Également dénommé EAD : Exposure at Default, il comprend les expositions inscrites au bilan.

(2) L'actif pondéré (aussi appelé RWA : Risk-Weighted Assets) présente les actifs à risques pondérés. À chaque actif est assigné un risque pondéré déterminé en fonction du montant du risque attaché. Le but est de distinguer et moduler les types de risques pris afin de déterminer un montant fixe de capital à détenir, juste et adapté.

CATÉGORIES D'EXPOSITION

Souverains	Créances ou créances conditionnelles sur les états souverains, administrations centrales, les autorités régionales ou les entités du secteur public ainsi que les banques de développement multilatérales et les organisations internationales
Établissements de crédit	Créances ou créances conditionnelles sur des établissements de crédits réglementés et assimilés ou sur des états ou autres entités du secteur public n'ayant pas le statut de contreparties souveraines
Entreprises / Partenaires	Créances ou créances conditionnelles sur des entreprises qui ne font pas partie des portefeuilles définis ci-dessus ou créances sur les clients et le personnel
Portefeuille d'OPC	Créances relatives au portefeuille d'OPC

Il est à noter que :

- Le Groupe UFF n'a pas recours à des instruments de réduction de risques,
- Les notes des agences de notation ne sont pas utilisées dans les méthodes de calcul des exigences en fonds propres,
- Le Groupe UFF ne détient aucune exposition sur des portefeuilles de titrisations.

16.6. LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Au sein du Groupe UFF, les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont suivis par le Comité d'Investissement. Sous la présidence de la Direction Générale, il se réunit mensuellement avec des représentants de la Direction Financière, du *Risk Manager* et de la société d'Asset Management du Groupe pour évaluer la trajectoire de liquidité et statuer le cas échéant sur la mise en œuvre d'actions correctrices.

Informations sur les actifs grevés du Groupe et les actifs reçus en garantie :

ACTIFS GREVÉS

Sont considérés comme grevés les actifs du bilan qui ont été utilisés comme nantissement, garantie ou rehaussement d'une activité du Groupe dont ils ne peuvent librement être retirés.

(en milliers euros)	31.12.2015		
	Valeur comptable des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Total actifs de l'établissement déclarant	-	224 607	224 607
dont instruments de fonds propres ^(*)	-	86 439	89 491
dont autres actifs ^(**)	-	106 228	106 228

(*) Actifs disponibles à la vente.

(**) Hors banques et impôts différés.

Le Groupe UFF ne détient aucun actif grevé au 31 décembre 2015.

GARANTIES REÇUES GREVÉES

Le Groupe UFF ne présente aucune garantie reçue relative aux actifs qu'il détient.

Ratios règlementaires

Deux ratios standards, préconisés par le Comité de Bâle, aident à l'encadrement des positions de liquidité des banques :

- Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) : s'assurant que les banques disposent d'actifs liquides ou espèces suffisant pour soutenir durant 1 mois un stress combinant crise de marché et crise spécifique. Les niveaux à atteindre pour le LCR sont progressifs entre 2015 et 2018 (au moins égal à 60 % en 2015 et supérieur ou égal à 100 % à partir de 2018).
Au 31 décembre 2015, le ratio de liquidité à 1 mois est de 182,73 %. Sur l'exercice 2015, la moyenne arithmétique des LCR fin de mois est de 284,12 %.
- Le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) : ratio de transformation comparant besoin de financement aux ressources stables, à un horizon d'un an (entrée en vigueur prévue pour le 1^{er} janvier 2018).

16.7. LES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION ET RISQUES JURIDIQUES

Le Groupe veille, en permanence, au respect des dispositions propres aux activités financières, législatives, réglementaires ou encore déontologiques. La loyauté des pratiques financières conforte la réputation du Groupe et assure la confiance de l'ensemble de ses partenaires.

Directement rattaché à la Direction Générale, le Responsable de la conformité collabore avec des correspondants dans chacune des directions afin de diffuser au sein du Groupe la culture conformité et le respect des règles.

Poursuite des efforts d'adaptation aux réglementations nationales ou supranationales, notamment sur :

Mif 2 : La « Directive Marché d'Instruments Financiers 2 », adoptée en mai 2014, vise notamment à élargir le périmètre des instruments financiers qui étaient couverts par la Directive MIF, à améliorer la transparence des marchés et à renforcer la protection des investisseurs. Elle entrera en application le 3 janvier 2018.

Pour les distributeurs de produits financiers, les impacts majeurs sont liés à l'adéquation du conseil fourni au client, la gouvernance produits (notamment les relations entre producteurs et distributeurs), les informations à fournir au client et les « rémunérations et avantages » perçus par les distributeurs.

La mise en œuvre de ces nouvelles obligations a fait l'objet d'une première analyse d'impacts au sein du Groupe UFF. La mise en conformité du Groupe UFF avec les nouvelles dispositions de MIF 2 se poursuit afin que les actions prédéfinies soient implémentées dans les systèmes d'information du Groupe UFF et adapter ainsi les processus, l'organisation du Groupe.

IDD : La directive « *Insurance Distribution Directive* », du 20 janvier 2016, encadre la distribution de produits d'assurance, aussi bien par des courtiers, intermédiaires, réseaux salariés, comparateurs et autres vendeurs d'assurance. Elle vise à renforcer les dispositions européennes relatives aux informations, aux conseils et à la qualité de la protection offerts par les distributeurs en matière d'assurance et de réassurance.

Le texte doit être transposé en droit français au plus tard le 23 février 2018.

Loi Eckert : la loi Eckert introduit de nouvelles dispositions sur les comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurance-vie en déshérence. Ses principales dispositions, qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2016, s'organisent en trois temps : constat du décès de l'assuré ou du caractère inactif du compte bancaire ; puis, à l'issue d'un délai variable selon les situations, dépôt des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui organise la publicité de l'identité des titulaires du compte ou du contrat et garantit le reversement des sommes si leur destinataire légitime se manifeste ; enfin, si personne ne se présente, les sommes sont reversées à l'État en application de la prescription trentenaire.

Visant à améliorer la protection des épargnants et des bénéficiaires des contrats d'assurance-vie, la loi apporte des précisions sur les dispositifs existants et ajoute des obligations aux établissements financiers en prévoyant :

- le renforcement des obligations des organismes financiers à l'égard des épargnants et des bénéficiaires d'assurance-vie (à travers l'information),
- le plafonnement des frais pouvant être perçus par ces organismes.

La mise en œuvre de ces nouvelles obligations fait l'objet d'un projet au sein du Groupe UFF, piloté par la DSI - chargée de coordonner les travaux menés par les différents métiers - dans le but d'être conforme à la réglementation au 1^{er} semestre 2016 en matière d'identification des comptes inactifs et de communication aux clients.

Mise en œuvre des politiques de conformité : lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la fraude fiscale

Disponible dans la base documentaire du Groupe, la procédure interne de lutte contre le blanchiment est mise à jour dès que nécessaire et les collaborateurs reçoivent une notification les alertant qu'une nouvelle version est disponible.

Les équipes du contrôle permanent et du contrôle périodique s'assurent, dans le cadre de leur mission, que les instructions contenues dans cette procédure soient respectées.

16.8. LES AUTRES RISQUES

De par son activité, le Groupe UFF, n'est pas directement sujet aux risques de crédit, de marché et au risque structurel de taux et de change.

Les risques liés aux actions

Les expositions du Groupe concernent principalement des OPCVM, dont la part d'investissement en actions représente environ 3,5 % du portefeuille. Les expositions en actions du Groupe UFF sont classées en titres disponibles à la vente, qui peuvent être conservés pour un laps de temps indéterminé ou cédés à tout moment.

En conséquence, l'exposition du Groupe aux actions correspond à la valeur de marché de ces dernières, nette des provisions pour dépréciation durable (voir § 7.1 de l'Annexe aux comptes consolidés).

Les risques de taux et de crédit liés au portefeuille OPCVM sont respectivement de 0,14 % et 1,4 % des actifs globaux.

/ 17. RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Nous soumettons à votre vote les résolutions suivantes :

17.1. PARTIE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS, AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE 2015 ET FIXATION DU DIVIDENDE (RÉSOLUTIONS 1-2-3)

Au vu des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée est appelée à approuver :

- les comptes individuels, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2015 un bénéfice net de 15 491 689,95 € contre 29 694 674,23 € au 31 décembre 2014,
- les comptes consolidés de l'exercice 2015 qui font ressortir un bénéfice net de 32 568 565,41 € contre 25 080 004,49 € au 31 décembre 2014.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale un dividende par action de 1,95 €, lequel sera mis en paiement dès le 25 mai 2016.

Compte tenu de l'acompte de 0,85 € versé le 5 novembre 2015, le dividende donnera lieu au versement d'un solde net de 1,10 €.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (RÉSOLUTION 4)

Les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Ce rapport spécial figure en page 158 du Rapport Annuel 2015.

La quatrième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS (RÉSOLUTION 5)

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'Administration a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de rachat de ses propres actions.

L'autorisation existante arrivant à échéance le 20 novembre 2016, il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'Administration d'une nouvelle autorisation lui permettant de poursuivre sa politique de rachat en fonction des opportunités.

Le bilan détaillé des opérations réalisées figure au paragraphe 13 (cf. page 25) : « Rachat par la Société de ses propres actions » du Rapport de Gestion.

Cette autorisation porterait sur un maximum de 4,5 % du nombre total des actions composant le capital social (soit 730 495 actions).

Elle aurait pour objectifs :

- d'effectuer des achats ou des ventes en fonction de la situation du marché dans la limite de 0,5 % du montant du capital social, et ce dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement,
- d'attribuer ou de céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi) notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'un plan d'attributions gratuites d'actions existantes, d'un plan d'épargne entreprise, ou au titre du paiement d'une partie de la rémunération variable des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 21 mai 2015.

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 50 €.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois.

VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES DURANT L'EXERCICE 2015 AUX DIRIGEANTS RESPONSABLES ET À CERTAINES CATÉGORIES DE PERSONNEL - ARTICLE L. 511-73 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (RÉSOLUTION 6)

Conformément à l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier créé par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, il est proposé à l'Assemblée Générale de soumettre à son avis l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice 2015 aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier.

La rémunération globale versée en 2015 aux « Personnels Identifiés » par l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier s'élève à 882 137,69 euros.

APPROBATION DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-41-1 DU CODE DE COMMERCE PRIS AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR PAUL YOUNÈS, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE MADAME KARYN BAYLE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE (RÉSOLUTIONS 7 ET 8)

Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations et sur avis du Comité des Conventions, le Conseil d'Administration ayant autorisé la mise en place d'une indemnité de départ au bénéfice de Monsieur Paul YOUNÈS, Directeur Général, et Madame Karyn BAYLE, Directrice Générale Déléguée, il est proposé à l'Assemblée d'approuver, pour chacun des deux mandataires sociaux bénéficiaire les termes et conditions de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions due ou susceptible d'être due en cas de cessation de leurs fonctions respectives de Directeur Général et Directrice Générale Déléguée.

Ces indemnités de départ seraient consenties aux conditions ci-après :

a. Conditions d'octroi

Le bénéficiaire ne bénéficierait de l'indemnité qu'en cas de cessation (quelle qu'en soit la forme) du mandat social et du contrat de travail, liée à un changement de contrôle ou de stratégie.

L'indemnité ne serait pas due en cas de départ :

- pour faute grave ou faute lourde ; ou
- à l'initiative de l'intéressé pour exercer de nouvelles fonctions en dehors du Groupe ; ou
- à la suite d'un changement de fonctions à l'intérieur du Groupe, en ce compris Aviva.

b. Montant et plafonnement de l'indemnité

Le montant de l'indemnité serait égal à douze fois sa rémunération de référence mensuelle, augmenté d'une rémunération de référence mensuelle par année d'ancienneté.

La rémunération de référence mensuelle représenterait un douzième de la somme de :

- la rémunération fixe due au titre de la dernière année civile d'activité et ;
- la moyenne des rémunérations variables dues (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraire et en actions) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

En aucun cas, le montant global des indemnités versées à raison du départ (en ce compris, toutes indemnités versées à la cessation du contrat de travail) ne pourrait dépasser l'équivalent de 24 mois de rémunération de référence mensuelle.

c. Conditions de performance

Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le montant de l'indemnité versé serait fonction du niveau de réalisation d'une condition de performance, la « Rémunération Variable Théorique ».

La Rémunération Variable Théorique (RVT) correspondrait à la moyenne des rémunérations variables dues en cas d'atteinte de l'objectif sur chacun des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des deux exercices clos précédant le départ.

Pour les critères quantitatifs, l'objectif correspondrait à la prévision budgétaire de la période considérée (et non à la borne haute définissant le critère). Pour les critères qualitatifs, l'objectif serait égal à 80 % du maximum prévu pour les critères considérés.

Le montant de l'indemnité versé serait fonction de la comparaison entre la moyenne des rémunérations variables (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) effectivement attribuées au cours des deux exercices précédant le départ et serait ainsi fixé comme suit :

Niveau d'atteinte	Indemnité de départ
< à 75 % de RVT	0 %
≥ à 90 % de RVT	100 %
Compris entre 75 % et 90 % de RVT	Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle

17.2. PARTIE EXTRAORDINAIRE

MISE EN PLACE DE NOUVEAUX PLANS D'ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS (PAGAS) AU BÉNÉFICE DES SALARIÉS ET DES PERSONNELS IDENTIFIÉS (RÉSOLUTIONS 9-10)

Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de doter le Conseil d'Administration de deux nouvelles autorisations en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions au bénéfice des salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées, d'une part, et aux Personnels Identifiés, d'autre part, à l'effet de permettre à ces derniers le paiement en actions d'une partie de leur rémunération variable annuelle.

Le montant maximum d'actions attribuées gratuitement ne pourrait dépasser :

- 1 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, en ce qui concerne les salariés,
- 0,20 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, en ce qui concerne les Personnels Identifiés.

Les autorisations seraient exécutées dans les conditions et selon les modalités prévues dans le cadre du régime plus favorable issu de la loi Macron du 6 août 2015.

Le Conseil d'Administration serait notamment habilité à déterminer dans quelles Sociétés et à quels salariés et mandataires sociaux pourraient être attribuées ces actions gratuites.

L'attribution des actions aux salariés ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins quatre ans.

Quant à l'attribution des actions au bénéfice des Personnels Identifiés, elle ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins un an, sous réserve de l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration.

Quant à la durée minimale de conservation de ces actions par leurs bénéficiaires, elle serait fixée par le Conseil d'Administration.

Ces autorisations seraient valables 26 mois, à compter de ce jour, soit jusqu'au 17 juillet 2018.

Chaque année votre Assemblée Générale serait tenue informée des opérations réalisées dans le cadre de ces autorisations.

POUVOIRS POUR FORMALITÉS (RÉSOLUTION 11)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.



RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rédigé en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

*Procédures de gouvernement d'entreprise de contrôle interne et de gestion des risques mises en place
à l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE*

/ LE MOT DU PRÉSIDENT

Chères et chers actionnaires,

L'UFF a clôturé en 2015 un exercice de grande qualité où les performances financières et commerciales de l'entreprise se sont conjuguées avec une satisfaction très élevée de nos clients et un engagement fort de nos collaborateurs. L'UFF avait actualisé, en 2012, son projet stratégique « Ambition Patrimoine 2015 », qui, dans un environnement pourtant complexe, a été accompli au-delà des attentes de notre Conseil d'Administration. C'est avec plaisir que j'en félicite en notre nom les équipes de l'entreprise dans tous les métiers. C'est maintenant un horizon nouveau qui va mobiliser les collaborateurs de l'UFF à travers le nouveau projet stratégique « Odyssée 2020 » que son Directeur Général Paul YOUNÈS et toute l'équipe de direction ont lancé au printemps 2016. Il doit permettre de créer plus de valeur pour les clients de l'UFF, à travers la qualité du Conseil en Gestion de Patrimoine et des solutions mises en place, pour ses collaborateurs et pour ses actionnaires. Dans un monde où les risques et les opportunités s'accroissent à un rythme accéléré, c'est l'un des rôles essentiels du conseil d'encourager le management de l'Entreprise à saisir les opportunités tout en étant organisé et vigilant pour maîtriser les risques. Si ce rapport donne une large place, comme la réglementation nous y encourage, à la description de tous les dispositifs de contrôle, de maîtrise des risques et de transparence financière, nous n'oublions pas que la raison d'être d'une entreprise est d'entreprendre, d'innover, de créer, pour mieux servir ses clients et je suis particulièrement fier que l'UFF poursuive dans cette voie qui fait son succès depuis bientôt 50 ans.

Nicolas SCHIMEL, Président du Conseil d'Administration

/ INTRODUCTION

Président du Conseil d'Administration de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, j'ai pu m'appuyer, pour la rédaction de ce rapport, sur les travaux du Comité d'Audit et des Risques, ainsi que sur ceux :

- du Responsable du contrôle permanent,
- du Responsable du contrôle périodique,
- du Responsable de la gestion des risques,
- du Responsable de la conformité,
- du Directeur de la comptabilité.

L'un des objectifs principaux de ces travaux est d'évaluer, en continu, l'adéquation et l'efficacité du contrôle interne.

En 2015, notamment, l'avancement des plans d'action qui faisaient suite aux inspections ACPR de 2013 sur le contrôle interne et la comptabilité UFFB, et de 2014 sur le respect par la filiale UFIFRANCE PATRIMOINE de la réglementation sur le courtage en assurances, ont été examinés à l'occasion de chaque Comité d'Audit. Le plan 2013 est finalisé, et celui de 2014 a abouti sur tous les constats essentiels.

J'ai présenté et fait approuver ce rapport, au Conseil d'Administration de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, qui s'est réuni le 24 mars 2016.

OBJECTIFS DES PROCÉDURES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET DE CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne en vigueur à l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre défini par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes propres à l'Entreprise,
- d'autre part, de vérifier que les informations financières, comptables et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité et exactitude l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'Entreprise, et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines financiers et comptables, y compris dans les filiales.

Comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais il est conçu pour en donner une assurance raisonnable.

1. LES PROCÉDURES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Administration considère que les recommandations du Code MIDDLENEXT sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les valeurs moyennes et petites (VaMPS), publié en décembre 2009, s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société, dont les actions sont admises sur l'Eurolist Compartiment B et dont le capital est contrôlé par la Société AVIVA VIE. Il est disponible sur le site www.middlenext.com.

En conséquence, ce Code est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du présent rapport du Président.

Les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration, qui a pour objet de définir les règles et modalités de fonctionnement du Conseil et de ses Comités spécialisés (Comité d'Audit et des Risques, Comité des Nominations et des Rémunérations, Comité des Conventions), ainsi que les règles et devoirs applicables aux Administrateurs, en particulier concernant les obligations de déclaration des opérations sur titres de la Société et d'abstention des Administrateurs.

Le règlement intérieur, qui s'est substitué à la charte d'Administrateurs de la Société en vigueur jusqu'au 15 mai 2013, s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise et en particulier le Code MIDDLENEXT. Il a été ensuite modifié par décisions successives du Conseil d'Administration, lors de ses séances des 25 novembre 2014, 25 mars et 30 novembre 2015.

Chaque Administrateur adhère à ce règlement intérieur par l'acceptation de son mandat. S'agissant des personnes morales Administrateurs, le règlement intérieur s'applique à la personne morale ainsi qu'à titre individuel à son représentant personne physique.

Les dispositions essentielles du règlement intérieur sont résumées ci-après.

1.1. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Nicolas SCHIMEL exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration, pour lesquelles il a été renouvelé par décision du Conseil d'Administration réuni le 15 mai 2014, et ce pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Paul YOUNÈS est le Directeur Général d'UFFB, pour la durée du mandat du Président, et Karyn BAYLE est la Directrice Générale Déléguée d'UFFB, pour la même durée et avec les mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Paul YOUNÈS et Karyn BAYLE ont déclaré accepter ces fonctions et satisfaire aux conditions légales relatives au cumul du nombre des mandats d'Administrateur, de Directeur Général, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de sociétés anonymes.

Il a été décidé de maintenir, tout en le suspendant à compter du 1^{er} janvier 2015, le contrat de travail de Monsieur Paul YOUNÈS en raison de son ancienneté dans l'Entreprise et afin de lui permettre de ne pas perdre le bénéfice des avantages acquis en sa qualité de salarié, tels que le Plan d'Épargne Groupe et le régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du Code Général des Impôts en vigueur au sein du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE.

Le contrat de travail de Madame Karyn BAYLE a été suspendu à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les avantages du régime de retraites supplémentaires prévus par l'article 83 du Code Général des Impôts ont depuis été étendus aux dirigeants mandataires sociaux. Ils sont décrits au chapitre 10 « Rémunération des mandataires sociaux » du Rapport de Gestion (cf. également rapport spécial des Commissaires aux Comptes).

POUVOIRS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nicolas SCHIMEL exerce ses fonctions de Président conformément à la loi et aux statuts. En conséquence :

- il organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration,
- il rend compte à l'Assemblée Générale des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des procédures de contrôle interne mises en place par la Société,
- il veille au bon fonctionnement des organes de la Société (Conseil d'Administration, Assemblées Générales) et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission,
- il veille au respect de l'information des Administrateurs.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Paul YOUNÈS et Karyn BAYLE exercent leurs fonctions de Directeur Général et Directrice Générale Déléguée en conformité avec la loi et les statuts. En conséquence :

- ils assurent sous leur responsabilité la Direction Générale de la Société,
- ils représentent la Société dans ses rapports avec les tiers,
- et, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'Actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Les autres mandats exercés par le Directeur Général et la Directrice Générale Déléguée sont :

Pour Paul YOUNÈS

Sociétés	Forme de l'entité	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
UFIFRANCE PATRIMOINE 776 042 210 RCS Paris	Société par Actions Simplifiée à associé unique	Président	Nommé à effet du 01.01.2015 par décision du 22.12.2014
UFIFRANCE GESTION 776 038 614 RCS Paris	Société par Actions Simplifiée à associé unique	Président	Nommé à effet du 01.01.2015 par décision du 22.12.2014
CGP ENTREPRENEURS 752 576 256 RCS Paris	Société par Actions Simplifiée à associé unique	Président	Nommé à effet du 27.03.2015 par décision du 27.03.2015
FINANCIÈRE DU CARROUSEL 478 147 044 RCS Paris	Société Anonyme	1. Administrateur 2. Président du Conseil d'Administration 3. Directeur Général	1. Ratifié par AGO du 29.06.2015 2. - 3. -
MYRIA ASSET MANAGEMENT 804 047 421 RCS Paris	Société par Actions Simplifiée à associé unique	Membre du Conseil de Surveillance	

Pour Karyn BAYLE

Sociétés	Forme de l'entité	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
FINANCIÈRE DU CARROUSEL 478 147 044 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur	Ratifié puis renouvelé par AGO du 29.06.2015

VICE-PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT

Le 20 mars 2013, le Conseil d'Administration a décidé de créer une fonction de Vice-Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur référent, conformément aux articles 15 des statuts de la Société et 2.3.3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration à jour du 30 novembre 2015. Le Conseil a ainsi désigné M. Philippe GESLIN en qualité de Vice-Président et d'Administrateur référent.

Le vice-Président assiste le Président dans ses missions, notamment dans l'organisation et le bon fonctionnement du Conseil et de ses Comités et la supervision du gouvernement de l'entreprise et du contrôle interne ; il examine tout particulièrement les situations de conflits d'intérêts, même potentiels, qui pourraient exister, le cas échéant, entre la Société et son actionnaire de contrôle, que ce soit dans le cadre de projets opérationnels, d'orientations stratégiques. Il soumet ses recommandations au Président et au Conseil et porte à l'attention du Président les éventuelles situations de conflits d'intérêts qu'il aurait identifiées.

Il préside le Comité des Conventions et le Comité d'Audit et des Risques et il est membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Il a par ailleurs pour mission d'apporter au Conseil une assistance consistant à s'assurer du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société et à lui apporter son éclairage sur les opérations sur lesquelles le Conseil est appelé à délibérer. Il est tenu régulièrement informé par le Président des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe UFF, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation et le reporting financier, les grands projets d'investissement et de désinvestissement et les grandes opérations financières.

Il veille à ce que les Administrateurs soient en mesure d'exercer leur mission dans les meilleures conditions possibles, et notamment bénéficient d'un haut niveau d'information en amont des Conseils. L'Administrateur référent peut avoir accès aux principaux dirigeants d'UFF ; il en informe alors préalablement le Président. Il a accès aux documents et à toute information nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Il est le point de contact privilégié pour les autres Administrateurs indépendants. Lorsqu'il le juge nécessaire, il organise et préside une réunion réservée aux Administrateurs indépendants. Il rend compte au Président, dans les meilleurs délais, de ces réunions.

Il veille à prendre connaissance des commentaires et suggestions des actionnaires de la Société non représentés au Conseil.

Il préside les réunions du Conseil d'Administration en l'absence du Président.

1.2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts (article 12) prévoient que le Conseil est composé, sauf situation particulière, de trois à dix-huit membres, nommés pour quatre ans et rééligibles. Il en comptait dix au 31 décembre 2015, dont trois femmes contre deux au 31 décembre 2014, suite à la nomination de Madame Marie GRIMALDI, en remplacement de Monsieur Ghislain de BEAUFORT, démissionnaire à compter du 25 mars 2015.

La composition du Conseil d'Administration satisfait ainsi aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes, qui fixait une première proportion minimale de 20 % d'Administrateurs du même sexe.

Le Comité des Nominations et Rémunérations poursuivra ses travaux de sélection afin de faire des propositions de candidatures au Conseil d'Administration, et ce dans le but d'atteindre, pour l'échéance de 2017, une proportion minimale de 40 % des Administrateurs de chaque sexe, telle qu'exigée par la loi susvisée, et afin aussi de diversifier les compétences et expériences des Administrateurs.

MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil recherche en permanence un mode de fonctionnement qui assure les conditions d'un bon gouvernement de l'entreprise. Les Administrateurs examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction Générale, qui les met en œuvre.

Il désigne le Président du Conseil, le Directeur Général et, le cas échéant, les Directeurs Généraux Délégués de la Société, et contrôle l'exécution de leur mission.

Le Conseil examine et approuve préalablement à leur mise en œuvre :

- les orientations stratégiques de la Société, et plus généralement du Groupe UFF ;
- les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'avoir une incidence significative sur les activités ou la situation financière du Groupe UFF ;
- les opérations qui ne se rattachent pas aux orientations stratégiques approuvées par la Société.

Le Président apprécie au cas par cas l'opportunité d'une saisine du Conseil pour délibérer d'une opération ne relevant pas des cas susmentionnés.

Le Conseil veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché financier à travers les comptes qu'il arrête et les communiqués y afférent, le rapport annuel et autres informations périodiques obligatoires.

Il arrête chaque année, avant la publication du rapport annuel, la liste des Administrateurs considérés comme indépendants après avoir examiné au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés par le règlement intérieur. Les conclusions de cet examen sont portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale lors du renouvellement des Administrateurs.

Le Conseil définit, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le mode de rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, ainsi que l'intéressement éventuel (attributions gratuites d'actions, stock-options, etc.) et le caractère d'indépendance des Administrateurs.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Conseil peut, dans le cadre de sa mission de contrôle, se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un membre du Conseil est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les critères qui guident le Conseil pour qualifier un membre d'indépendant sont les critères, spécifiés par le Code MIDDLENEXT, suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une Société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années (critère 1),
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (critère 2),
- ne pas être actionnaire de référence de la Société (critère 3),
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence (critère 4),
- ne pas avoir été auditeur de l'Entreprise au cours des trois années précédentes (critère 5).

Le Conseil peut estimer qu'un Administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil peut estimer qu'un Administrateur ne remplissant pas lesdits critères est cependant indépendant. En effet, la qualité d'Administrateur indépendant se mesure également à son expérience, sa compétence, son autorité ou sa bonne connaissance de la Société.

En outre, chaque Administrateur s'engage en toutes circonstances à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'autres Administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tous tiers. Il s'engage à ne pas rechercher ou à accepter de la Société ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

Chaque Administrateur a l'obligation de déclarer à l'Administrateur référent et au Conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver.

DÉTENTION D'ACTIONS UFF

Chaque Administrateur doit être propriétaire, pendant toute la durée de son mandat, d'un minimum de cent (100) actions, cette obligation s'appliquant également aux Administrateurs représentant les salariés actionnaires. Toutes les actions dont un Administrateur est propriétaire doivent être mises au nominatif.

RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce et à l'article 16 des statuts d'UFFB, l'Assemblée Générale annuelle peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le Conseil d'Administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.

Il peut être alloué, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs, dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

Nicolas SCHIMEL

51 ans, de nationalité française, entré dans le Groupe de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE en 2008 en qualité de Conseiller du Président-Directeur Général de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, puis de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2008, Président-Directeur Général du 1^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2014, et Président du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} janvier 2015.

Renouvelé en qualité d'Administrateur et de Président par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 15 mai 2014 et le Conseil d'Administration du même jour, pour la durée statutaire de quatre ans, son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Administrateur et Directeur Général d'Aviva France, et Président d'Aviva Vie et Directeur Général d'Aviva Vie, nommé par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2015.

Détient 29 371 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions vous est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme de l'entité	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	1. Administrateur 2. Président du Conseil d'Administration 3. Directeur Général	3. Fin de mandat au 01.01.2015
UFIFRANCE GESTION 776 038 614 RCS Paris	Société par Actions Simplifiée à associé unique	Président	Fin de mandat au 01.01.2015
UFIFRANCE PATRIMOINE 776 042 210 RCS Paris	Société par Actions Simplifiée à associé unique	Président	Fin de mandat au 01.01.2015
MYRIA ASSET MANAGEMENT 804 047 421 RCS Paris	Société par Actions Simplifiée à associé unique	Président du Conseil de Surveillance	---
CGP ENTREPRENEURS 752 576 256 RCS Paris	Société par Actions Simplifiée à associé unique	Président	Fin de mandat au 27.03.2015
PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT - « PREIM » 531 231 124 RCS Paris	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	---
Aviva France 384 634 234 RCS Nanterre	Société Anonyme	1. Administrateur 2. Directeur Général	1. --- 2. ---
Aviva Épargne Retraite 378 741 722 RCS Nanterre	Société Anonyme	1. Administrateur 2. Président du Conseil d'Administration	1. --- 2. ---
Aviva Investors France 335 133 229 RCS Paris	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance	1. Membre du conseil de Surveillance 2. vice-Président	1. --- 2. ---
Aviva Assurances 306 522 665 RCS Nanterre	Société Anonyme	1. Administrateur 2. Président du Conseil d'Administration	1. --- 2. ---
Aviva Vie 732 020 805 RCS Nanterre	Société Anonyme	1. Administrateur 2. Président du Conseil d'Administration 3. Directeur Général	1. --- 2. --- 3. Nommé par le CA du 18.12.2015
GIE AFER 325 590 925 RCS Paris	Groupement d'intérêt économique	Administrateur	---
ANTARIUS 402 630 826 RCS Paris	Société Anonyme	Représentant permanent d'Aviva Vie, Administrateur	---

Ghislain de BEAUFORT

72 ans, retraité, de nationalité française. Administrateur depuis 1997, son mandat avait été renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 15 mai 2014, pour la durée statutaire de quatre ans.

Il a démissionné de son mandat à effet du 25 mars 2015 et a été remplacé à cette date par Madame Marie GRIMALDI.

Détenait à la date de sa démission 100 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions vous est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme de l'entité	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB) 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Administrateur	Fin de mandat au 25.03.2015

Marie GRIMALDI

47 ans, de nationalité française, Directrice Générale d'Activité de la Société SOPARIND BONGRAIN, Vice-Présidente, Administrateur de la Joint-Venture AOKI (Groupe BONGRAIN).

Cooptée en qualité d'Administrateur par le Conseil d'Administration du 25 mars 2015, sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2015. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Détient 160 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions vous est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme de l'entité	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB) 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Administrateur	Cooptée par le CA du 25.03.2015 puis ratifiée par l'AGO du 21.05.2015

Stéphane CAMON

43 ans, de nationalité française, notamment Administrateur et Directeur Général du GIE AFER et Administrateur d'Aviva Vie. Coopté en qualité d'Administrateur à effet du 21 novembre 2011, sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2012. Le Conseil d'Administration du 14 février 2013 a pris acte de sa démission, à effet du 8 janvier 2013, de son mandat d'Administrateur et de sa désignation en qualité de représentant permanent d'Aviva France, Société Anonyme à Conseil d'Administration, dont le siège social est situé à 92 270 Bois-Colombes - 80, avenue de l'Europe, Administrateur depuis 1997 et renouvelée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2013 pour la durée statutaire de quatre ans. Le mandat de la Société Aviva France viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Détient 100 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions vous est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme de l'entité	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
Aviva Vie 732 020 805 RCS Nanterre	Société Anonyme	Administrateur	---
Aviva Épargne Retraite 378 741 722 RCS Nanterre	Société Anonyme	Administrateur Directeur Général Délégué	--- Nommé par CA du 18.12.2015
ÉPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	Société Anonyme	Administrateur	Renouvelé par AGA du 19.06.2015
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Représentant permanent d'Aviva France, Administrateur	---
GIE AFER 325 590 925 RCS Paris	Groupement d'intérêt économique	Administrateur et Directeur Général	---
AFER-SFER 400 680 245 RCS Paris	SICAV	Administrateur	---
Aviva Vie	Société Anonyme	Mandataire pour la succursale belge	---
Aviva Épargne Retraite	Société Anonyme	Mandataire pour la succursale belge	---

Jean-François DEBROIS

72 ans, retraité, de nationalité française. Administrateur depuis le 30 avril 2009, son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2013 pour la durée statutaire de quatre ans et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Détient 300 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions vous est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme de l'entité	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB) 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Administrateur	---
HSBC ASSURANCES VIE 775 670 284 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur	---
HOLDING ENTREPRISES ET PATRIMOINE 512 050 584 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur	---
Mandats exercés à l'étranger			
ALLIANZ BELGIUM SA	Société Anonyme	Administrateur	---

Philippe GESLIN

75 ans, retraité, de nationalité française. Ancien Président-Directeur Général de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (de 1988 à 1997). Administrateur depuis mars 2003, son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 15 mai 2014, pour la durée statutaire de quatre ans et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Détient 124 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions vous est détaillée ci-dessous :

Sociétés	Forme de l'entité	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB) 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Vice-Président Administrateur référent	---
INVELIOS CAPITAL 399 249 739 RCS Paris	Société par Actions Simplifiée	Censeur	Fin de mandat mars 2015
GESTION FINANCIÈRE CONSEIL (GESFIN) 481 364 677 RCS Paris	SARL	Gérant	---
EURO DISNEY 334 173 887 RCS Meaux	Société en Commandite par Actions	Membre du Conseil de Surveillance	---
Mandats exercés à l'étranger			
CRÉDIT AGRICOLE SUISSE CH-660.2.124.999-0	Société Anonyme	Administrateur	---
CRÉDIT FONCIER DE MONACO RC. 56 S 341	Société Anonyme	Administrateur	---

Philippe GRAVIER

38 ans, de nationalité française. Directeur Général Délégué d'Aviva France et Directeur Général d'Aviva Vie, ses mandats ont pris fin respectivement les 10 et 18 décembre 2015.

Représentant permanent de la Société Aviva Vie, Société Anonyme à Conseil d'Administration, dont le siège social est situé à 92270 Bois-Colombes - 80, avenue de l'Europe, Administrateur, nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2010 et renouvelée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2014 pour la durée statutaire de quatre ans. Le mandat de la Société Aviva Vie viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Son mandat a pris fin au 31 décembre 2015, Monsieur Olivier LE HENAFF l'ayant remplacé, à compter du 1^{er} janvier 2016, en qualité de représentant permanent de la Société Aviva Vie.

Détenait à la date de sa démission 100 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions vous est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme de l'entité	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
Aviva France 384 634 234 RCS Nanterre	Société Anonyme	Directeur Général délégué	Fin de mandat au 10.12.2015
ANTARIUS 402 630 826 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur	Fin de mandat au 14.12.2015
Aviva Assurances 306 522 665 RCS Nanterre	Société Anonyme	Administrateur	Fin de mandat au 17.12.2015
Aviva Vie 732 020 805 RCS Nanterre	Société Anonyme	1. Administrateur 2. Directeur Général	Fin des mandats au 18.12.2015
Aviva Épargne Retraite 378 741 722 RCS Nanterre	Société Anonyme	1. Administrateur 2. Directeur Général	Fin des mandats au 18.12.2015
ÉPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	Société Anonyme	Administrateur	---
Aviva Investors Real Estate France SA 434 129 649 RCS Paris	Société Anonyme	Représentant permanent d'Aviva Vie	---
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Représentant permanent d'Aviva Vie	Fin de mandat au 31.12.2015
Aviva Investors France 335 133 229 RCS Paris	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	Nommé par CS du 05.02.2015 Fin de mandat le 04.12.2015
GIE AFER 325 590 925 RCS Paris	Groupement d'intérêt économique	Administrateur	Fin de mandat au 19.12.2015

Hani GRESH

71 ans, retraité, de nationalité française. Entré dans le Groupe de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE en 2002 en qualité de Directeur Général Adjoint de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, puis de Président-Directeur Général à compter du 3 septembre 2002, et de Président du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009.

Administrateur depuis le 3 septembre 2002 ; son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 16 mai 2013, pour la durée statutaire de quatre ans et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Détient 25 661 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions vous est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme de l'entité	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB) 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Administrateur	---

Hervé POMMERY

50 ans, de nationalité française, Directeur des Services Comptables. Administrateur depuis le 27 avril 2011, son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2015 pour la durée statutaire de quatre ans et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Détient 2 980 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions vous est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme de l'entité	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB) 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Administrateur	Renouvelé par AGO du 21.05.2015
FINANCIÈRE DU CARROUSEL 478 147 044 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur	Ratifié et renouvelé par AGO du 29.06.2015

Myriam SAUNIER

50 ans, de nationalité française, Directrice des Ressources Humaines d'Aviva France. Cooptée en qualité d'Administrateur par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2013 ; la ratification de sa cooptation et son renouvellement pour la durée statutaire de quatre ans ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 15 mai 2014. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Détient 100 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions figure ci-dessous :

Sociétés	Forme de l'entité	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
GIE du Groupe Aviva France 315 597 500 RCS Nanterre	Groupement d'intérêt économique	Administrateur - Président	---
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Administrateur	---

Laurence MITROVIC

52 ans, de nationalité française, Directrice des Affaires Juridiques d'Aviva France.

Nommée en qualité d'Administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2014 pour la durée statutaire de quatre ans, son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Détient 100 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions vous est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme de l'entité	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
Aviva Investors France 335 133 229 RCS Paris	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	---
BETELGEUSE 395 087 976 RCS Paris	SICAV	Administrateur	---
AFER SFER 400 680 245 RCS Paris	SICAV	Représentant permanent d'Aviva Épargne Retraite, Administrateur	---
SOFRAGI (Société Française de Gestion et d'Investissement) 784 337 487 RCS Paris	SICAF (société d'Investissement à Capital Fixe)	Représentant permanent d'Aviva France, Administrateur	---
AVIVA Épargne Retraite 378 741 722 RCS Nanterre	Société Anonyme	Administrateur	---
VIP CONSEILS 344 043 658 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur	---
SIRIUS (ex Victoire Sirius) 391 399 458 RCS Paris	SICAV	Représentant permanent d'Aviva France, Administrateur	---
CROISSANCE PIERRE II 572 130 680 RCS Nanterre	Société Anonyme	Représentant permanent d'Aviva Vie, Administrateur	---
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Administrateur	---
NEWCO 815 124 847 RCS Nanterre	Société Anonyme	Administrateur	Nommée le 27.11.2015

Quatre d'entre eux, Messieurs Philippe GESLIN, Jean-François DEBROIS, Hani GRESH et Madame Marie GRIMALDI (en remplacement de Monsieur Ghislain de BEAUFORT à compter du 25 mars 2015), sont Administrateurs indépendants, étant précisé que le Code MIDDLENEXT recommande au moins deux Administrateurs indépendants.

Lors de sa séance du 30 novembre 2015, le Conseil d'Administration a examiné au cas par cas la situation de chacun des membres concernés au regard des critères d'indépendance énoncés ci-avant.

Le tableau ci-dessous fait ainsi apparaître qu'au 31 décembre 2015, la qualification d'indépendant pouvait être retenue pour les quatre Administrateurs concernés, chacun des critères étant satisfait.

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Qualification retenue
Philippe GESLIN	oui	oui	oui	oui	oui	Indépendant
Jean-François DEBROIS	oui	oui	oui	oui	oui	Indépendant
Hani GRESH	oui	oui	oui	oui	oui	Indépendant
Marie GRIMALDI	oui	oui	oui	oui	oui	Indépendant

Le Conseil s'est réuni cinq fois en 2015 avec un taux de présence de ses membres de 96 %.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil a plus particulièrement travaillé à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels, à l'examen de la situation de la trésorerie, à la préparation et à la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au suivi des activités du Groupe, à l'analyse de la politique de recrutement, à l'examen des rémunérations de la Direction Générale et des « personnels identifiés » visés à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, c'est-à-dire ceux dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques du Groupe UFF.

Il a par ailleurs, conformément à l'autorisation qui lui a été renouvelée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2014, mis en œuvre une nouvelle attribution gratuite d'actions conforme au règlement approuvé lors de sa séance du 25 mars 2015.

Le Conseil a aussi approuvé le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice 2014, ainsi que le rapport sur le fonctionnement du système de contrôle interne et la prévention des risques, communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Outre le suivi régulier de l'activité du Groupe, le Conseil a procédé à l'examen des différents axes stratégiques du plan stratégique à cinq ans « ODYSSEE 2020 ».

Il a, par ailleurs, suivi tout au long de l'exercice écoulé les travaux d'amélioration constants qui ont été menés consécutivement aux inspections ACPR de 2013 et 2014.

Enfin, le Conseil procède chaque année à l'évaluation formalisée de sa composition, de son organisation et de son mode de fonctionnement. Il a estimé que la qualité de ses réunions, au regard de ce qui avait été envisagé comme voies de progrès à l'issue de l'auto-évaluation de fin 2014, continue de s'améliorer.

Les débats et les décisions du Conseil sont facilités par les travaux préparatoires de ses Comités d'Études (Comité des Nominations et Rémunérations, Comité des Conventions, Comité d'Audit et des Risques), qui lui en rendent compte après chacune de leurs réunions.

Ces différents Comités du Conseil d'Administration agissent strictement dans le cadre des missions qui leur ont été données par le Conseil. Ils préparent activement ses travaux, sont force de proposition, mais n'ont aucun pouvoir de décision.

1.3. LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des Nominations et des Rémunérations était composé en 2015 du Président du Conseil d'Administration et de trois Administrateurs indépendants, Messieurs Philippe GESLIN, Hani GRESH et Jean-François DEBROIS.

Il est présidé par Jean-François DEBROIS.

Il a principalement pour mission de :

- proposer des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- formuler des propositions sur la sélection des Administrateurs ;
- examiner toute candidature aux fonctions d'Administrateur et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil ;
- effectuer toute recommandation au Conseil concernant la rémunération, les avantages en nature et la retraite du Président, du Directeur Général, ainsi que de tout autre dirigeant social ou mandataire social ;
- proposer au Conseil le montant des parts, fixe et variable, de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe UFF et les règles de fixation de cette part variable, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des intéressés, et avec la stratégie à moyen terme de l'Entreprise, et en contrôlant l'application annuelle de ces règles ;
- apprécier l'ensemble des rémunérations et des avantages perçus, y compris, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe Aviva, par les dirigeants du Groupe UFF ;
- proposer, le cas échéant, au Conseil la détermination d'une enveloppe globale d'attribution d'actions gratuites et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ; de formuler, le cas échéant, un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- proposer ou d'examiner les propositions de la Direction Générale relatives à l'intéressement de l'encadrement supérieur du réseau commercial du Groupe UFF.

En 2015, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni quatre fois, les 10 février, 25 mars, 15 octobre et 26 novembre 2015 ; tous ses membres étaient présents lors de chaque réunion.

Les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations au cours de l'exercice 2015 ont porté sur :

- la mise en conformité d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE avec la Directive CRD4 et sa transposition en droit français ;
- la définition de la politique de rémunération d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE ;
- la détermination des conditions d'octroi et des modalités de paiement de la rémunération variable 2015 ;
- l'octroi d'une prime exceptionnelle à Mme Karyn BAYLE ;
- le statut juridique de M. Paul YOUNÈS et de Mme Karyn BAYLE.

Les principes et les règles proposés par le Comité des Nominations et des Rémunérations, et retenus par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations accordées aux mandataires sociaux sont précisés au chapitre 10 « Rémunérations des mandataires sociaux » du Rapport de Gestion.

1.4. LE COMITÉ DES CONVENTIONS

Le Comité des Conventions est composé de deux Administrateurs indépendants, Messieurs Jean-François DEBROIS et Philippe GESLIN, ce dernier en assurant la présidence.

Ce Comité a pour objet d'examiner les principales conventions ayant un impact (notamment financier ou commercial) important pour la Société, à conclure par la Société ou ses filiales avec les entités du Groupe AVIVA, afin de donner son avis au Conseil sur l'équité de ces conventions.

Le rôle du Comité des Conventions consiste à s'assurer que l'opération envisagée est respectueuse tant de l'intérêt social de la Société ou de ses filiales, que de l'intérêt des actionnaires minoritaires de la Société.

Il a par ailleurs pour vocation d'examiner les projets de conventions conclues par la Société, entrant dans le champ d'application des conventions réglementées, pour déterminer leur classification en conventions soumises à la procédure de contrôle fixée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ou en conventions courantes conclues à des conditions normales (conventions libres).

Le Comité des Conventions a, enfin, pour mission d'examiner si les conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre d'une part, l'un des mandataires ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société, et, d'autre part, une filiale de la Société, doivent être mentionnées dans le Rapport de Gestion de la Société, conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Il s'est réuni trois fois en 2015 et les deux Administrateurs, membres de ce Comité, ont toujours été présents.

Il a eu à examiner un projet de convention d'apport d'affaires conclue entre la Société et ses filiales UFIFRANCE GESTION, UFIFRANCE PATRIMOINE, d'une part et la Société ÉPARGNE ACTUELLE, filiale d'Aviva Vie, d'autre part, fixant les commissions d'apport dues à ÉPARGNE ACTUELLE, au titre de la commercialisation par UFFB et sa filiale UFIFRANCE PATRIMOINE, d'immobilier direct, de parts de SCPI et de crédits immobiliers. Ayant considéré que cette convention portait sur une opération courante conclue à des conditions normales (conditions du marché), il a conclu que cette convention n'était soumise ni à la procédure de contrôle des conventions réglementées, prévue par l'article L. 225-38 du Code de commerce, en ce qui concerne les commissions d'apport dues par l'UFFB à ÉPARGNE ACTUELLE au titre de la commercialisation des parts de SCPI, ni à l'obligation d'information des actionnaires de la Société, visée à l'article L. 225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce, en ce qui concerne les commissions d'apport dues à ÉPARGNE ACTUELLE au titre de la commercialisation de l'immobilier direct et des crédits immobiliers.

Le Comité des Conventions a procédé également à l'examen de la convention cadre conclue entre les filiales UFIFRANCE GESTION, UFIFRANCE PATRIMOINE et Aviva Vie pour la commercialisation des programmes, lots et biens immobiliers par les ingénieurs patrimoniaux (IPC), salariés d'Aviva Vie, et les agents généraux habilités dans le cadre du programme Aviva RéférenS. Ayant considéré que cette convention portait sur une opération courante, conclue à des conditions normales (conditions du marché), il a conclu qu'elle n'était pas soumise à l'obligation d'information des actionnaires de l'UFFB visée à l'article L. 225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce.

Par ailleurs, le Comité des Conventions a examiné les conventions conclues entre les filiales UFIFRANCE GESTION et UFIFRANCE PATRIMOINE, d'une part, et d'autre part, la Société d'Assurances Aviva Vie dans le cadre de la modernisation des flux, entre l'assureur et ses courtiers, portant sur les principaux produits d'assurance (NAP, UCA, UCA +) en vue d'uniformiser et de simplifier les calculs des commissions de développement versées par AVIVA à UFIFRANCE GESTION. Il a ainsi conclu que la convention générale de courtage en assurances n'entraîne pas dans le champ d'application de l'obligation d'information visée à l'article L. 225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce.

S'agissant des conventions :

- de rémunération sur les encours en unités de compte et en euros des contrats épargne et retraite,
- sur la rémunération des produits d'assurance UPA, UCA, UCA CAPI, URM, AVIVA RETRAITE PERP (hors rémunération sur l'encours),
- sur la rémunération d'acquisition des produits d'épargne et retraite,
- de rémunération sur encours en unités de compte,

le Comité des Conventions a conclu que celles-ci devaient être mentionnées dans le Rapport de Gestion présenté aux actionnaires de l'UFFB, et ce conformément à l'article L. 255-102-1 dernier alinéa du Code de commerce.

En outre, le Comité des Conventions, après avoir examiné, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, l'attribution à Madame Karyn BAYLE d'une prime exceptionnelle au titre de son contrat de travail, la signature d'avenants aux contrats de travail de Monsieur Paul YOUNÈS et de Madame Karyn BAYLE, ainsi que l'octroi d'avantages accessoires à leurs mandats sociaux, a conclu qu'ils étaient conformes à l'intérêt social de l'UFFB et a recommandé au Conseil d'Administration de les autoriser conformément à la procédure des conventions réglementées visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Le Comité a également estimé qu'il était dans l'intérêt de la Société et des intéressés, eu égard à leur ancienneté dans l'Entreprise, de maintenir leur contrat de travail (suspendu), leur permettant ainsi de continuer à bénéficier des avantages acquis en leur qualité de salarié, du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du Code Général des Impôts en vigueur au sein du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE.

Enfin, le Comité des Conventions, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, issu de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, a procédé à l'examen des deux conventions réglementées, déjà approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2015, à savoir la convention d'apport d'affaires conclue entre l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, Ufifrance Gestion et les deux entités Aviva Assurances et Aviva Vie, d'une part, et la convention de commercialisation d'instruments financiers et de services d'investissement, conclue entre l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et Aviva Vie, en présence d'Aviva Assurances, d'autre part.

Ces conventions conclues dans le cadre du Programme Aviva RéférenS prévoient la commercialisation, par les agents généraux Aviva, ayant le statut d'agents liés mandatés par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, et les salariés ingénieurs patrimoniaux (IP) d'Aviva Vie, de produits et de services d'investissement, fournis ou promus par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

Le Comité a conclu qu'il convenait, dans l'intérêt de la Société, de maintenir l'autorisation donnée antérieurement par le Conseil d'Administration, et recommandé au Conseil d'Administration de poursuivre l'exécution de ces deux conventions, estimant que le but poursuivi, soit l'élargissement des canaux de distribution, restait pertinent.

1.5. LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Le Comité d'Audit et des Risques était composé, en 2015, de quatre Administrateurs sans fonction exécutive à l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, dont trois Administrateurs indépendants : Madame Marie GRIMALDI*, Monsieur Philippe GESLIN et Monsieur Hani GRESH, ainsi que de Monsieur Stéphane CAMON, représentant permanent d'Aviva France au Conseil.

Monsieur Philippe GESLIN est le Président du Comité d'Audit et des Risques.

Le Comité d'Audit et des Risques respecte les recommandations de bonne gouvernance issues du « Rapport final sur le Comité d'Audit » du Groupe de travail AMF de juillet 2010, présidé par Olivier POUPART-LAFARGE.

Le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni cinq fois en 2015, en présence des Commissaires aux Comptes, selon un calendrier principalement rythmé par les dates des Conseils d'Administration. Le taux de participation des Administrateurs a été de 100 %.

Le Comité d'Audit et des Risques prépare les délibérations du Conseil d'Administration par un examen préalable des comptes et du fonctionnement du système de contrôle interne et de prévention des risques. Il définit des orientations pour le contrôle interne et ses activités, et en suit les résultats.

Il supervise l'élaboration des rapports réglementaires sur le contrôle interne et la prévention des risques, prend connaissance des programmes de travail des Commissaires aux Comptes, recueille leurs commentaires sur les comptes, et participe à leur nomination.

Est porté par ailleurs à sa connaissance, tout événement susceptible d'avoir un impact sur les comptes, tout risque émergent et toutes conclusions d'audits internes ou externes.

L'activité du Comité d'Audit et des Risques a principalement porté, en 2015, sur :

- la validation des comptes de l'exercice 2014 et du 1^{er} semestre 2015,
- l'examen semestriel du respect des règles prudentielles de gestion de la trésorerie,
- l'examen des honoraires et de l'indépendance des Commissaires aux Comptes,
- la validation du Rapport Annuel sur le contrôle interne et la prévention des risques, en application de la réglementation bancaire sur l'organisation du contrôle interne, relatif à l'exercice 2014,
- la validation du Rapport Annuel du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne, relatif à l'exercice 2014,
- une présentation des impacts financiers qui résulteraient de scénarios de risques « extrêmes » sur les risques majeurs de la cartographie des risques,
- la finalisation en 2015 du processus d'optimisation du fonctionnement des équipes de contrôle permanent et de contrôle périodique, et de renforcement des effectifs, décidés en 2013,
- l'examen du résultat des travaux 2015 concernant la fiabilité des procédures de clôture comptable (tests d'efficacité SOX mis en œuvre à UFFB),
- l'examen des résultats des programmes de travail 2015 des Commissaires aux Comptes, du contrôle périodique, du contrôle permanent et de la conformité, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations,
- l'examen du système de contrôle interne de la filiale MYRIA AM, présenté par son RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne),
- la validation des programmes de travail 2016 de ces quatre entités de contrôle, ainsi que celui du RCCI de MYRIA AM, qui en rendront compte au Comité en 2016.

* En mars 2015, suite à la démission de Monsieur Ghislain de BEAUFORT, le Conseil d'Administration a coopté Madame Marie GRIMALDI comme nouvel Administrateur indépendant et membre du Comité d'Audit et des Risques.

À chaque réunion du Comité d'Audit et des Risques, ses membres ont été informés :

- des contacts du Groupe UFF avec ses tutelles, l'ACPR et l'AMF, ainsi qu'avec l'URSSAF et l'administration fiscale,
- de l'avancement des plans d'action décidés en 2013 et 2014 par la Direction Générale pour remédier aux principales faiblesses constatées par les missions d'inspection ACPR de 2013 et 2014,
- des évolutions significatives de la contention des risques majeurs de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE, et, le cas échéant, des risques émergents significatifs,
- d'une synthèse quantitative et qualitative des réclamations clients,
- de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations aux enjeux les plus importants, émises par les acteurs du contrôle interne ou par les Commissaires aux Comptes,
- des enjeux significatifs des nouvelles réglementations,
- des recommandations significatives émises par les acteurs du contrôle interne ou par les Commissaires aux Comptes.

1.6. INFORMATION REQUISE À L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat, figurent dans le Rapport de Gestion.

2. LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le système de contrôle interne de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est conçu pour parer aux risques spécifiques des principales activités du Groupe, et est conforme à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Ces activités sont :

- le service de conseil en investissement, le démarchage financier, le courtage en assurance et la commercialisation de lots immobiliers,
- la tenue de compte conservation de ses clients détenteurs de comptes d'instruments financiers investis dans les FCP dont elle est aussi promoteur et distributeur,
- la gestion de portefeuille.

Plus classiquement, l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE dispose aussi de procédures de contrôle qui sécurisent l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière.

En tant que de besoin, il est précisé que la Société se réfère aux recommandations émises par l'Autorité des Marchés financiers (AMF) pour l'élaboration du présent rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

2.1. MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « RATIOS DE SOLVABILITÉ »

Pour la mise en œuvre de la directive européenne « ratios de solvabilité bancaire » dite de Bâle III, l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE a retenu l'approche « indicateur de base » pour la mesure des risques opérationnels, et en a informé l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Ce choix est cohérent avec la taille et la nature des risques à gérer, ainsi qu'avec les choix des approches « standard » pour la mesure du risque de crédit et pour la mesure du risque de marché.

Les impacts de la mise en œuvre de la directive européenne CRD4 de juin 2013, sont faibles pour l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE qui ne distribue pas de crédit.

2.2. PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE UFF

La prévention des risques est une préoccupation majeure de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

Laurent DIALINAS est le responsable de la gestion des risques d'UFFB, rattaché hiérarchiquement directement à la Direction Générale.

Sa responsabilité est d'animer auprès des directeurs d'UFFB une réflexion permanente sur la gestion maîtrisée de leurs risques, sur l'émergence éventuelle de nouveaux risques, ainsi que sur l'actualisation de la mesure de ces risques, afin de mettre à jour les indicateurs de mesure de ces risques dans la cartographie des risques UFFB, et de s'assurer de la réalisation et du résultat des plans d'actions décidés pour réduire ces risques.

Périodiquement, un Comité Opérationnel des Risques UFFB, présidé par la Direction Générale et animé par le Responsable de la gestion des risques, réunit les principaux directeurs du Groupe UFF, ainsi que la Responsable du contrôle périodique, le Responsable de la conformité, le Responsable du contrôle permanent, le RCCI de la société de gestion Myria AM et le Responsable de la sécurité des systèmes d'information, pour valider la cartographie des risques issue de ces travaux de recensement et d'évaluation, ainsi que les plans de contention associés (quatre comités ont eu lieu en 2015, et quatre sont programmés en 2016).

La hiérarchisation des risques majeurs qui en résulte est formalisée dans un tableau de bord mis à jour en continu. Les faits les plus significatifs sont communiqués à chaque réunion du Comité d'Audit et des Risques (quatre réunions du Comité d'Audit et des Risques ont eu lieu en 2015). La cartographie complète est communiquée aux Comités d'Audit et des Risques de mars et octobre, consacrés principalement au contrôle interne et à la gestion des risques, et au Conseil d'Administration de mars à l'occasion duquel est approuvé le Rapport ACPR sur le contrôle interne et la prévention des risques.

Le Responsable de la gestion des risques participe à chaque Comité d'Audit et des Risques.

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et ses filiales n'exercent pas d'activité de crédit, et ne gèrent pas de comptes courants ni de moyens de paiement pour leurs clients. Ces spécificités restreignent sensiblement les risques par rapport à un établissement bancaire classique.

Les risques majeurs identifiés sont les suivants :

- Climat social dans l'Entreprise (satisfaction des salariés) ;
- Recrutement et fidélisation des conseillers en gestion de patrimoine ;
- Gestion de la relation client (suivi des réclamations) ;
- Risques opérationnels (système de remontée des incidents) ;

- Risque de non-adéquation des investissements des clients ;
- Risques sur les investissements de la Trésorerie ;
- Fraude comptable et risque d'erreur ou de non-conformité comptable et financier ;
- Veille réglementaire métiers et produits ;
- Application de la réglementation concernant la commercialisation (code des assurances, Code Monétaire et Financier, règlement général AMF, blanchiment des capitaux, financement du terrorisme, etc.) ;
- Application de la réglementation bancaire ;
- Retard de mise en œuvre des réglementations ;
- Fraude ou malversation ;
- Protection des données informatiques (sauvegarde, piratage, crue de la Seine) ;
- Plan de continuité d'activité ;
- Conformité du système d'information aux règles comptables, CNIL et SOX ;
- Risques liés aux extensions du périmètre d'activités du Groupe UFF (acquisition et création), en particulier ceux liés à la société de gestion MYRIA AM.

Du fait des marchés sur lesquels intervient le Groupe, son activité n'est pas sujette à une saisonnalité particulière.

La cartographie des risques est complétée par l'élaboration de scénarios de risques extrêmes, et les calculs de leurs impacts financiers potentiels pour UFFB en cas de survenance.

Ces calculs d'impacts sont réactualisés chaque année et communiqués au Comité d'Audit et des Risques UFFB et au Conseil d'Administration.

Une directive, approuvée en 2010 par le Conseil d'Administration UFFB, définit aussi un processus d'alerte « sans délai » par la Direction Générale, du Conseil d'Administration et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), en cas de survenance d'un risque susceptible d'un coût potentiel pour UFFB d'au moins 400 K€, ce qui est compatible avec les fonds propres réglementaires de 80 415 millions d'euros d'UFFB au 31/12/2015.

Aucune alerte n'a été émise en 2015.

Compte tenu de l'activité de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, ses ratios prudentiels bancaires sont largement supérieurs, et de manière constante aux exigences réglementaires, et l'ensemble de son endettement d'exploitation est à court terme (inférieur à 1 an).

Au 31 décembre 2015, les ratios prudentiels bancaires étaient les suivants :

- Solvabilité : 14,65 %
- Coefficient de liquidité 1 mois : 183 %

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE n'a pas de grands risques à déclarer à cette date.

Le Responsable des risques participe aux Comités mensuels d'investissement de la Trésorerie UFFB.

ÉVOLUTIONS 2014 DE LA GESTION DES RISQUES

Les deux principales évolutions de la gestion des risques en 2014 ont consisté :

- à étoffer des indicateurs de mesure des risques destinés à alimenter la cartographie des risques UFFB,
- à mieux recenser les incidents constatés dans les directions pour s'assurer que la cartographie des risques est toujours en phase avec la réalité des risques opérationnels.

PRINCIPAUX NOUVEAUX INDICATEURS DE RISQUES :

Deux nouveaux indicateurs sont ajoutés à la cartographie des risques UFFB. L'un concerne le respect de la réglementation bancaire en matière de grands risques et l'autre, indicateur de risque prud'homal, mesure la tendance sur l'évolution du nombre d'assignations.

Par ailleurs, une cartographie des risques et ses indicateurs de mesures, spécifiques au projet d'intégration des nouveaux collaborateurs commerciaux AEC, ont été mis en place.

MISE EN PLACE D'UNE BASE DES INCIDENTS :

La mise en fonction d'une base des incidents est effective depuis novembre 2014. Elle est enrichie par l'ensemble des directions métiers : la Direction des Opérations (back-office, informatique), la Direction des Ressources Humaines (DRH), la Direction Immobilière, les services Comptable et Juridique, le Service Relation Clientèle (SRC).

ÉVOLUTIONS 2015

La cartographie des risques et ses indicateurs de mesure ont été étoffés en janvier 2015 pour prendre en compte la création de la société de gestion MYRIA AM, créée en septembre 2014 par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE.

ÉVOLUTIONS 2016

De nouveaux indicateurs portant sur le thème de la cybercriminalité ont été ajoutés à la cartographie des risques en janvier 2016.

Une évolution de la cartographie des risques des sociétés CGP ENTREPRENEURS et FINANCIÈRE DU CARROUSEL, filiales du Groupe UFF dédiées aux CGP exerçant en libéraux, est en cours.

2.3. L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

Les procédures écrites ont un rôle important dans la formation et l'efficacité des collaborateurs commerciaux et administratifs. Elles ont été recensées en 2014 et ont fait l'objet en 2015 d'un plan de mise à jour des procédures critiques qui le nécessitaient.

Celles de portée générale sont citées ci-dessous.

DIRECTIVE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La Directive « PROCÉDURE INTERNE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT », est consultable en Intranet par les collaborateurs du Groupe UFF ayant à traiter des opérations avec la clientèle. Elle a été mise à jour en décembre 2015.

Chaque année, l'ensemble des collaborateurs du Groupe, commerciaux et administratifs, qui traitent ou contrôlent les opérations avec la clientèle, est formé à ces procédures.

Cette formation et la remise de cette Directive font aussi partie du cursus de formation des nouveaux salariés.

DIRECTIVE MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Les salariés du Groupe UFF sont formés aux enjeux de la Directive Marchés d'Instruments Financiers, notamment à la nécessaire formalisation des procédures de connaissance des clients et de leurs objectifs, pour pouvoir prouver l'adéquation des conseils.

Chaque année, l'ensemble des collaborateurs ayant à traiter des opérations avec la clientèle actualise ses connaissances par une formation, en particulier concernant la nécessaire adéquation des conseils en investissement sur actifs financiers, et les règles internes de leur formalisation.

Cette formation fait aussi partie du cursus de formation des nouveaux salariés.

LES RÈGLES DE DÉLÉGATION

Elles sont formalisées par écrit et communiquées à leurs délégataires, ainsi qu'à la comptabilité qui en contrôle le respect.

Les principales sont mises à jour et diffusées au fil des mouvements des personnels habilités et/ou des ouvertures et fermetures de comptes bancaires :

- directive sur les pouvoirs d'engagement de dépenses et de validation des factures,
- pouvoirs de signatures bancaires,
- pouvoirs d'engagement de la trésorerie.

De même, les contraintes s'imposant aux collaborateurs inscrits sur la liste des initiés permanents, en vertu des articles L. 621-18-4 du Code Monétaire et Financier, et 222-16 à 222-20 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, sont régulièrement communiquées aux collaborateurs concernés.

DÉTECTION DES NON-CONFORMITÉS

Dans toutes les sociétés du Groupe UFF, existe le dispositif d'alerte éthique institué par la réglementation bancaire. Ce dispositif a été mis à jour en 2015.

Les voies de réclamations (agences, service Relation Clientèle) et de recours au médiateur FBF sont communiquées aux clients conformément aux Recommandation et Instruction des tutelles (ACPR et AMF).

Enfin, une Directive « PROCÉDURE INTERNE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE » communiquée à l'ensemble du personnel du Groupe UFF, complète le dispositif de détection des non-conformités. Elle a fait l'objet d'une mise à jour en 2015.

2.4. L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE INTERNE

2.4.1. LES CONTRÔLES OPÉRATIONNELS

La responsabilité du contrôle des opérations, par les opérationnels eux-mêmes et leur hiérarchie, constitue la base du système, et s'appuie sur des procédures écrites, régulièrement mises à jour (les principales étant consultables en Intranet) dans les agences ainsi qu'au back-office Siège et dans les services Trésorerie et Comptabilité de la Direction Financière.

2.4.2. LES CONTRÔLES FONCTIONNELS

LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale dispose quotidiennement des chiffres de l'activité commerciale et est destinataire chaque mois et chaque trimestre de tableaux de bord d'activité, recensant les indicateurs clefs de gestion, qui lui sont principalement fournis par le service Contrôle de Gestion. La Direction Générale préside les Comités opérationnels des risques et participe aux Comités d'Audit et des Risques.

LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION CLIENTÈLE

Des tableaux de bord détaillés par opérations permettent de déterminer chaque semaine les décalages éventuels entre flux d'opérations reçus et flux d'opérations traités, afin de mettre rapidement en œuvre les actions correctrices nécessaires en cas d'apparition de soldes non traités. Une cellule fonctionnelle contrôle le respect des plannings de traitements de masse, ainsi que la régularité de leurs résultats.

LE SERVICE RELATIONS CLIENTÈLE

Le service Relations Clientèle a pour mission de traiter, en concertation éventuelle avec le service Juridique, le Médiateur FBF ou le Médiateur AMF, tous les litiges clientèle qui n'ont pu trouver leur résolution dans la relation normale de suivi assurée par le Conseiller et le Directeur d'Agence. Une synthèse trimestrielle des constats significatifs est transmise aux membres du Comité Opérationnel des Risques, ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques.

LE MÉDIATEUR FBF (FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE)

Quand un litige n'a pas pu être réglé au niveau d'une agence ou du service Relation Clientèle, le Médiateur est une voie de recours pour les clients. Le Médiateur auquel peuvent s'adresser les clients d'UFFB est le Médiateur de la FBF, dans le cadre d'un contrat de service signé entre UFFB et la FBF.

2.4.3. LE CONTRÔLE DES CONTRÔLES

LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

La Responsable du contrôle périodique et de l'Audit Interne est sous l'autorité directe du Directeur Général. Elle a vocation à intervenir dans toutes les sociétés et implantations géographiques, c'est-à-dire au siège mais aussi dans le réseau de distribution des agences UFIFRANCE PATRIMOINE. Elle est nominativement désignée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le plan d'audit annuel a pour objectif que soient passés en revue par l'audit, avec une fréquence adaptée aux enjeux, tous les processus clefs du Groupe UFF. La cartographie de ces processus clefs a été présentée au Comité d'Audit et des Risques et est régulièrement mise à jour.

LE CONTRÔLE PERMANENT

Le Responsable du Contrôle permanent est sous l'autorité directe de la Directrice Générale Déléguée, et a été nominativement désigné à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le Responsable du Contrôle permanent est aussi le secrétaire du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit et des Risques.

Il exerce un Contrôle sur place et sur pièces de l'activité des agences.

Le Responsable du Contrôle permanent anime un réseau de correspondants du Contrôle permanent dans les principales directions du Groupe UFF.

Il bénéficie notamment des actions de la Secrétaire Générale d'UFIFRANCE PATRIMOINE, correspondante du Contrôle permanent « sur l'activité des agences », qui maintient un tableau de bord d'indicateurs qualité sur les agences commerciales.

Il met en œuvre un programme annuel de contrôles sur pièces pour s'assurer de la pérennité des contrôles en place, pour parer aux risques comptables, opérationnels et conformité, y compris les tests SOX.

LE CONTRÔLE CONFORMITÉ

La Responsable de la Conformité est sous l'autorité directe de la Directrice Générale Déléguée, et a été nominativement désignée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ainsi qu'à l'Autorité des Marchés Financiers.

Elle assure la veille réglementaire sur les métiers du Groupe, et donne un accord préalable à tout lancement de nouveau produit et sur les documents pré-contractuels et contractuels associés. Sa principale mission consiste à veiller en permanence à ce que les principales activités du Groupe UFF soient exécutées selon des modes opératoires et contractuels étant en conformité avec la réglementation française, notamment le Code Monétaire et Financier, le Code des Assurances et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La Responsable de la Conformité anime un réseau de correspondants conformité dans les principales directions du Groupe UFF.

Elle est prescriptrice des contrôles conformité qui sont effectués par l'équipe du contrôle permanent.

2.5. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

2.5.1. LES CONTRÔLES OPÉRATIONNELS

La majorité des écritures comptables issues du traitement des contrats, et liées aux opérations clients est automatisée. Chaque écriture peut être rattachée directement au contrat d'origine (piste d'audit), et les avoirs détenus par UFFB pour le compte de tiers sont justifiés. Les écritures manuelles relatives aux frais généraux et opérations hors clientèle (journal des ventes, régularisations ...) sont saisies uniquement par le service Comptabilité, et donnent lieu tous les matins au pointage d'un journal de saisie. Toute écriture de trésorerie est effectuée par une cellule spécifique (service Trésorerie) ; des rapprochements bancaires quotidiens sont automatisés, et donnent lieu à formalisation écrite chaque fin de mois, validée par le Directeur Comptable. Un dossier de révision est établi tous les mois pour justifier le solde des comptes clients, et trimestriellement pour les autres comptes. Ces dossiers sont validés par le Directeur Comptable ou son adjoint. Un bilan et compte de résultat sont établis chaque trimestre et le résultat ainsi obtenu est alors rapproché du résultat établi tous les mois par le Contrôle de Gestion, et disponible dix jours après la fin du mois.

Les contrôles mis en place dans le cadre de la démarche de certification Sarbanes Oxley (SOX) du Groupe Aviva ont permis d'améliorer l'efficacité des contrôles opérationnels des opérations comptables, concernant six flux financiers majeurs d'UFFB.

Ces six flux financiers sont ceux ayant trait :

- aux commissions de gestion Valeurs Mobilières,
- aux commissions d'acquisition Valeurs Mobilières,
- aux commissions d'acquisition Immobilières,
- aux commissions d'acquisition Assurance,
- à la gestion des frais de personnel,
- au processus de clôture des comptes et IS.

Les états financiers au 30 juin font l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux Comptes, et ceux au 31 décembre font l'objet d'un audit des Commissaires aux Comptes.

2.5.2. LES CONTRÔLES FONCTIONNELS

LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale reçoit du Contrôle de Gestion, outre les tableaux de gestion mensuels déjà évoqués, des informations relatives au suivi budgétaire, et toutes analyses ponctuelles qu'elle estime nécessaires à sa compréhension de l'évolution des comptes.

LE SERVICE CONTRÔLE DE GESTION

L'établissement, chaque mois, des tableaux de gestion est l'occasion pour le service Contrôle de Gestion de s'assurer d'évolutions cohérentes entre :

- les produits encaissés sur contrats clients souscrits et les flux de souscriptions,
- les produits encaissés et les salaires versés aux salariés commerciaux,
- les frais de gestion perçus sur actifs et les encours des actifs sous-jacents.

L'évolution des frais généraux fait l'objet d'un suivi trimestriel.

Enfin, chaque trimestre, le Contrôle de Gestion décompose analytiquement les résultats trimestriels comptables (agrégation par produits et types d'encours) et s'assure de la cohérence :

- des résultats comptables avec les grands agrégats opérationnels (chiffre d'affaires commercial et actifs gérés),
- des produits encaissés et des salaires versés,
- entre ses estimations de résultat et le résultat comptable réel.

2.5.3. LE PLAN DE CONTRÔLE PERMANENT

Du fait de l'existence des tableaux de gestion mensuels émis par le service Contrôle de Gestion, ainsi que de l'analyse trimestrielle du résultat menée par ce service, le programme annuel du contrôle permanent s'intéresse, lui, plus particulièrement aux comptes du bilan.

L'équipe du contrôle permanent contrôle chaque année le respect, ainsi que le résultat, des procédures comptables :

- de rapprochement mensuel des comptes banques,
- de suivi des éventuels retards de paiement de commission de partenaires commerciaux,
- de justification trimestrielle des comptes d'investissement de la trésorerie du Groupe,
- de justification trimestrielle des soldes des comptes clients FCP,
- de paiement mensuel des prélèvements libératoires, retenues à la source et prélèvements sociaux collectés pour l'État, sur les produits des placements FCP des clients,
- et teste l'efficacité et la pérennité des contrôles opérationnels sur les six flux financiers majeurs du Groupe UFF (tests SOX).

Le contrôle permanent vérifie aussi, une fois par an, que la validation trimestrielle par le service Contrôle de Gestion des résultats issus de la comptabilité générale, est effective et documentée.

2.5.4. LE PLAN D'AUDIT

Le service d'Audit Interne inclut périodiquement dans son plan d'audit annuel le contrôle du respect des procédures de la Direction Financière. Les plans d'audit annuels sont soumis à l'approbation du Comité d'Audit et des Risques.



/ 3. LES MODALITÉS RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est rappelé, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, que les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont celles prévues par la réglementation en vigueur.

Nicolas SCHIMEL

Président du Conseil d'Administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président, ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 21 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

Cailliau Dedout et Associés

Laurent BRUN

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ



RAPPORT SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE UFF

PRÉAMBULE :

Leader depuis 1968 sur le segment de marché du conseil à la clientèle patrimoniale, le Groupe UFF a démontré sa capacité d'adaptation aux évolutions et attentes du marché pour mieux répondre aux exigences grandissantes de la clientèle patrimoniale.

Aujourd'hui, le Groupe UFF doit adapter son fonctionnement à sa responsabilité sociale, environnementale et sociétale. Il est engagé dans une démarche RSE qui lui permet de se conformer aux exigences en la matière tout en assurant sa performance et sa stabilité.

Sur le plan environnemental, le Groupe UFF a initié une politique de baisse de ses consommations énergétiques et d'amélioration de son recyclage des déchets. Son impact sur l'environnement n'étant pas substantiel, il étend cette responsabilité à sa commercialisation en sélectionnant pour ses clients une gamme de produits orientée vers l'environnement.

Sur le plan réglementaire, le Groupe UFF s'acquitte de son obligation vis-à-vis de l'article 225 du Grenelle 2 comme détaillé dans le présent rapport.

/ 1. LE VOLET SOCIAL

1.1. EMPLOI

Au 31 décembre 2015, l'effectif du Groupe UFF s'élève à 1 512 collaborateurs sous contrats à durée indéterminée et 7 collaborateurs sous contrats à durée déterminée. Au sein de l'effectif total, 34 collaborateurs sont employés à temps partiel.

L'effectif du Groupe UFF se décompose comme suit :

	UFFP		UFG		CGPE		UFFB		MYRIA		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Hommes												
Cadres	134	137	49	47	7	6	2	2	3	6	195	198
Cadres Assimilés	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
TAM	89	86	8	8	0	0	0	0	0	0	97	94
Employés	630	649	19	13	1	1	0	0	0	0	650	663
TOTAL	853	872	76	69	8	7	2	2	3	6	942	956

	UFFP		UFG		CGPE		UFFB		MYRIA		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Femmes												
Cadres	33	34	51	55	3	3	0	1	1	2	88	95
Cadres Assimilés	0	0	6	4	0	0	0	0	0	0	6	4
TAM	14	12	38	39	0	0	0	0	0	1	52	52
Employés	273	305	103	104	2	2	0	0	0	1	378	412
TOTAL	320	351	198	202	5	5	0	1	1	4	524	563

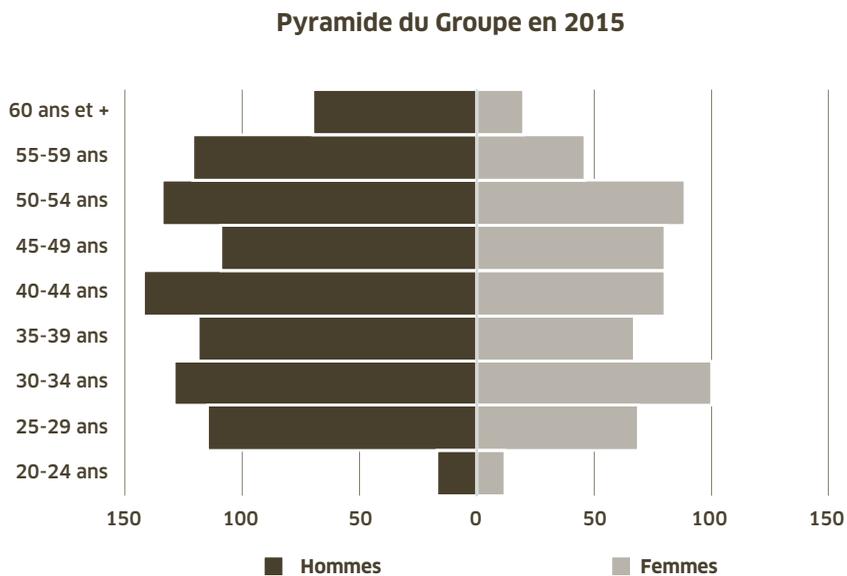
Les effectifs évoluent notamment en fonction des embauches et licenciements, qui sont repris pour les années 2014/2015 dans les tableaux ci-dessous :

Embauches	UFP		UFG		CGPE		UFFB		MYRIA		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Cadres	8	1	16	11	3	0	0	1	4	4	31	17
Cadres Assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TAM	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	1	2
Employés	277	303	54	55	0	0	0	0	0	1	331	359
TOTAL	285	304	71	67	3	0	0	1	4	6	363	378

Licenciements	UFP		UFG		CGPE		UFFB		MYRIA		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Cadres	5	5	3	2	0	0	0	0	0	0	8	7
Cadres Assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TAM	3	3	0	1	0	0	0	0	0	0	3	4
Employés	105	96	2	4	0	0	0	0	0	0	107	100
TOTAL	113	104	5	7	0	0	0	0	0	0	118	111

En 2015, on constate une hausse des recrutements chez UFIFRANCE PATRIMOINE (+ 6,6 %) en lien avec les objectifs de développement du Réseau commercial. Chez UFIFRANCE GESTION, dont la structure est adaptée à son activité, on assiste à une légère baisse des recrutements en 2015 (- 5,6 %) en lien avec la stabilité de son personnel et les recrutements effectués sur les années passées. Par ailleurs, on a enregistré en 2015, dans le cadre de la création de la société MYRIA Asset Management, 2 recrutements réalisés en externe et 4 par mobilité interne au sein du Groupe UFF.

La pyramide des âges est l'un des instruments de référence dans la construction d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Comme le montre le tableau ci-dessous, la pyramide des âges du Groupe UFF est « en champignon » pour les hommes, ce qui se traduit par un emploi accru des « seniors » fort de leur expérience et « en toupie » pour les femmes, ce qui est représentatif de la population active en France.



	UFP		UFG		CGPE		UFFB		MYRIA		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Hommes												
De 20 à 24 ans	12	17	1	0	0	0	0	0	0	0	13	17
De 25 à 29 ans	110	111	9	3	1	1	0	0	0	0	120	115
De 30 à 34 ans	117	121	8	7	1	0	0	0	1	1	127	129
De 35 à 39 ans	101	111	7	6	0	0	0	0	0	2	108	119
De 40 à 44 ans	121	126	13	14	1	1	0	0	1	1	136	142
De 45 à 49 ans	104	99	11	10	0	0	0	0	0	0	115	109
De 50 à 54 ans	123	112	14	16	3	3	2	2	1	1	143	134
De 55 à 59 ans	114	113	9	7	1	0	0	0	0	1	124	121
60 ans et plus	51	62	4	6	1	2	0	0	0	0	56	70
ÂGE MOYEN	43,2	42,9	43,5	46	47,1	50,3	52	53	41	42,3	43,2	43,2

	UFP		UFG		CGPE		UFFB		MYRIA		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Femmes												
De 20 à 24 ans	7	8	1	4	0	0	0	0	0	0	8	12
De 25 à 29 ans	42	58	10	11	0	0	0	0	0	0	52	69
De 30 à 34 ans	64	75	24	24	1	1	0	0	0	0	89	100
De 35 à 39 ans	39	44	22	22	1	1	0	0	0	0	62	67
De 40 à 44 ans	50	47	34	32	1	1	0	0	0	0	85	80
De 45 à 49 ans	50	50	26	27	1	1	0	1	0	1	77	80
De 50 à 54 ans	39	40	51	46	1	1	0	0	0	2	91	89
De 55 à 59 ans	21	20	21	26	0	0	0	0	0	0	42	46
60 ans et plus	8	9	9	10	0	0	0	0	1	0	18	20
ÂGE MOYEN	40,5	39,5	45,1	44,9	41,6	42,6	-	45	65	53,8	42,3	41,6

On constate une légère augmentation de l'effectif féminin au sein du Groupe, avec un âge moyen assez proche entre les hommes et les femmes.

Les effectifs du Groupe UFF sont répartis sur tout le territoire français, y compris dans les DOM-TOM, avec une concentration supérieure en région parisienne qui s'explique par la présence du siège et de l'établissement de Boulogne-Billancourt (92).

1.2. RÉMUNÉRATION

1.2.1. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS

Le tableau ci-après dresse le bilan de la masse salariale consolidée du Groupe UFF, avec une hausse de 8,3 % entre 2014 et 2015 :

MASSE SALARIALE GLOBALE

(en euros)	Groupe UFF	
	2014	2015
Hommes		
Cadres	18 790 791	20 826 148
Cadres Assimilés	-	27 061
TAM	6 704 357	7 037 314
Employés	25 907 382	26 948 087
TOTAL	51 402 530	54 838 611

(en euros)	Groupe UFF	
	2014	2015
Femmes		
Cadres	5 743 417	6 692 734
Cadres Assimilés	265 242	187 892
TAM	2 369 268	2 357 944
Employés	11 906 582	13 526 882
TOTAL	20 284 509	22 765 452
TOTAL GÉNÉRAL	71 687 039	77 604 063

L'écart existant entre la masse salariale des hommes et celle des femmes découle de la disparité en termes d'effectifs des hommes et des femmes au sein des différentes entités. La politique salariale au sein d'UFIFRANCE PATRIMOINE a un fondement égalitaire conventionnel, la rémunération étant assise par fonction et l'activité de chaque collaborateur au niveau du variable, étant précisé que l'organisation du travail permet de concilier vie privée et vie professionnelle. En ce qui concerne UFIFRANCE GESTION, la Direction est attentive à maintenir une égalité salariale à compétences et emplois équivalents. Il en est de même dans les autres entités du Groupe.

1.2.2. DÉTAIL PAR ENTITÉ

RÉMUNÉRATIONS MOYENNES/MOIS*(Hors mandataires)*

Masse salariale des présents divisée par l'effectif présent.

(en euros)	UFP		UFG		CGPE		UFFB		MYRIA	
Hommes	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Cadres	9 089	9 645	5 334	5 592	7 791	8 562	11 893	21 519	7 329	6 352
Cadres Assimilés	-	-	-	2 255	-	-	-	-	-	-
TAM	6 053	6 560	2 499	2 789	-	-	-	-	-	-
Employés	3 363	3 418	2 023	1 928	2 123	2 268	-	-	-	-
MOYENNE	4 543	4 706	4 208	4 801	7 083	7 663	11 893	21 519	7 329	6 352

(en euros)	UFP		UFG		CGPE		UFFB		MYRIA	
Femmes	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Cadres	6 941	8 106	4 561	4 483	5 126	5 975	-	4 250	7 500	6 695
Cadres Assimilés	-	-	3 684	3 914	-	-	-	-	-	-
TAM	5 998	6 060	2 986	3 087	-	-	-	-	-	3 391
Employés	2 820	2 947	2 108	2 154	2 583	2 673	-	-	-	3 191
MOYENNE	3 384	3 553	2 956	3 007	4 109	4 654	-	4 250	7 210	4 494
MOYENNE TOTALE	4 227	4 375	3 303	3 466	5 939	6 409	11 893	15 763	7 372	5 609

Pour le personnel commercial du Groupe :

- La rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable assise sur un commissionnement des affaires finalisées et/ou des objectifs quadrimestriels ou annuels, avec défraiement des frais professionnels.

Pour le personnel administratif du Groupe :

- La rémunération est composée d'un salaire fixe et d'une gratification annuelle au mérite.

La politique salariale s'inscrit dans le respect de la législation sociale, des dispositions conventionnelles et fait l'objet d'une négociation annuelle avec les organisations syndicales représentatives pour les Sociétés UFIFRANCE GESTION et UFIFRANCE PATRIMOINE.

UFIFRANCE GESTION

Pour les exercices 2014 et 2015, les mesures salariales ont été les suivantes :

REVALORISATION SALARIALE :

Sur 2014, l'enveloppe de revalorisation salariale s'élève à 2 % de la masse salariale fixe, dont 1 % assis sur les 2 000 premiers euros du salaire brut de base à titre de mesure générale, le reste de l'enveloppe étant réparti à la performance.

Sur 2015, l'enveloppe de revalorisation salariale s'élève à 2 % de la masse salariale fixe, avec une répartition à la performance.

PRIMES EXCEPTIONNELLES :

Primes exceptionnelles attribuées en fonction de la performance réalisée sur les exercices 2014/2015, avec une enveloppe budgétaire par département constituée de la façon suivante :

- 28 % d'une mensualité brute de base pour les collaborateurs de statut TAM (article 36)
- une mensualité brute de base pour les collaborateurs de statut TAM (article 4 bis) et Cadres (article 4)
- et d'une enveloppe complémentaire destinée à récompenser des collaborateurs de statut Employés, particulièrement performants en 2015, d'un montant égal à celui de 2014.

Il est précisé que sur 2015, compte tenu des projets, il a été décidé par la Direction Générale de majorer de 20 % l'enveloppe globale, d'une enveloppe exceptionnelle destinée à récompenser les collaborateurs et/ou équipes particulièrement méritants au titre de l'exercice 2014.

Les négociations étant en cours pour l'année 2016 au titre de l'exercice 2015, nous n'avons pas encore le résultat des mesures prises concernant l'enveloppe de revalorisation salariale.

Le personnel est rémunéré sur une base de 13,10 mois. La politique salariale applicable respecte les minima conventionnels Syntec.

UFIFRANCE PATRIMOINE

En ce qui concerne la Société UFIFRANCE PATRIMOINE, la politique salariale est encadrée conventionnellement pour le réseau commercial :

- par l'accord d'entreprise relatif aux relations de travail du personnel commercial du 28 février 2003 et ses avenants
- par l'accord d'entreprise relatif au volet social d'Ambition Patrimoine du 28 avril 2012 et ses avenants
- par les mesures issues de la négociation annuelle.

Les objectifs fixés au réseau commercial sont examinés annuellement avec les organisations syndicales et déclinés par métiers. Les données salariales moyennes montrent une hausse de la rémunération en 2015 par rapport à 2014.

CGP ENTREPRENEURS

Pour l'exercice 2015, il a été prévu une enveloppe budgétaire de 2 % visant à récompenser la performance.

Elle rémunère son personnel sur une base de 13,10 mois. La politique salariale applicable respecte les minima conventionnels Syntec.

MYRIA ASSET MANAGEMENT

La Société MYRIA, constituée en 2014, n'a pas prévu de mesures particulières pour 2015 compte tenu de sa récente date de création. Elle rémunère son personnel sur une base de 13 mois et le 13^{ème} mois est versé mensuellement.

Les mesures salariales pour l'exercice 2016 n'ont pas été arrêtées au jour de la finalisation du présent rapport.

1.3. ORGANISATION DU TRAVAIL

1.3.1. LA DURÉE DU TRAVAIL

UFIFRANCE GESTION

La durée du travail est encadrée conventionnellement au sein de la Société UFIFRANCE GESTION par un accord d'entreprise datant du 13 janvier 2000, avec mise en place d'un horaire variable au sein de l'établissement de Boulogne-Billancourt et au siège social.

Pour le personnel non cadre et cadre non soumis à une convention de forfait jour, l'horaire de référence est de 1 607 heures par an, intégrant la journée de solidarité de 7 heures.

- Le personnel affecté au siège et dans l'établissement de Boulogne-Billancourt bénéficie d'un horaire variable encadré par règlement : L'horaire de travail permet au personnel de gérer son temps de travail dans le respect de plages horaires (possibilité d'arrivée entre 7h45 et 10h, pause minimum le midi de 45 mn entre 11h30 et 14h30, départ le soir à partir de 16h, avec une obligation minimale de 6 heures travaillées par jour) et de bénéficier d'un crédit d'heures mensuel de 15 heures qui permet la prise d'une journée de repos par mois, dans la limite de 12 par an. À noter qu'il est prévu dans le règlement de l'horaire variable la possibilité d'avoir un débit de 5 heures par mois à compenser le mois suivant.

Les modalités de travail au titre de la journée de solidarité ont été actées par accord du 11 juillet 2008, avec une grande flexibilité dans la gestion de la prise de cette journée qui est fixée au 3^{ème} lundi de novembre.

Le personnel bénéficie également de trois jours de repos collectifs, dont les dates sont arrêtées avec le Comité d'entreprise. Certains services, du fait de contraintes d'organisation, ont des horaires déterminés de fonctionnement.

- Pour le personnel affecté en agences, qui ne bénéficie pas de l'horaire variable, il est proposé deux options horaires :
 - travailler sur une base de 7h05 et bénéficier de 3 jours de repos collectifs déterminés avec le Comité d'entreprise,
 Ou
 - travailler sur une base de 7h30 et bénéficier de 3 jours de repos collectifs déterminés avec le Comité d'entreprise et de 12 jours de repos complémentaires.

Il est précisé que les horaires de travail sont fixés par planning au sein de chaque agence.

Le personnel de statut cadre est régi par une convention individuelle forfaitaire exprimée en jours, sur une base annuelle de 214 jours (dont la journée de solidarité), ce qui permet de bénéficier d'une journée de repos par mois travaillé (soit 11 jours, la douzième journée étant affectée par accord à la journée de solidarité, qui est fixée depuis 2010 au 3^{ème} lundi de novembre).

Le personnel à temps partiel se voit appliquer des horaires définis contractuellement. En ce qui concerne la journée de solidarité, l'accord d'entreprise leur offre plusieurs modalités de travail afin d'adapter le temps de travail à chaque situation.

UFIFRANCE PATRIMOINE

La durée du travail est fixée, pour le personnel commercial, dans le cadre d'un forfait annuel fixé à 1 607 heures (Cf. accord de 2003 et accord de 2010), avec liberté dans l'organisation du travail et planification des rendez-vous clients.

Pour le personnel administratif, itinérant non cadre et cadres intégrés, l'accord du 13 décembre 2004 prévoit une durée annuelle forfaitaire fixée à 1 607 heures.

La journée de solidarité est travaillée par répartition quotidienne sur l'exercice civil.

CGP ENTREPRENEURS

Pour la Société CGP ENTREPRENEURS, il est fait application des dispositions prévues par la Convention collective Syntec, et reprises dans les contrats de travail, étant précisé que la durée du travail est annualisée :

- 1 617 heures pour le personnel non cadre, avec une moyenne travaillée par semaine de 38h50
- 214 jours pour le personnel d'encadrement, avec une moyenne travaillée par semaine de 38h50.

Le personnel bénéficie de 3 jours de pont, décidés par la Direction, et de 12 jours de repos complémentaires par exercice. Le lundi de Pentecôte est férié et la journée de solidarité est travaillée par répartition quotidienne sur l'exercice civil.

MYRIA ASSET MANAGEMENT

Pour la Société MYRIA Asset Management, compte tenu des fonctions exercées, le personnel dispose d'une liberté de gestion de l'emploi du temps, la durée du travail hebdomadaire est fixée à 39 heures, en intégrant 4 heures supplémentaires hebdomadaires, comprises dans cet horaire forfaitaire. Le personnel bénéficie par ailleurs de 12 jours de repos par an et de jours de repos complémentaires acquis en fonction de l'ancienneté.

La journée de solidarité est travaillée par répartition quotidienne sur l'exercice civil.

TEMPS PARTIEL

La politique du Groupe facilite la mise en place de temps partiel afin de mieux concilier la vie privée et la vie professionnelle, avec toutefois une certaine stabilité du personnel employé dans ce cadre horaire, y compris au niveau du réseau commercial. Un avenant au contrat de travail encadre le temps partiel.

1.3.2. ANALYSE DE L'ABSENTÉISME AU NIVEAU DU GROUPE UFF EN NOMBRE DE JOURS

Maladies (dont mi-temps thérapeutiques)	UFF		UFG		CGPE		MYRIA		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Cadres	1 091	1 677	516	718	340	376	0	0	1 947	2 771
Cadres Assimilés	0	0	0	19	0	0	0	0	0	19
TAM	952	993	688	1 139	0	0	0	0	1 640	2 132
Employés	12 126	10 079	1 207	1 878	5	11	0	0	13 338	11 968
TOTAL	14 169	12 749	2 411	3 754	345	387	0	0	16 925	16 890

Congés maternité/paternité	UFF		UFG		CGPE		MYRIA		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Cadres	125	33	139	88	0	0	0	0	264	121
Cadres Assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TAM	145	244	0	0	0	0	0	0	145	244
Employés	2 096	1 278	259	384	0	0	0	0	2 355	1 662
TOTAL	2 366	1 555	398	472	0	0	0	0	2 764	2 027

Congés autorisés	UFF		UFG		CGPE		MYRIA		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Cadres	123	141	120	68	12	1	0	5	255	215
Cadres Assimilés	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4
TAM	67	280	14	167	0	0	0	0	81	447
Employés	2 771	2 248	445	938	8	3	0	0	3 224	3 189
TOTAL	2 961	2 669	579	1 177	20	4	0	5	3 560	3 855

On constate une baisse de l'absentéisme tout motif confondu sur le réseau commercial (- 10 % pour la maladie, - 34,27 % pour les congés maternité/paternité et - 9,86 % pour les congés autorisés).

En revanche, si on constate une hausse sur UFIFRANCE GESTION pour tous les motifs d'absence, on constate qu'au niveau de la rubrique « maladie », les données comprennent également des absences en mi-temps thérapeutiques et des arrêts de longue durée répartis sur quelques salariés. Cette hausse du nombre de jours pour maladies concerne dans les faits moins de collaborateurs et moins d'arrêts que l'année passée.

Le volume des congés maternité, paternité et de congés autorisés a, quant à lui, augmenté en 2015 de manière significative avec un congé maternité de plus et la poursuite de deux congés sabbatiques de plus longues durées sur 2015.

Le nombre de jours pour absence maladie en 2014 et 2015 sur CGPE porte sur un cas de longue maladie.

Il est par ailleurs précisé que pour les Sociétés UFIFRANCE GESTION et UFIFRANCE PATRIMOINE, la Direction présente tous les ans au CHSCT un rapport d'ensemble intégrant le document unique, avec un état des lieux précis de la situation de chaque établissement et une analyse détaillée de l'absentéisme. Ces rapports prévoient annuellement un plan de prévention établi à partir d'une analyse des emplois et de l'absentéisme.

Un PV de non pénibilité a été établi sur UFIFRANCE GESTION et sur UFIFRANCE PATRIMOINE en 2011 et en 2014.

La Direction des Ressources Humaines travaille également avec l'ensemble des centres de médecine du travail pour accompagner le personnel au quotidien et assurer un parfait suivi de l'aptitude professionnelle, et s'il est nécessaire des enquêtes internes peuvent être menées.

Une formation à la sensibilisation à la sécurité est réalisée annuellement, avec un module de formation proposé en e-learning.

Enfin, depuis cinq ans, le Groupe UFF réalise une enquête de climat social. Les résultats de l'enquête sont présentés au personnel et aux instances représentatives du personnel, avec mise en place de plans d'actions si nécessaire. Cette enquête est réalisée par un prestataire externe, avec une totale confidentialité dans le recueil des réponses et l'analyse effectuée.

L'enquête réalisée entre octobre et novembre 2015 fait apparaître un taux de participation significatif de :

	Taux de participations
CGP ENTREPRENEURS	73 %
MYRIA	100 %
UFIFRANCE GESTION	92 %
UFIFRANCE PATRIMOINE	77 %
ENSEMBLE GROUPE UFF	80 %

Et, en conclusion de cette enquête, 89 % des collaborateurs du Groupe UFF se disent satisfaits de travailler pour le Groupe UFF et 80 % n'hésiteraient pas à recommander le Groupe UFF comme un « bon employeur ».

En 2015, l'entretien professionnel a été déployé sur toutes les entités du Groupe afin de respecter les nouvelles dispositions légales.

Par ailleurs, le personnel est évalué annuellement sur chaque Société, avec pour le personnel commercial un suivi personnalisé des objectifs et de la progression métier.

1.4. RELATIONS SOCIALES

1.4.1. L'ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL

Au sein du Groupe UFF, les Sociétés UFIFRANCE GESTION et UFIFRANCE PATRIMOINE disposent d'instances représentatives du personnel, avec organisation des élections tous les quatre ans et, tous les ans une négociation annuelle est menée au sein de ces Sociétés.

Un travail significatif est mené avec les organisations syndicales permettant de garantir un bon dialogue social.

Les instances du dialogue social au sein du Groupe UFF se composent comme suit :

	UFP	UFG
Date des dernières élections	du 05 au 12/07/2013	du 05 au 12/06/2014
Composition		
CE	6 titulaires / 5 suppléants	5 titulaires / 5 suppléants
DP	9 titulaires / 8 suppléants	7 titulaires / 7 suppléants
CHSCT	6	4
Budget des œuvres sociales	186 396 €	61 048 €
Nombre de réunions		
CE	11	11 + 1 extraordinaire
DP	11	11
CHSCT	4 + 1 renouvellement 1 désignation Secrétaire	4 + 2 extraordinaires
Cumul des crédits d'heures		
CE	990	148
DP	802	97
CHSCT	565	60
Délégués syndicaux	869	189

Il est précisé qu'au mois d'août, en accord avec l'ensemble des organisations syndicales et des IRP, il ne se tient pas de réunion du Comité d'entreprise et des Délégués du personnel.

En ce qui concerne la comptabilisation des crédits d'heures, elle est opérée en paie sur la base des déclarations produites par les membres disposant d'un crédit d'heures, au moyen des bons de délégation mis à leur disposition par la DRH. Il est également pris en compte le temps passé en réunion.

1.4.2. LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

SUR UFIFRANCE GESTION :

- Procès-verbal de fin de négociation portant sur la prévention de la pénibilité au travail : 5 janvier 2015
- Avenant n° 2 à l'accord d'intéressement du 27 juin 2013 : 29 juin 2015
- Accord d'Entreprise relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour la période 2015 - 2017 : 21 juillet 2015
- Accord d'Entreprise relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes : 21 juillet 2015

SUR UFIFRANCE PATRIMOINE :

- Accord d'Entreprise relatif aux mandats de Monsieur Jean-Pierre DUFOUR : 6 février 2015
- Accord d'Entreprise relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour la période 2015 - 2017 : 2 octobre 2015
- Accord d'Entreprise relatif à l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes : 2 octobre 2015
- Avenant n° 1 à l'accord d'Entreprise relatif au Volet Sociale d'Ambition Patrimoine portant sur l'indemnisation des Représentants du Personnel, Délégués Syndicaux et représentants syndicaux : 4 décembre 2015.

1.5. SANTÉ ET SÉCURITÉ

1.5.1. LES CONDITIONS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La Direction des Ressources Humaines travaille avec l'ensemble des centres de médecine du travail pour accompagner le personnel au quotidien et assurer un parfait suivi de l'aptitude professionnelle. S'il est nécessaire, des enquêtes internes peuvent être menées.

Une formation à la sensibilisation à la sécurité est réalisée annuellement au niveau du Groupe UFF, avec un module de formation proposé en e-learning. On a constaté sur 2015 un taux de participation très satisfaisant, puisqu'il se situe au niveau du Groupe à 94 % et une note moyenne supérieure à 18/20 au test de connaissances.

Sur les sites d'Iéna et de Boulogne-Billancourt, des formations à la sécurité sont effectuées pour les équipes de sécurité évacuation / incendie, avec des exercices d'évacuation réalisés avec régularité.

Le cabinet de contrôles BUREAU VERITAS assure l'ensemble des contrôles réglementaires périodiques, en sus des contrôles réalisés par différents sous-traitants.

Enfin, en 2015, le personnel commercial a suivi un module de sensibilisation sur les risques routiers, avec mise à jour des connaissances sur le code de la route et les bonnes attitudes à avoir au volant de son véhicule.

1.5.2. LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN DÉTAIL

Les accidents du travail ou de trajet sont comptabilisés en nombre de jour d'absence comme suit :

	UFP		UFG		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Cadres	388	383	76	115	464	498
Cadres Assimilés	0	0	0	0	0	0
TAM	60	19	0	17	60	36
Employés	2 038	1 613	5	56	2 043	1 669
TOTAL	2 486	2 015	81	188	2 567	2 203

UFFB, CGPE et MYRIA n'ont enregistré aucun accident en 2015.

Pour UFIFRANCE GESTION et UFIFRANCE PATRIMOINE, on constate une baisse des journées d'absence liées aux accidents du travail ou de trajet.

L'examen des données chiffrées confirme la maîtrise du risque accident du travail ou de trajet avec un nombre d'accidents déclarés très faible au regard du personnel du Groupe.

Une seule maladie professionnelle a été déclarée au sein du Groupe sur un poste administratif.

On constate, par ailleurs, une diminution du nombre des cas inaptitudes à l'emploi entre 2014 et 2015 sur UFIFRANCE PATRIMOINE.

1.6. FORMATION

1.6.1. LES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE FORMATION

La formation est un enjeu essentiel pour le développement du Groupe UFF.

C'est un investissement significatif au sein d'UFIFRANCE PATRIMOINE, tant au niveau de la formation initiale que des actions de perfectionnement et d'expertise, avec une politique de formation interne, reconnue pour sa qualité, qui permet de former le personnel commercial tant sur la réglementation, les questions techniques, la commercialisation des produits, que sur la relation clientèle. C'est un investissement qui dépassait l'obligation légale de formation fixée en 2014 et 2015. La politique de formation intègre également toutes les obligations de formation en vue des certifications et tests de connaissances imposés par le législateur, avec des formations en présentiel mais aussi via des modules en e-learning.

Sur les autres entités du Groupe, l'investissement consacré à la formation est tout aussi important, avec principalement des actions de formation externe. Ces formations visent à maintenir l'employabilité du personnel, à permettre une montée en compétences, sans oublier les actions destinées à améliorer le niveau managérial.

Le Groupe s'est aussi ouvert aux formations en e-learning en 2015, avec des classes virtuelles et la participation à des MOOC (Massives Open Online Courses).

En 2015, 7 917 journées de formation ont été dispensées dans le Groupe UFF.

1.6.2. LE NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION

	UFP		UFG		CGPE		MYRIA		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Cadre	6 484	6 253	622	954	38	3	26	35	7 170	7 245
Cadre Assimilé	-	-	7	74	-	-	-	-	7	74
Art. 36	3 604	1 721	101	243	-	-	-	-	3 705	1 964
Employé	38 402	45 516	347	621	-	3	-	-	38 749	46 140
TOTAL	48 490	53 490	1 077	1 892	38	6	26	35	49 631	55 423

On constate une hausse du nombre total d'heures formations (+ 12 %).

1.7. ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

1.7.1. LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES SEXES

Des accords relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ont été négociés avec les organisations syndicales des Sociétés UFIFRANCE GESTION et UFIFRANCE PATRIMOINE. Ces accords ont été réalisés en partant d'un diagnostic chiffré des conditions d'emploi.

Pour la Société UFIFRANCE GESTION, la Direction s'est engagée à maintenir une politique d'égalité professionnelle, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- Recrutement
- Formation professionnelle
- Conciliation vie personnelle et vie professionnelle
- Politique salariale.

Pour la Société UFIFRANCE PATRIMOINE, la Direction s'est engagée à maintenir sa politique d'égalité professionnelle, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- Recrutement
- Promotion professionnelle
- Formation professionnelle
- Conciliation vie personnelle et vie professionnelle.

Ces politiques s'articulent autour des principes :

- d'égalité des droits entre les hommes et les femmes, sans discrimination entre les collaborateurs à raison du sexe, qu'elle soit directe ou indirecte,
- d'égalité effective, réelle et concrète des chances tout au long de la vie professionnelle, avec comme objectif de tendre vers une parité au sein de l'Entreprise, la mixité dans les emplois étant essentielle à l'équilibre social.

Ce principe s'applique également au sein des entités non pourvues d'organisations syndicales et constitue un socle des valeurs au sein du Groupe UFF.

1.7.2. LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

La conviction du Groupe UFF est que le handicap ne doit pas être un frein à l'embauche, sous condition de pouvoir exercer l'emploi pour lequel le collaborateur est recruté.

Au sein du Groupe UFF, il existe une volonté forte d'intégration et d'accompagnement des salariés handicapés, avec toutefois une réelle difficulté à pouvoir recruter des salariés handicapés, faute de candidats aux postes proposés. C'est pourquoi le Groupe UFF a fait le choix également de collaborer avec des structures d'emploi de salariés handicapés pour déléguer certaines prestations de reprographies ou d'imprimerie par exemple.

Enfin, les adaptations nécessaires au poste de travail sollicitées par la médecine du travail pour des salariés handicapés sont mises en place avec intervention des organismes habilités.

1.7.3. LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La Direction du Groupe UFF est ouverte à accueillir la diversité au sein de ses équipes et nous constatons une mixité sociale réelle au sein des entités.

Le Groupe UFF souhaite que la compétence soit au cœur de chaque décision de recrutement et d'évolution professionnelle afin que chacun ait droit à une expérience professionnelle épanouissante et valorisante, sans aucune discrimination.

1.8. PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS DE L'O.I.T¹ RELATIVES

1.8.1. AU RESPECT DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DU DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE ET À L'ÉLIMINATION DES DISCRIMINATIONS EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION

La partie de ces enjeux applicable au Groupe UFF se retrouve sous le titre de la responsabilité sociale.

1.8.2. À L'ÉLIMINATION DU TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE ET À L'ABOLITION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Compte tenu de son activité et du fait de son implantation exclusivement française, la réglementation n'entraîne pas d'action spécifique sur le sujet pour le Groupe UFF.

Le Groupe UFF tient à préciser qu'il sera bien évidemment vigilant dans son exercice à ne pas s'exposer à ce type de situation et veillera au respect strict de ces conventions portant sur l'abolition du travail des enfants et au travail forcé.

1. Organisation Internationale du Travail

/ 2. L'ENVIRONNEMENT DANS LE GROUPE UFF ET L'ACHAT RESPONSABLE

2.1. POLITIQUE GÉNÉRALE ET RÉALISATIONS

2.1.3. POLITIQUE GÉNÉRALE

Le dérèglement climatique et autres bouleversements écologiques nécessitent la mise en œuvre à tous les niveaux d'actions engagées et coordonnées.

Le Groupe UFF, en tant que Banque conseil en Gestion de Patrimoine, est consciente de sa responsabilité quand bien même son activité n'a qu'un impact limité sur l'environnement. Ainsi, chaque direction, à son échelle, a pour mission d'intégrer la notion de développement durable dans ses prises de décisions. C'est dans cette optique que de nouveaux projets sont lancés chaque année par les différents pôles du Groupe.

2.1.4. RÉALISATIONS ET PROJETS INITIÉS

Le Groupe UFF a à cœur de favoriser le développement d'une culture environnementale au sein de ses équipes et encourage chaque collaborateur à reprendre à son compte les bonnes pratiques et à déployer de nouvelles initiatives contribuant à la démarche environnementale du Groupe.

DÉCHETS

Les services généraux ont poursuivi, cette année encore, leur démarche de valorisation des déchets afin de réduire leur impact sur l'environnement.

Plusieurs actions traduisent cette volonté de mieux gérer les déchets issus de l'activité sur la totalité du cycle allant du tri au recyclage :

- Utilisation de poubelles à tri sélectif
- Gestion des Déchets électriques et électroniques
- Gestion des déchets cartons, bois, fer
- Gestion des déchets « gros mobiliers »

Le Groupe UFF a chargé la société P.E.I (Propreté Environnement Industriel SA) de l'enlèvement de ses déchets qui sont collectés dès que nécessaire à la demande du responsable des services généraux. La société procède à 2 enlèvements distincts : l'un concerne les déchets électroniques et l'autre les autres déchets. Ceux-ci sont ensuite intégrés dans des filières de revalorisation.

TRANSPORTS

Comme annoncé en 2014, le Groupe UFF a fait l'acquisition d'un véhicule électrique en janvier 2015 afin d'assurer les déplacements quotidiens entre les deux sites d'Iéna et de Boulogne-Billancourt et réduire son empreinte carbone.

PAPIER

Le papier reste l'un des plus gros postes de consommables puisqu'il couvre des besoins divers tels que les imprimés, les documents à destination des clients, le papier de bureau...

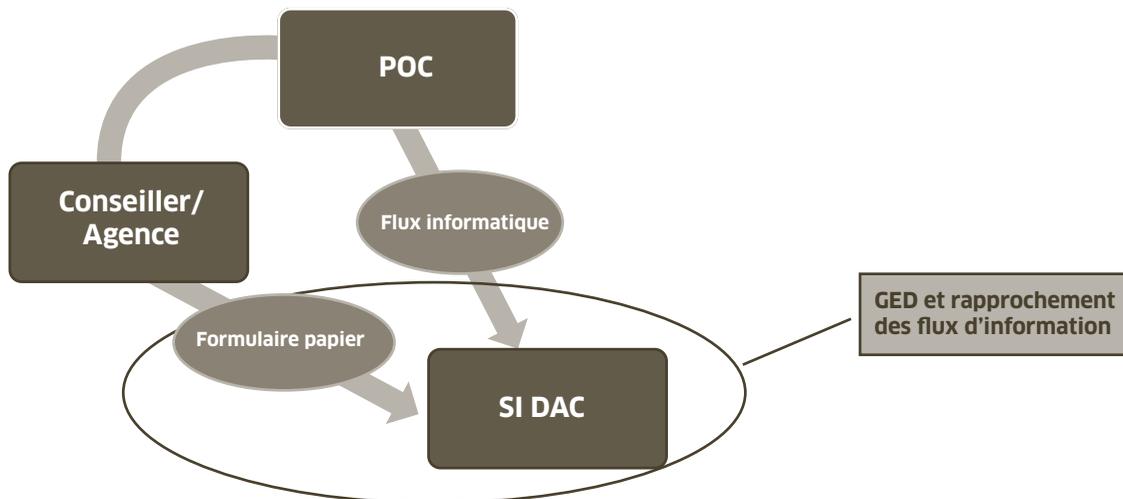
Des progrès sont accomplis chaque année au travers de multiples actions qui concernent aussi bien la consommation interne de papier que celle destinée aux clients.

Parmi celles-ci :

- le projet de Pilotage de l'Outil Commercial (POC) : initié en 2012, ce générateur de formulaire « intelligent » a permis de remplacer les « liasses papier carbone » par des formulaires allégés et de réduire considérablement la consommation de papier au sein du Groupe UFF.

Sur 2014 et 2015, les opérations issues du POC ont été entièrement digitalisées grâce à d'importants développements informatiques. On parle désormais de « Process de gestion 2.0 ».

Concernant les produits d'assurance distribués par le Groupe UFF, les trois exemplaires contrats qui devaient être imprimés (exemplaire client, assureur et intermédiaire) ont été ramenés à un seul exemplaire client, l'exemplaire Société étant désormais mis à disposition du Groupe UFF et d'Aviva à travers une GED partagée.



À fin novembre 2015, plus de 100 000 opérations 2.0 ont été enregistrées, ce qui représente autant de photocopies de dossiers économisées grâce à la mise en place d'une nouvelle gestion électronique des documents (GED).

Par ailleurs, nous estimons que les nouvelles méthodes de travail ont permis de réduire les photocopies (liées à la gestion administrative) d'environ 10 000 pages/an.

- Les initiatives de la Communication

Depuis 2 ans, souhaitant s'engager dans une démarche écologique, mais aussi cherchant à rationaliser ses coûts, la Direction de la communication s'est lancée dans un projet de dématérialisation des supports destinés aux clients ou aux collaborateurs.

Les lettres « Tendances » à destination des clients dirigeants d'entreprises sont désormais envoyées par mail et consultables en version « FlipBook ». En 2015, cela représente 4 000 mails envoyés qui ont remplacé les courriers papier.

Les lettres « Tendances » à destination des particuliers ont, elles aussi, été dématérialisées en 2015, à savoir 3 lettres par an envoyées à 140 000 foyers, ce qui représente une économie importante.

Le Mag' (support de communication interne à destination des collaborateurs) a, à son tour, subi cette transition du support papier vers une version numérisée en 2015. En 2014, le Mag' représentait 6 envois par an à l'ensemble des collaborateurs du Groupe UFF. Aujourd'hui, les campagnes de communication interne ont été réduites à 4 par an et les collaborateurs reçoivent par mail un lien leur permettant de consulter le magazine du Groupe UFF sur le site Internet.

- Les services généraux ont opté pour la facturation en ligne pour l'ensemble de la flotte de téléphone mobile « Parc Duo »

Plus généralement, à travers son adhésion à Ecofolio (*obligation légale depuis 2007*) et son éco-contribution, le Groupe UFF participe au financement de la collecte de papier par les collectivités, mais également au financement des actions Ecofolio destinées à encourager les gestes de tri et la recherche et développement de solutions d'éco-conception.

Toujours dans l'optique de contribuer à réduire l'impact des activités du Groupe sur l'environnement, la consommation de papier de bureau éco-labellisé a atteint **100 %**. Le papier à copier utilisé au sein du Groupe UFF porte le label mondial PEFC (Programme de Reconnaissance de Systèmes de Certification Forestière en français) garantissant la gestion durable des forêts.

PROJETS

En développant des initiatives destinées à améliorer l'efficacité au sein des lignes métiers, les directions contribuent également à réduire ou à minimiser l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Au cours de l'année 2015, de nombreuses initiatives porteuses d'engagement pour l'environnement, tout en préservant l'intérêt économique du Groupe, ont ainsi vu le jour :

- La Direction des Ressources Humaines a lancé un projet visant à mettre en œuvre un SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines), dont l'une des conséquences sera la dématérialisation des documents informatifs et contractuels à l'attention des collaborateurs.
- Un partenariat avec le Groupe La Poste, est en cours de signature et sera activé dès 2016, afin d'informer les clients par mail, en cas de déménagement des agences du Groupe UFF. Nous espérons ainsi couvrir une large part de la clientèle concernée via le courrier électronique en remplacement du courrier postal.
- Les Services Généraux ont décidé de lancer sur 2016 une campagne de remplacement des ampoules classiques par des LED (*Light-Emitting Diode* - Diodes Electro Luminescente). Une meilleure performance énergétique est visée en optimisant et en réduisant les consommations d'éclairage.

La Direction Générale poursuit la dématérialisation du Rapport Financier Annuel. Ce dernier sera consultable sur le site en version « FlipBook » et sera remis sur clé USB aux actionnaires participants à l'Assemblée Générale des actionnaires. Seul un nombre d'exemplaires restreint sera imprimé sur papier 100 % recyclé afin de permettre la consultation du document par les actionnaires qui en feraient la demande (disposition prévue par le RG AMF).

2.2. ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DES RESSOURCES

Années	Ressources			
	Eau (m ³)	Papier (tonnes)	Électricité (Kw)	Gaz (Kw)
2012	4 131	-	812 677	841 898
2013	3 499	30,6	810 565	887 918
2014	2 853	46,8	721 622	617 906
2015	2 168	50,0	795 829	818 544

L'évolution de la consommation d'énergie s'explique notamment par l'occupation d'un étage supplémentaire sur le site de Boulogne.

En 2015, les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie des immeubles du siège représentent 224 tonnes de CO₂.

2.3. ENGAGEMENT EN MATIÈRE D'ACHATS RESPONSABLES

Le Groupe UFF ne dispose pas de direction des Achats, toutefois, chaque direction métier intègre à sa réflexion les principes :

- de réduction de l'impact des activités sur l'environnement,
- de réduction des coûts associés à la consommation des ressources grâce à une utilisation rationnelle.

Ainsi, le choix d'un véhicule électrique ou encore la sélection de papier éco-labellisé témoignent-ils de la volonté d'intégrer une démarche RSE dans les processus d'achat.

À ce titre, lors du lancement de chaque appel d'offre par les services généraux, les fournisseurs sont invités à répondre à un questionnaire permettant de les évaluer sous 3 angles : conformité à la réglementation en matière de droit du travail, environnemental et éthique des affaires.

/ 3. LE RÔLE DU GROUPE UFF AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

3.1. ACTIONS SOCIÉTALES ET CITOYENNES

3.1.1. PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE LOCALE

En 2015, le Groupe UFF a recruté 293 conseillers en gestion de patrimoine et conseillers entreprises sur l'ensemble du territoire français.

Si les phases de sourcing et de suivi administratif sont réalisées par le pôle recrutement situé au siège, les entretiens sont menés par les directeurs d'agences qui rencontrent des candidats sélectionnés dans leur zone de couverture territoriale.

Ainsi, 80 % des recrutements 2015 étaient destinés à renforcer les équipes des directions régionales de province, 18 % celles de la DR d'Île de France (plus vaste que la région IDF stricto sensu) et 2 % celles des DOM-TOM.

Parmi les recrutements de 2015, 6 % concernent des seniors (+ de 50 ans) et 14 % des jeunes diplômés.

3.1.2. SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Le département UFF Sport Conseil a été créé en 1998. Il s'agit d'un département dédié à l'accompagnement des sportifs professionnels et athlètes de haut niveau depuis leur formation jusqu'à leur reconversion.

Gérés par des collaborateurs spécialisés et anciennement sportifs de haut niveau, les clients d'UFF Sport Conseil sont aujourd'hui près de 800.

Carrière courte, mobilité fréquente, fiscalité particulière... UFF Sport Conseil accompagne de manière adaptée ces sportifs, elle s'engage à plusieurs niveaux et à plusieurs étapes de leur vie de sportifs.

- Avant signature de « contrats pro » auprès des stagiaires sportifs : UFF Sport Conseil s'est donnée pour mission de les sensibiliser aux différents aspects financiers.

En partenariat avec l'INSEP depuis plusieurs années, UFF Sport Conseil réalise des interventions thématiques auprès des jeunes pour leur présenter l'intérêt d'une bonne assurance, leur expliquer le fonctionnement des impôts ou encore leur présenter le contenu d'une fiche de paie...

Il assure également des permanences fiscales et financières pour aider les « Insépiens » à mieux gérer leur patrimoine et leur fournir toute information utile pour leur permettre de procéder à la déclaration de revenus.

Il propose aussi à ses clubs clients des interventions dans leur Centre de Formation d'Apprentis (CFA), afin d'aider les jeunes à acquérir les bons réflexes : gestion du budget, budget fiscal, fiche de paie, bilan prévoyance, initiation à l'épargne de précaution...

- Pendant leur carrière : en proposant aux sportifs de haut niveau (SHN) des produits et solutions adaptés à leur situation et leurs objectifs.
- Au moment de leur fin de carrière : UFF Sport Conseil s'implique auprès de SHN tout au long de leur carrière en vue de leur reconversion, en les préparant sur les plans financiers et patrimoniaux mais son action va au-delà.

Afin d'aider les SHN dans la transition vers leur « seconde vie », UFF Sport Conseil s'applique à mettre en relation les sportifs avec les entreprises (sponsors...) qui gravitent autour des clubs clients (33 clubs à cette date).

Il a, à ce titre, signé un partenariat début 2015 avec « Collectif Sports » qui met en place (pour ses clubs adhérents) un nouveau mode de collaboration Sportifs\Club\Entreprises dans la préparation à la reconversion par le biais d'une équipe de pilotage au sein du club qui intervient à la fois en accompagnement direct du sportif (orientation, formation, accompagnement vers l'emploi) mais aussi en relation avec les entreprises partenaires et en communication.

UFF Sport Conseil participe depuis plusieurs années au Carrefour de La Performance organisé par l'INSEP (événement dédié à l'emploi des SHN), en tant que recruteur.

En effet, par approche directe ou via ces forums, chaque année UFF Sport Conseil recrute 10 à 15 sportifs désirant se reconvertir dans le secteur du Conseil en gestion de patrimoine. Ces nouvelles recrues bénéficient de la formation traditionnelle proposée aux conseillers et reçoivent en sus une formation spécifique sur le droit, la fiscalité et l'assurance du sportif.

3.1.3. SOLIDARITÉ AVEC L'ASSOCIATION DE DÉFENSE AUX VICTIMES DES ATTENTATS DE PARIS

Touchée par le drame national du vendredi 13 novembre, la Direction Générale a souhaité réaffirmer les valeurs qui animent depuis toujours les collaborateurs du Groupe UFF : « *Le respect de l'humain, la passion de l'échange, de la communication, la tolérance, le goût pour le travail collectif au-delà des sensibilités personnelles, l'écoute et l'attention apportées à l'autre* », Paul YOUNÈS (Directeur Général).

Afin d'aller plus loin dans la solidarité avec les victimes des attentats et des familles endeuillées, le Groupe UFF a décidé de faire un don de 30 K€ à l'association FENVAC (Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs). Composée de victimes et forte de son expérience de plus de 30 ans, la FENVAC tente d'apporter aux nouvelles victimes et à leurs familles l'appui nécessaire pour les aider à surmonter au mieux les terribles épreuves qu'elles endurent.

3.2. MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE FINANCE ET PRODUITS RESPONSABLES

3.2.1. OFFRES PRODUITS RESPONSABLES ET SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES PME

Le Groupe UFF est soucieux de prendre en compte, dans ses activités et dans ses offres produits, les enjeux sociaux, environnementaux et économiques qui sont dans son périmètre d'action.

INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR)

Le Groupe propose à ses clients d'investir dans des Fonds Commun de Placement labellisés ISR (Aviva Capital Planet, Aviva Valeur Responsable, CPR Silver Hedge, Pact & Clean Energy) en souscrivant à certains produits d'Assurance ou Comptes Titres. Ces fonds visent à concilier performance économique et impact social & environnemental en finançant des sociétés qui contribuent au développement durable.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES SOLIDAIRES

En vendant des parts du FCP UFF Épargne Solidaire, le Groupe UFF participe au financement d'entreprises ayant une démarche solidaire (agrée ou non).

Le FCPE est un fonds nourricier, investi à hauteur de 90 % minimum de son actif net en part du FCP maître MACIF CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE Part D géré par MACIF GESTION.

Les actifs du FCP Macif Croissance Durable et Solidaire sont sélectionnés selon des critères sociaux et sociétaux :

- Qualité des Ressources Humaines au sein de l'Entreprise
- Respect de l'environnement
- Qualité de la relation avec les clients / fournisseurs
- Le degré de développement gouvernement d'entreprise
- Engagement sociétal de l'Entreprise.

Pour analyser les émetteurs au regard des critères non financiers, la société de gestion s'appuie sur des rapports fournis par des agences de notation sociale et environnementale.

Les valeurs sélectionnées font l'objet d'un suivi constant concernant le respect des critères de responsabilité sociale et de développement durable. Les arbitrages conduisant à réviser le portefeuille sont également contrôlés.

FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES PME

À travers les FIP (Fond d'Investissement de Proximité), le Groupe UFF propose à ses clients d'investir dans l'économie productive en créant de l'activité localement.

Grâce aux FIP, et notamment le FIP Multicroissance distribué par le Groupe, l'épargne est orientée vers des PME non cotées exerçant leur activité dans 4 régions limitrophes. Le Groupe UFF participe ainsi au soutien et à la promotion du savoir français (Luxe, gastronomie....) en dirigeant l'épargne directement dans le capital de ces PME.

SOUTIEN AU CINÉMA FRANÇAIS

À travers les SOFICA (Société de Financement de l'Industrie Cinématographique et de l'Audiovisuel), le Groupe UFF et ses clients soutiennent le septième art français. Les SOFICA représentent une enveloppe totale annuelle d'environ 60 M€, les sommes investies en moyenne par film s'échelonnent de 400 K€ à 500 K€.

En 2014, 245 investissements ont été réalisés au profit de 152 œuvres.

Le Groupe UFF se positionne comme l'un des acteurs majeurs dans la distribution de SOFICA en France, puisqu'elle détient environ 25 % du marché français.

Ce faisant, il contribue, grâce à l'épargne de ses clients, au soutien de la production cinématographique française. L'exception culturelle française est ainsi préservée et des œuvres, qui sans cela n'auraient pu voir le jour, sont réalisées. À titre d'exemple, on peut citer :

- **Timbuktu**, réalisé par Abderrahmane SISSAKO - financé par la SOFICA Indéfيلمs 2 - sorti en 2014 et récompensé par sept Césars en 2015 dont ceux du meilleur film et du meilleur réalisateur.
- **Papa ou Maman**, comédie réalisée par Martin BOURBOULON, sortie en 2015, Prix du Public au festival de l'Alpe d'Huez.

3.2.2. TRANSPARENCE FINANCIÈRE ET PRATIQUES LOYALES

L'intégrité dans ses activités forge l'identité du Groupe UFF ; elle lui confère confiance et satisfaction de la part de ses actionnaires, de ses clients et autres partenaires.

Cette confiance, elle la maintient en veillant au respect de plusieurs points :

LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Le Groupe UFF affirme sa volonté de communiquer de manière régulière et en toute transparence avec les différents acteurs des marchés financiers et répond à l'obligation de fournir des informations périodiques et permanentes qui entrent dans le cadre des informations réglementées. Elle veille au respect du principe d'égalité d'information entre les investisseurs. L'information financière (tant quantitative que qualitative) traduit une image exacte, précise et sincère de la performance et des stratégies du Groupe UFF. Elle permet une juste appréciation des divers risques auxquels l'Entreprise est confrontée.

LA PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Le Groupe UFF a mis en place une organisation solide pour maîtriser au maximum ses risques. La gestion des risques repose sur :

- L'engagement des équipes dirigeantes dans la gestion des risques
- Des règles et procédures internes écrites
- Des équipes de contrôle s'assurant du suivi des risques et de la bonne mise en application des procédures internes.

En tant qu'organisme assujéti au contrôle de l'ACPR et relevant de la compétence de l'AMF, le Groupe UFF est tenu de :

- Déclarer ses soupçons au service anti-blanchiment du ministère des Finances, dénommé TRACFIN (cellule de coordination chargée du traitement, du renseignement et de l'action contre les circuits financiers clandestins) dès lors qu'une somme lui semble pouvoir provenir d'une infraction passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins un an.
- Procéder à un « examen particulier » ou approfondi de certaines opérations compte tenu de leur substance ou du client ou bénéficiaire effectif dont elles émanent (notamment les opérations qui se présentent dans des conditions inhabituelles de complexité et qui ne paraissent pas avoir de justification économique ou d'objet licite, ou, qui pour diverses raisons apparaissent comme « sensibles » relativement aux présentes diligences de lutte contre le blanchiment).

Aussi, un véritable dispositif pour prévenir la corruption et pour lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme, a été mis en place, notamment :

- **Le Contrôle Permanent** : en coordination avec les différentes directions concernées (la Direction Commerciale, la Direction Immobilière et la Direction de l'Administration Clientèle, la Direction Financière et Juridique), il met en œuvre les diligences de lutte contre le blanchiment requises par de nouvelles réglementations.

Les équipes du Contrôle Permanent et du Contrôle Périodique veillent, dans le cadre normal de leurs missions, à la bonne application des instructions contenues dans les directives du Groupe UFF, dans le réseau commercial, ainsi que dans les unités du siège.

Des comptes rendus réguliers sont adressés au Comité d'Audit UFFB sur ces actions de contrôle, et une fois par an au Conseil d'Administration UFFB.

- **La sensibilisation du personnel** : chaque année une formation est dispensée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe UFF ayant à effectuer des opérations avec ou pour le compte de la clientèle.

Ces formations de « Lutte contre le Blanchiment » font l'objet de fichiers historiques nominatifs conservés par la Direction des Ressources Humaines. Les collaborateurs sont sensibilisés aux directives du Groupe ; au cours de la formation ils reçoivent un support détaillant la procédure à suivre en cas de doute (procédure disponible également en ligne) et sont informés à chaque mise à jour de cette dernière.

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la Société UFF BANQUE désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le Rapport de Gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un Rapport de Gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la Société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le Rapport de Gestion et est disponible sur demande au siège de la Société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le Rapport de Gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

1. Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre septembre 2015 et avril 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ 3 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le Rapport de Gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la partie RSE du Rapport de Gestion.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le Rapport de Gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

2. ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le Rapport de Gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif (sites Boulogne-Billancourt et Paris (avenue d'Iéna)) que nous avons sélectionné en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 35 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages, ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 21 avril 2016

L'un des Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

Associé

Sylvain LAMBERT

Associé du Département Développement Durable

COMPTES CONSOLIDÉS

/ ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice clos au 31 décembre 2015

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2014	31.12.2015
Caisse, banques centrales		301	308
Actifs financiers disponibles à la vente	7.1	90 715	89 491
Prêts & créances sur les établissements de crédit	7.2	23 434	22 515
<i>À vue</i>		23 434	22 515
Actifs d'impôts courants		1 274	0
Actifs d'impôts différés	9.5.2	5 516	6 065
Autres actifs et créances diverses	7.3	49 475	59 140
Participations entreprises mises en équivalence	7.5	3 152	4 034
Immeuble de placement	7.6.2	3 177	3 132
Immobilisations corporelles	7.6.2	26 727	27 009
Immobilisations incorporelles	7.6.1	13 829	12 913
TOTAL ACTIF		217 600	224 607

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2014	31.12.2015
Dettes envers la clientèle	8.2	35 538	29 772
<i>Comptes d'épargne à régime spécial (à vue)</i>		4 641	4 515
<i>Autres dettes (à vue)</i>		30 897	25 257
Passifs d'impôts courants		0	4 077
Autres passifs et dettes diverses	8.3	65 934	69 045
Provisions	8.5	19 021	19 525
TOTAL DES DETTES		120 493	122 419
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société mère du Groupe		97 107	102 188
<i>Capital souscrit & primes liées</i>		39 199	39 097
<i>Réserves consolidées</i>		42 039	42 100
<i>Acompte sur dividende</i>		(11 169)	(13 580)
<i>Situation latente ou différée</i>		1 958	2 002
<i>Résultat de l'exercice</i>		25 080	32 569
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		97 107	102 188
TOTAL PASSIF		217 600	224 607

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2014	31.12.2015
Intérêts et produits assimilés		12	88
Intérêts et charges assimilés		(2)	(1)
Produits des commissions	9.1	199 338	260 739
<i>F.C.P.</i>		39 354	78 733
<i>Assurance</i>		107 842	119 736
<i>Immobilier</i>		36 893	45 264
<i>Entreprise</i>		15 249	17 006
Charges des commissions	9.1	(6 325)	(43 553)
Gains et pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		943	998
Produits des autres activités		274	118
Charges des autres activités		(272)	(278)
PRODUIT NET BANCAIRE		193 968	218 111
Charges générales d'exploitation	9.1	(158 824)	(164 259)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(1 569)	(1 832)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		33 575	52 020
Coût du risque		(109)	1
Gains et pertes liés aux transactions	9.2	796	(2 447)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		34 262	49 574
Q.P. Résultat net des sociétés mises en équivalence		1 836	2 708
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(1)	486
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		36 097	52 768
Impôt sur les bénéfices	9.5.1	(11 017)	(20 199)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		25 080	32 569
<i>Résultat net - part attribuable aux propriétaires de la Société mère du Groupe</i>		25 080	32 569
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		0	0
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)	9.3	1,57	2,04
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	9.3	1,57	2,04

/ ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

Exercice clos au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)

		31.12.2014	31.12.2015
RÉSULTAT NET	(A)	25 080	32 569
Variation brute de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente détenus en portefeuille à la clôture de l'exercice		(243)	302
Dépréciation durable des actifs disponibles à la vente		0	157
Part de la juste valeur, constatée antérieurement, sur les actifs financiers disponibles à la vente cédés durant l'exercice et transférée en résultat		(436)	(564)
Charge/gain d'impôt sur le résultat et comptabilisé directement en capitaux propres (34,43 %)		0	149
Charge/gain d'impôt sur le résultat et comptabilisé directement en capitaux propres (38,00 %)		258	0
Variation nette des écarts actuariels relatifs aux engagements de départs à la retraite		(2 124)	(1 359)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(B)	(2 545)	(1 315)
RÉSULTAT NET ET GAINS / PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(A)+(B)	22 535	31 254
<i>Part attribuable aux propriétaires de la Société mère du Groupe</i>		22 535	31 254
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle</i>		0	0

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Exercice clos au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Capital et réserves liées	Réserves consolidées (*)	Gains / pertes latents ou différés	Résultat net	Capitaux propres	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
				Attribuables aux propriétaires de la Société mère du Groupe			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2013	38 531	37 664	2 379	18 372	96 946	0	96 946
Affectation du résultat 2013	0	18 372	0	(18 372)	0	-	0
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions	(234)	0	0	0	(234)	-	(234)
Solde du dividende au titre de 2013	0	(11 207)	0	0	(11 207)	-	(11 207)
Actions propres détenues	903	35	0	0	938	-	938
Autres (dont variations des actifs disponibles à la vente)	0	0	(421)	0	(421)	-	(421)
Acompte sur dividende 2014	0	(11 169)	0	0	(11 169)	-	(11 169)
Variation nette en 2014 des gains/pertes actuariels sur les indemnités de départs à la retraite	0	(2 124)	0	0	(2 124)	-	(2 124)
Effet de liquidation de filiales	0	(701)	0	0	(701)	-	(701)
Résultat de l'exercice 2014	0	0	0	25 080	25 080	-	25 080
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014	39 199	30 869	1 958	25 080	97 106	0	97 106
Impact de l'application de la norme IFIRC 21 au 01/01/2015	0	301	0	0	301	-	301
Affectation du résultat 2014	0	25 080	0	(25 080)	0	-	0
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions	(556)	0	0	0	(556)	-	(556)
Solde du dividende au titre de 2014	0	(12 839)	0	0	(12 839)	-	(12 839)
Actions propres détenues	454	48	0	0	502	-	502
Autres (dont variations des actifs disponibles à la vente)	0	0	44	0	44	-	44
Acompte sur dividende 2015	0	(13 580)	0	0	(13 580)	-	(13 580)
Variation nette de l'exercice 2015 des gains/pertes actuariels sur les indemnités de départs à la retraite	0	(1 359)	0	0	(1 359)	-	(1 359)
Résultat de l'exercice 2015	0	0	0	32 569	32 569	-	32 569
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	39 097	28 520	2 002	32 569	102 188	0	102 188

(*) Réserves consolidées diminuées des acomptes sur dividendes versés.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2014	31.12.2015
RÉSULTAT CONSOLIDÉ AVANT IMPÔTS		36 097	52 768
+/- Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	7.6	2 614	2 879
+/- Dotations nettes aux provisions	8.5	(244)	(1 283)
+/- Q.P. de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	7.5	(1 836)	(2 708)
+/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux immobilisations	7.6.2.5	0	(438)
+/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux actifs financiers	7.1.1	(933)	(1 150)
+/- Gains de valorisation de l'acquisition AEC comptabilisés en résultat		(6 690)	0
+/- Autres mouvements	11.1	1 475	1 731
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		(5 614)	(969)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	11.1	23 542	(6 970)
- Impôts	11.1	(11 144)	(20 171)
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		12 398	(27 141)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	(A)	42 881	24 658
+/- Flux liés aux actifs financiers	11.2	(287)	2 112
+/- Flux liés aux immeubles de placement		0	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	7.6.1 7.6.2	(9 181)	(1 762)
+/- Flux liés aux titres de participation		1 004	1 826
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(B)	(8 464)	2 176
Dividendes versés aux actionnaires	11.3	(22 376)	(26 419)
Achats et ventes d'actions propres	8.6	(771)	(1 329)
+/- Autres flux liés aux opérations de financement		(701)	2
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(C)	(23 848)	(27 746)
AUGMENTATION / DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	A+B+C	10 569	(912)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :		13 165	23 735
Caisse, banques centrales (actif et passif)		53	301
Autres comptes (actif et passif)		13 112	23 434
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :		23 734	22 823
Caisse, banques centrales (actif et passif)		300	308
Autres comptes (actif et passif)		23 434	22 515
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		10 569	(912)

Le tableau des flux de trésorerie a été revu afin d'isoler les reclassements liés aux opérations d'investissement et de financement. Ce retraitement a pour effet d'augmenter les flux de trésorerie de l'activité opérationnelle au 31 décembre 2014 de 776 K€ en contrepartie des flux d'investissement pour + 933 K€ et des flux de financement pour (1 709) K€.

/ NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 16 février 2016.

/ 1. PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2015 sont identiques à ceux utilisés par le Groupe pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2014, tels qu'exposés dans ces mêmes états financiers. Ils sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2015 et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Dans les comptes de l'exercice 2015, le Groupe UFF a appliqué l'interprétation d'IFRIC 21 qui donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » (hors amendes, pénalités et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier la date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés et de définir si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de la période ou pas. Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de la période). Compte tenu du caractère non significatif (0,3) M€ net d'impôt, aucune application rétrospective n'a été réalisée par le Groupe UFF dans les comptes présentés au 31 décembre 2015.

Hormis l'interprétation d'IFRIC 21, il n'a pas été appliqué de nouvelles normes, amendements de normes ou interprétations de normes existantes dont la date d'application est postérieure au 1^{er} janvier 2015 et qui auraient une incidence sur les comptes du Groupe UFF.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE S.A. et de ses filiales au 31 décembre 2015. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Dans les présentes notes, l'expression « le Groupe » fait référence à l'ensemble que forment l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (sigle UFFB) et ses filiales intégrées globalement (I.G.) ou par mise en équivalence (MEE).

/ 2. INFORMATIONS SUR LE GROUPE

2.1. RECOURS À DES ESTIMATIONS

Certains montants comptabilisés dans ces comptes consolidés reflètent les estimations et les hypothèses émises par la Direction, notamment lors de l'évaluation des dépréciations d'actifs et des provisions. Les estimations les plus importantes sont indiquées dans l'annexe. Ceci suppose, de la part de la Direction, l'exercice d'un jugement et l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers. Les réalisations définitives des opérations pour lesquelles la Direction a eu recours à des estimations pourraient s'avérer différentes de ces estimations.

2.2. SAISONNALITÉ DE L'ACTIVITÉ

L'activité du Groupe n'est pas sujette à une saisonnalité particulière du fait des marchés sur lesquels intervient le Groupe.

/ 3. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le format des états de synthèse utilisé (état de situation financière, compte de résultat, état du résultat global, état des variations des capitaux propres, tableau de flux de trésorerie) est conforme à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) N° 2013-04 du 7 novembre 2013.

3.1. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie des comptes consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes de caisse, banque centrale et les créances sur les établissements de crédits (échéance inférieure à 3 mois).

3.2. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, à l'exception des actions propres détenues.

Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat par action des effets de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

/ 4. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

4.1. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du 31 décembre 2015 n'a pas été modifié par rapport à celui du 31 décembre 2014.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE S.A. et de ses filiales au 31 décembre 2015. Tous les soldes ou transactions intra-Groupe, ainsi que les produits et charges provenant de transactions internes concernant les filiales consolidées selon la méthode de l'intégration globale, sont éliminés en totalité.

Toutes les filiales détenues exclusivement par la société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les filiales sur lesquelles UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Le Groupe UFF applique, depuis le 1^{er} janvier 2014, la norme IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » notamment pour les sociétés mises en équivalence.

	Formes juridiques	Pourcentages de contrôle	Pourcentages d'intérêt			Méthodes d'intégration
			Direct	Indirect	Total	
UFIFRANCE PATRIMOINE	S.A.S.	100,00	100,00		100,00	IG
UFIFRANCE GESTION	S.A.S.	100,00	100,00		100,00	IG
C.G.P. ENTREPRENEURS	S.A.S.	100,00	100,00		100,00	IG
MYRIA ASSET MANAGEMENT	S.A.S.	100,00	100,00		100,00	IG
LA FINANCIÈRE DU CARROUSEL	S.A.	100,00		100,00	100,00	IG
PRIMONIAL REIM	S.A.	33,34	32,25		32,25	MEE

- **UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE** est la société holding.
- **UFIFRANCE PATRIMOINE** est la société commerciale du Groupe. Elle assure la diffusion des produits et le suivi de la clientèle par l'intermédiaire du réseau de conseillers qui lui est rattaché.
- **UFIFRANCE GESTION** est le courtier d'assurances et l'agent immobilier du Groupe.
- **C.G.P. ENTREPRENEURS** est la société en charge des partenariats avec les Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants.
- **LA FINANCIÈRE DU CARROUSEL (LFDC)** est une société centrale d'achats et de services à destination des Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants. L'intégralité des titres composant le capital de LFDC a été acquis le 14 février 2014.
- **MYRIA ASSET MANAGEMENT** est la société de gestion d'OPC créée le 4 juillet 2014 et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 octobre 2014.
- **PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT (PREIM)** est une société de gestion de SCPI agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 8 avril 2011. La note 10.1 « Transactions avec les parties liées » présente les éléments concernant les opérations du Groupe UFF avec la société PREIM. Conformément à IFRS 12 et en complément des informations présentées au § 7.5, les principaux agrégats sont :

(en milliers d'euros)	31.12.2014				31.12.2015			
	Total de Bilan	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total des Capitaux Propres	Total de Bilan	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total des Capitaux Propres
PREIM	28 993	77 105	5 664	10 089	31 187	104 928	7 730	11 866

4.2. ENTITÉ CONSOLIDANTE

Les comptes consolidés du Groupe sont intégrés globalement dans les comptes consolidés d'Aviva France. Au 31 décembre 2015, Aviva France détient 74,30 % du capital de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE. La note 10.1 « Transactions avec les parties liées » présente les éléments concernant les opérations du Groupe UFF avec celui d'Aviva France.

4.3. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe UFF est dédié au conseil en création et gestion de patrimoine. Son activité est caractérisée par la commercialisation et la sélection en architecture ouverte de produits de gestion de patrimoine diversifiés. Dans ce contexte et au regard de la gestion du Groupe, un seul secteur d'activité est considéré. De même, compte tenu de la clientèle, exclusivement française, un seul secteur géographique est considéré.

/ 5. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

5.1. RECONNAISSANCE DES PRODUITS ET CHARGES DES COMMISSIONS

Les produits et charges de commissions sont comptabilisés conformément à la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ». Selon la norme, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces avantages peuvent être évalués de façon fiable.

Comme présenté à la note 9.1, le Groupe distingue les commissions de placement (commissions de diffusion et de prélèvement) et les commissions sur encours.

Les commissions de diffusion sont comptabilisées en produits à l'issue du délai de réflexion légal accordé aux clients ou lors de l'acceptation des contrats par la compagnie d'assurances et pour l'immobilier, lors de la signature de l'acte d'acquisition devant notaire. Les commissions de prélèvement sont comptabilisées en produits lors de l'investissement.

Les commissions sur encours sont comptabilisées en produits mensuellement, trimestriellement ou annuellement selon leur nature.

Les commissions constatées en charges correspondent à des frais divers liés aux opérations avec la clientèle.

Les commissions versées au réseau commercial, classées en « Charges générales d'exploitation », sont comptabilisées en charges concomitamment aux produits qui les génèrent.

5.2. INVESTISSEMENTS ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers inclus dans le champ d'application de la norme IAS 39 (« Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ») peuvent être classés selon le cas en actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, en prêts et créances, en placements détenus jusqu'à leur échéance ou en actifs financiers disponibles à la vente.

Le Groupe UFF n'a pas classé d'actifs financiers en « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » ou en « Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance ».

PRÊTS ET CRÉANCES

Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non perception par la Banque de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, et nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux. Les encours douteux donnent lieu à constitution de dépréciations inscrites en minoration des actifs. Les dotations et les reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en « coût du risque ». Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine. Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ces instruments sont initialement évalués à leur juste valeur y compris les coûts d'acquisition liés à l'investissement. Les gains ou pertes liés aux variations de juste valeur sont comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôt, avec reclassement ultérieur en résultat lors de la cession des titres.

La juste valeur des instruments négociés activement sur des marchés financiers organisés est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la clôture. Dans le cas contraire, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation ou par référence à des transactions de marché.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont examinés à chaque clôture pour déterminer s'il existe des indications objectives qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers doivent faire l'objet d'une dépréciation durable. Pour les instruments de capitaux propres, considérés comme disponibles à la vente, les critères suivants sont considérés comme des indications d'une diminution durable de leur valeur :

- FCP monétaires, une baisse au moins égale à 20 % ou sur une durée au moins égale à 3 mois,
- FCP actions & indices, une baisse au moins égale à 30 % ou sur une durée au moins égale à 9 mois,
- FCP diversifiés, une baisse au moins égale à 30 % ou sur une durée au moins égale à 6 mois.

En présence de telles indications, la moins-value latente cumulée est sortie des capitaux propres et comptabilisée en compte de résultat. Les améliorations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans les capitaux propres.

Pour les instruments de dettes tels que les certificats de dépôt négociables, une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

5.3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », la valeur brute des immobilisations incorporelles correspond à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés, et le cas échéant, des pertes de valeurs constatées.

Les immobilisations incorporelles générées en interne, à l'exception des coûts de développement, ne sont pas immobilisées, les dépenses engagées sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont encourues.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie finie sont amorties sur la durée d'utilité économique et sont soumises à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe une indication que l'immobilisation s'est dépréciée.

Les immobilisations incorporelles du Groupe UFF se composent de logiciels et d'un portefeuille clients.

Les logiciels acquis, ou ceux immobilisés à leurs coûts de développement interne, sont amortis suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée (de 1 à 3 ans) et à partir de la date de mise en service.

Le portefeuille clients, acquis le 1^{er} janvier 2014, est amorti linéairement sur une durée de 15 ans. S'agissant d'une immobilisation incorporelle, elle fait l'objet d'un « *impairment test* » annuel et une dépréciation sera constatée si la valeur d'utilité de ce portefeuille est inférieure à sa valeur comptable après amortissement. Les critères considérés sont les suivants : rythme d'attrition du portefeuille, évolution du nombre de contrats, rentabilité des contrats. Dans le cas de la constatation d'une dépréciation, celle-ci serait reprise l'année où la valeur d'utilité du portefeuille redeviendrait supérieure à la valeur comptable du portefeuille après amortissement.

5.4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », ces actifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les amortissements sont calculés, selon l'approche dite par composants, sur la durée d'utilité de l'actif et selon le mode correspondant au rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Les durées et modes d'amortissement des immobilisations corporelles du Groupe UFF se présentent comme suit :

Actifs Immobiliers			Actifs Mobiliers	
Composants	Immeuble haussmannien (av. d'Iéna Paris XVI)	Immeuble non haussmannien (Boulogne-Billancourt) *	Matériel et mobilier de bureau	5 à 10 ans linéaire
Gros œuvre	80 ans	60 ans	Matériel informatique	5 ans dégressif
Clos & couvert	30 ans	25 ans		
Installations Générales Techniques	20 ans	20 ans		
Aménagements	15 ans	15 ans		
Mode linéaire				

* L'immeuble de Boulogne-Billancourt est considéré comme un immeuble d'exploitation pour la partie occupée par le Groupe et comme un immeuble de placement pour la partie louée à des tiers (cf. note 7.6.2).

5.5. IMMEUBLES DE PLACEMENT

La partie de l'immeuble de Boulogne-Billancourt détenue à des fins de placement est classée dans ce poste.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 40 « Immeubles de placement », ces actifs sont enregistrés initialement au coût d'acquisition, y compris les coûts de transaction. Comme l'y autorise la norme IAS 40, le Groupe UFF a choisi l'option d'évaluer son immeuble de placement selon les dispositions de la norme IAS 16 sur les immobilisations corporelles (cf. note 5.4).

5.6. DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciations d'actifs », le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication qu'un actif a perdu de la valeur. Si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant perdu de sa valeur et sa valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable. S'agissant des immeubles de placement détenus par le Groupe, leur valeur recouvrable est déterminée par référence aux évaluations d'expert indépendant.

5.7. ACTIONS PROPRES DÉTENUES

Toutes les actions propres, acquises dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat de ses propres actions en vue d'une attribution gratuite aux collaborateurs et d'un mandat de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de la période.

5.8. PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Depuis 2005, des attributions gratuites d'actions sont accordées à certains salariés du Groupe.

Ces engagements sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ». Ils sont enregistrés à la juste valeur des instruments accordés à la date d'attribution. La valeur des options tient compte des

caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données du marché (taux sans risque, cours de l'action, volatilité) et d'une hypothèse de *turn-over* des bénéficiaires. S'agissant de transactions réglées en instruments de capitaux propres, cette valeur est enregistrée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits (soit 4 ans) avec une contrepartie en capitaux propres.

5.9. PROVISIONS

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché, de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques spécifiques au passif.

5.10. IMPÔTS

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les impôts exigibles de la période ou des exercices précédents sont comptabilisés en tant que passifs ou actifs d'impôts courants selon qu'ils ne sont pas encore payés ou présentent un excédent de versement. Le Groupe UFF a retenu de comptabiliser le Crédit Impôt Compétitivité et Emploi (CICE) en diminution des charges d'exploitation. Au titre de l'exercice 2015, le CICE représente 1 339 K€. Par ailleurs, des impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, report en avant de pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces éléments pourront être imputés.

Le Code Général des Impôts, dans son article 235 ter ZAA, prévoit la suppression de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés de 10,7 %, (appliquée aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€), à compter des exercices clôturant le 30 décembre 2016.

Ainsi, le Groupe UFF, qui clôt son exercice comptable le 31 décembre, a retenu le taux d'imposition de 34,43 %, contre 38 % en 2014, pour calculer les stocks d'impôts différés pour les résultats imposés au taux normal, soit l'ensemble des différences temporelles.

L'impact de ce changement de taux a généré une charge d'impôt supplémentaire de 486 K€ au 31 décembre 2015.

5.11. AVANTAGES AU PERSONNEL

RÉGIMES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

L'ensemble des salariés du Groupe (soit 1 521 collaborateurs au 31 décembre 2015) bénéficie d'un régime à cotisation définie géré par une compagnie d'assurances. Dans un régime à cotisation définie, l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comporte aucun engagement sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées (1 556 K€ au 31 décembre 2015) constituent des charges de l'exercice.

INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

Une provision est constituée dans les comptes consolidés pour faire face au paiement des indemnités de départ en retraite des salariés. Ces engagements font l'objet d'une évaluation actuarielle, selon la méthode des unités de crédit projetées (estimation de l'engagement au terme de la carrière). Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses de mortalité et de rotation du personnel, ainsi qu'une probabilité de départ compris entre 62 ans et 65 ans selon les catégories de personnel. Ces engagements sont actualisés, et les salaires de référence retenus dans le calcul sont corrélativement corrigés d'un coefficient de revalorisation.

TAUX D'ACTUALISATION

Pour la détermination de ces avantages au personnel, le taux d'actualisation des engagements du Groupe est déterminé par référence à une courbe de taux du marché à la date de clôture, c'est-à-dire un taux d'actualisation différent pour chaque maturité. La courbe de taux d'actualisation retenue pour les engagements du Groupe est Bloomberg « EUR Composite AA » au 31 décembre 2015 (le taux unique d'actualisation équivalent aurait été de l'ordre de 1,65 %). L'effet d'une variation de 0,25 % du taux d'actualisation sur l'engagement est estimé à 400 K€.

ÉCARTS ACTUARIELS

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (taux d'actualisation, taux de rotation du personnel) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces derniers sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les engagements liés au régime d'indemnité de départ en retraite vis-à-vis du personnel en activité du Groupe sont comptabilisés au bilan en provisions. Les mouvements de provisions sont classés en résultat financier (pour la fraction relative aux résultats d'actualisation) et en charges de personnel (coûts liés aux droits acquis par les salariés au cours de l'exercice).

/ 6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La proposition de dividende de 1,95 € par action au titre de l'exercice 2015 a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 février 2016.

/ 7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ACTIF

7.1. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
OPCVM	90 715	89 491
Certificats de Dépôt Négociables	0	0
TOTAL	90 715	89 491

7.1.1. OPCVM

Les décisions d'investissement ou de désinvestissement, prises par la Direction Générale, respectent des règles d'investissement et des procédures administratives validées par le Comité d'Audit. Elles font l'objet d'un suivi régulier des risques, notamment de crédit, de taux et de liquidité. Ces OPCVM sont valorisés quotidiennement en fonction des valeurs liquidatives publiées (mark to market). Sur l'ensemble du portefeuille, la part des investissements en actions représente 3,5 %.

(en milliers d'euros)	Valorisation à la juste valeur IAS 39 au 31.12.2014	Mouvements de la période		Dépréciation durable passée en résultat durant l'exercice	Variation de la juste valeur passée en Capitaux Propres (montants bruts)	Valorisation à la juste valeur IAS 39 au 31.12.2015	
		Acquisitions à la valeur d'acquisition	Cessions à la juste valeur des parts détenues au 31.12.2014				au coût d'acquisition des parts acquises en 2015
FCP Monétaires *	61 814	21 638	(30 099)	(2 030)	0	21	51 344
FCP Diversifiés	20 464	24 259	(16 083)	(8 315)	(109)	315	20 531
FCP Obligataires	8 437	18 649	(5 767)	(6 721)	(48)	61	14 611
FCP Actions	0	2 943	0	0	0	62	3 005
TOTAL	90 715	67 489	(51 949)	(17 066)	(157)	459	89 491

* Portefeuille composé uniquement de FCP monétaires en euros

Au cours de l'exercice, les parts de FCP cédées pour 69 015 K€ ont généré globalement une plus-value de 1 150 K€ enregistrée dans le compte de résultat au poste « Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente ».

Dans ce même poste du compte de résultat, une dépréciation durable a été enregistrée pour (157) K€, tenant compte des critères énoncés au paragraphe 5.2 « Actifs financiers disponibles à la vente ».

La réserve de réévaluation, associée à la mise en juste valeur des « Actifs financiers disponibles à la vente », a donc évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Cessions	Dépréciation durable	Variation de juste valeur	Effet d'impôt	31.12.2015
Réserve de réévaluation	1 958	(564)	157	302	149	2 002

Ainsi, l'impact brut positif sur les capitaux propres s'établit à (105 K€) et après retraitement de l'effet d'impôt à 44 K€ au titre de l'exercice 2015.

7.1.2. NIVEAUX DE « JUSTE VALEUR »

Information sur les niveaux de « juste valeur » utilisés :

Niveau 1 : Valorisations utilisant le prix coté sur un marché actif

Niveau 2 : Valorisations basées sur des données de marché observables pour des produits similaires

Niveau 3 : Valorisations basées sur des données non observables

(en milliers d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	31.12.2015
FCP Monétaires	51 344	0	0	51 344
FCP Diversifiés	20 531	0	0	20 531
FCP Obligataires	14 611	0	0	14 611
FCP Actions	3 005	0	0	3 005
TOTAL	89 491	0	0	89 491

Depuis le 31 décembre 2014, aucun transfert n'a été effectué entre les différents niveaux.

7.2. PRÊTS & CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Ces créances représentent le solde des comptes bancaires ouverts auprès des établissements de crédit (principalement avec les Groupes CASA et BNPP).

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Comptes ordinaires	23 434	22 515
Créances rattachées	0	0
TOTAL	23 434	22 515

7.3. AUTRES ACTIFS & CRÉANCES DIVERSES

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Clients partenaires ⁽¹⁾	39 370	52 054
Taxes diverses	2 154	2 814
Fournisseurs avances et acomptes versés	1 023	447
Fonds de garantie des dépôts	141	138
Autres	6 787	3 687
TOTAL	49 475	59 140

(1) Clients partenaires : ce poste regroupe les créances sur les promoteurs immobiliers, compagnies d'assurances et les commissions de gestion sur FCP.

7.4. ÉCHÉANCIER DES AUTRES ACTIFS & CRÉANCES DIVERSES

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Part recouvrable à un an au plus	49 333	59 027
Part recouvrable à plus d'un an et à moins de 5 ans	142	113
Part recouvrable à plus de 5 ans	0	0
TOTAL	49 475	59 140

7.5. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Ce poste représente la valeur des titres détenus au 31 décembre 2015 dans PRIMONIAL REIM.

Elle correspond à la quote-part de 33, 1/3 % des fonds propres de cette filiale.

La variation de valeur en 2015 intègre le résultat de l'exercice pour 2 708 K€ et le versement d'un dividende pour (1 826) K€.

7.6. IMMOBILISATIONS

7.6.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Conformément à la norme IFRS 3, la juste valeur du portefeuille clients, acquis le 1^{er} janvier 2014, a été évaluée pour une valeur brute de 14 386 K€ et constitue la principale composante de ce poste. Ce portefeuille sera amorti sur une durée de quinze ans.

7.6.1.1. VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Mouvements de la période		31.12.2015
		Augmentations	Diminutions	
Logiciels	1 690	269	0	1 959
Portefeuille « AEC »	14 386	0	0	14 386
Autres	489	0	0	489
TOTAL	16 565	269	0	16 834

7.6.1.2. VALEURS DES AMORTISSEMENTS

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Mouvements de la période		31.12.2015
		Augmentations	Diminutions	
Logiciels	1 608	225	0	1 833
Portefeuille « AEC »	959	959	0	1 918
Autres	169	0	0	169
TOTAL	2 736	1 184	0	3 920

7.6.1.3. VALEURS NETTES DES IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Mouvements de la période		31.12.2015
		Augmentations	Diminutions	
Logiciels	82	43	0	125
Portefeuille « AEC »	13 427	0	959	12 468
Autres	320	0	0	320
TOTAL	13 829	43	959	12 913

7.6.2. IMMEUBLE DE PLACEMENT / IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'immeuble de Boulogne-Billancourt étant considéré comme un immeuble d'exploitation pour la partie occupée par le Groupe et comme un immeuble de placement pour la partie louée à des tiers, les variations de ces deux postes sont présentées globalement.

7.6.2.1. VALEURS BRUTES IMMEUBLE DE PLACEMENT / IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Mouvements de la période		31.12.2015
		Augmentations	Diminutions	
Terrains	8 136	0	85	8 051
Constructions	42 565	167	280	42 452
Agencements s/constructions	10 133	84	86	10 131
Autres immobilisations	8 954	1 821	1 448	9 327
TOTAL	69 788	2 072	1 899	69 961

7.6.2.2. VALEURS DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Mouvements de la période		31.12.2015
		Augmentations	Diminutions	
Terrains	0	0	0	0
Constructions	23 240	697	223	23 714
Agencements s/constructions	9 377	124	86	9 415
Autres immobilisations	7 266	874	1 449	6 691
TOTAL	39 883	1 695	1 758	39 820

7.6.2.3. VALEURS NETTES IMMEUBLE DE PLACEMENT / IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	Mouvements de la période			31.12.2015
	31.12.2014	Augmentations	Diminutions	
Terrains	8 136	0	85	8 051
Constructions	19 325	0	587	18 738
Agencements s/constructions	756	0	40	716
Autres immobilisations	1 688	948	0	2 636
TOTAL	29 905	948	712	30 141

7.6.2.4. VALORISATION DES IMMEUBLES

Les valeurs des immeubles de Boulogne-Billancourt et Iéna au 31 décembre 2015 sont estimées annuellement par référence aux évaluations d'expert indépendant (valorisation utilisant la méthode des « Cash Flow actualisés »).

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes comptables	Valeurs recouvrables
Iéna	23,2	12,4	10,8	32,3
Boulogne immeuble d'exploitation	29,7	16,3	13,4	18,7
Boulogne immeuble de placement	6,9	3,7	3,2	4,4

L'évaluation des immeubles fait appel à des techniques de valorisation basées sur des données de marché observables (niveau 2).

7.6.2.5. CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au cours de l'exercice, l'agence de Sceaux a été vendue. Cette opération a généré une plus-value de 438 K€ inscrite au poste « Gains ou pertes nets sur autres actifs » au compte de résultat.

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PASSIF

8.1. FONDS PROPRES PRUDENTIELS

(en milliers d'euros)

	31.12.2014 Publié	31.12.2014 retraité	31.12.2015
Total des capitaux propres comptables (IFRS)	97 106	97 106	102 188
Immobilisations incorporelles	(372)	(13 829)	(12 913)
Participations qualifiées du secteur financier	(3 082)	0	0
Résultat de l'exercice en attente d'approbation	0	(25 080)	(32 569)
Résultat intermédiaire de l'exercice, certifié	0	13 892	15 172
Fonds propres de catégorie 1	93 652	72 089	71 878
Fonds propres de catégorie 2	0	0	0
Fonds propres prudentiels	93 652	72 089	71 878

(1) Les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2014 ont été retraités (notamment en ce qui concerne les immobilisations incorporelles dont le portefeuille AE&C et les participations qualifiées du secteur financier) afin de permettre la comparabilité.

8.2. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)

	31.12.2014	31.12.2015
Comptes espèces PEA	4 642	4 516
Comptes des clients en attente d'investissement ⁽¹⁾	30 897	25 257
TOTAL	35 539	29 773

(1) Il s'agit des sommes détenues provisoirement par la Société, en instance d'investissement ou de règlement aux clients.

8.3. AUTRES PASSIFS ET DETTES DIVERSES

(en milliers d'euros)

	31.12.2014	31.12.2015
Personnel, rémunérations dues	23 379	23 397
Organismes sociaux et autres	21 260	21 365
Fournisseurs	9 234	12 891
Taxes diverses	6 642	7 239
Autres	5 419	4 153
TOTAL	65 934	69 045

8.4. ÉCHÉANCIER DES AUTRES PASSIFS ET DETTES DIVERSES

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Part exigible à un an au plus	65 934	69 045
Part exigible à plus d'un an et à moins de 5 ans	0	0
Part exigible à plus de 5 ans	0	0
TOTAL	65 934	69 045

8.5. PROVISIONS

8.5.1. ÉTAT DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Mouvements de l'exercice						31.12.2015
	31.12.2014	Écart actuariels	Dotations	Résultat		31.12.2015	
				Utilisées	Non utilisées		
Risque clientèle ⁽¹⁾	688	0	111	13	50	736	
Risque prud'homal ⁽¹⁾	3 786	0	121	531	1 044	2 332	
Risque URSSAF ⁽²⁾	777	0	0	50	7	720	
Indemnité de Départ à la Retraite ⁽³⁾	13 468	1 786	868	690	0	15 432	
Autres	302	0	9	6	0	305	
TOTAL	19 021	1 786	1 109	1 290	1 101	19 525	

(1) Ces provisions correspondent à des litiges avec des clients (risque clientèle) et des litiges avec des collaborateurs (litiges prud'homaux) qui ont fait l'objet d'une appréciation au cas par cas en matière de provisionnement. Tous ces litiges existent au 31 décembre 2015 et ne proviennent pas d'événements post-clôture.

(2) UFIFRANCE PATRIMOINE a fait l'objet en 2011 d'un contrôle URSSAF portant sur les années 2008, 2009 et 2010. L'URSSAF remet en cause les éléments de détermination de la réduction Fillon. UFIFRANCE PATRIMOINE conteste toujours ce redressement mais a néanmoins constitué une provision.

(3) La provision pour indemnités de départ à la retraite tient compte des hypothèses suivantes :

• départ en retraite à	au 31 décembre 2015	au 31 décembre 2014
• hypothèse de mortalité s'appuyant sur	à partir de 62 ans	à partir de 62 ans
• taux d'actualisation	la table vie INSEE 2011/2013	la table de vie INSEE 2010/2012
	courbe de taux	courbe de taux
	(Bloomberg Eur Composite AA)	(iBoxx € Corporate AA)
• taux de rotation du personnel	en fonction de l'ancienneté	en fonction de l'ancienneté
• taux de revalorisation salariale	de 2,0 %	de 2,5 %

ÉVOLUTION SUR L'EXERCICE DE LA PROVISION POUR INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

(en milliers d'euros)

31.12.2015

Valeur actuelle des prestations	
Provision à l'ouverture de l'exercice	13 468
Écarts actuariels de la période	1 786
Droits supplémentaires acquis	868
Prestations payées	(690)
PROVISION FIN DE PÉRIODE	15 432

8.5.2. ÉCHÉANCES DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Échéances	
		- 1 an	+ 1 an
Risque clientèle	736	276	460
Risque prud'homal	2 332	2 194	138
Risque URSSAF	720	157	563
Indemnité Départ à la Retraite	15 432	1 036	14 396
Autres	305	19	286
TOTAL	19 525	3 682	15 843

8.6. ACTIONS PROPRES DÉTENUES

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015 (8^{ème} résolution), la société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est autorisée à réaliser des achats d'actions propres pour une quantité maximale de 730 495 actions.

La part du capital social détenu a évolué de la façon suivante :

(en nombre d'actions)	Réalisation	Mandat de rachat	Mandat de liquidité
Détention au 01.01.2015	278 402	266 496	11 906
Achats/Ventes d'actions sur l'exercice	48 604	50 000	(1 396)
Cession d'actions dans le cadre du PAGA (*) note 8.8.1	(67 581)	(67 581)	0
Détention au 31.12.2015	259 425	248 915	10 510

(*) PAGA : Plan d'Attribution Gratuite d'Actions

Le montant net des achats/ventes d'actions (hors remise du PAGA 2011 pour 67 581 titres) intervenus sur la période a été imputé en capitaux propres pour un montant brut de (1 330) K€, qui correspond au coût d'acquisition. En revanche, la remise des actions dans le cadre du PAGA 2011 a donné lieu à une augmentation des capitaux propres pour un montant brut de 1 832 K€, correspondant au coût d'achat initial. L'impact cumulé de ces deux opérations se traduit par une augmentation des capitaux propres de 502 K€ au 31 décembre 2015.

Les achats et ventes d'actions effectués dans le cadre du mandat de liquidité ont été réalisés par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement KEPLER CORPORATE dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI* reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Au 31 décembre 2015, les moyens mis à disposition du prestataire par l'UFFB sont de 10 510 titres et 197 540,59 €, contre respectivement 11 906 titres et 161 264,40 € au 31 décembre 2014.

* AMAFI : Association française des marchés financiers

8.7. ENGAGEMENTS HORS BILAN

8.7.1. CAUTIONS BANCAIRES

Reçues : le Groupe dispose de garanties reçues de la part d'établissements de crédit, pour un montant de 180 K€ à fin décembre 2015, stable par rapport à fin décembre 2014 dont le montant était de 180 K€.

Données : l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE se porte caution auprès des propriétaires des locaux commerciaux que louent ses filiales. Cet engagement porte sur un montant de 119 K€, stable par rapport à fin décembre 2014 dont le montant était de 119 K€.

8.8. PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

8.8.1. CARACTÉRISTIQUES DES DIFFÉRENTS PLANS

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS - SITUATION AU 31.12.2015

		Actions attribuées			Actions annulées *				Actions remises		Actions non remises	
Dates d'attribution	Dates d'échéance	Quantités attribuées	Dont mandataires	Nombre de bénéficiaires	Avant 2015	En 2015	Quantités annulées	Nombre de bénéficiaires	Quantité remise	Nombre de bénéficiaires	Quantités restantes	Dont mandataires
15/03/11	15/03/15	71 681	5 133	84	4 100	0	4 100	5	67 581	79	0	0
03/05/12	03/05/16	79 282	6 955	92	4 050	0	4 050	5	0	0	75 232	6 955
20/03/13	20/03/17	76 900	14 200	73	0	0	0	0	0	0	76 900	14 200
18/03/14	18/03/18	42 050	0	91	400	0	400	1	0	0	41 650	0
25/03/15	25/03/19	49 656	0	1021	0	595	595	63	0	0	49 061	0
TOTAL		319 569	26 288	1230	8 550	595	9 145	73	67 581	79	242 843	21 155
% du capital UFFB		1,97 %	0,16 %		0,05 %	0,00 %	0,06 %		0,42 %		1,50 %	0,13 %

* Actions annulées consécutif au départ de collaborateurs.

Nombre d'actions composant le capital : 16 233 240.

8.8.2. HISTORIQUE DES PLANS

	Plan 2011	Plan 2012	Plan 2013	Plan 2014
Date d'attribution	15/03/11	03/05/12	20/03/13	18/03/14
Période d'indisponibilité / d'acquisition	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
Date d'échéance	15/03/15	03/05/16	20/03/17	18/03/18
Période de conservation	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Nombre d'actions	71 681	79 282	76 900	42 050
Prix d'exercice en €	0,00	0,00	0,00	0,00
Prix de l'action à la date d'attribution en €	30,60	21,69	17,31	19,14
Taux de rendement	7,70 %	8,99 %	7,51 %	7,72 %
Juste valeur à la date d'attribution en €	22,49	15,14	12,82	14,06
Hypothèse de rotation du personnel au 31-déc.-12	12 %	12 %	-	-
Hypothèse de rotation du personnel au 31-déc.-13	13 %	12 %	11 %	-
Hypothèse de rotation du personnel au 31-déc.-14	13 %	13 %	12 %	11 %
Hypothèse de rotation du personnel au 31-déc.-15	N/A	13 %	12 %	11 %

8.8.3. VALORISATION DU PLAN 2015

	Plan 2015
Date d'attribution	25/03/15
Période d'acquisition	4 ans
Date d'échéance	25/03/19
Période de conservation	2 ans
Nombre d'actions	49 656
Prix d'exercice en €	0,00
Prix de l'action à la date d'attribution en €	25,84
Juste valeur à la date d'attribution en €	19,2
Taux de rendement	7,43 %
Hypothèse du taux de rotation du personnel	10 %

8.8.4. CHARGE DES PLANS

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Plan 2010	161	-
Plan 2011	351	190
Plan 2012	256	261
Plan 2013	215	217
Plan 2014	103	132
Plan 2015	-	164
TOTAL	1 086	964

9. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

9.1. SYNTHÈSE ANALYTIQUE

(en millions d'euros)

	31.12.2014	31.12.2015
Commissions nettes de placement		
Valeurs Mobilières (FCP)	5,7	6,7
Assurance-vie	42,4	43,9
Immobilier	34,1	42,5
Entreprise	2,3	2,5
Sous-total	84,5	95,6
Commissions nettes sur encours		
Valeurs Mobilières (FCP)	31,5	32,0
Assurance-vie	62,8	73,8
Immobilier	2,1	1,8
Entreprise	12,1	14,0
Sous-total	108,5	121,6
TOTAL DES COMMISSIONS NETTES	193,0	217,2
Charges d'exploitation		
Frais de personnel Commercial (*)	(98,3)	(101,2)
Frais de personnel Administratif (*)	(28,8)	(30,9)
Frais généraux (**)	(33,4)	(34,0)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(160,5)	(166,1)
Gains et pertes liés aux transactions	0,8	(2,4)
Résultat opérationnel	33,3	48,7
Résultat financier	1,0	1,1
Autres produits d'exploitation	0,0	(0,2)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	34,3	49,6

(*) dont Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi.

(**) dont impact brut pour la première application de l'interprétation IFRIC 21 pour 0,48 M€.

9.2. DÉTAIL DES GAINS ET PERTES LIÉS AUX TRANSACTIONS

Le réseau AEC ainsi que le portefeuille Clients ont été acquis le 1^{er} janvier 2014. Le traitement comptable sur les exercices 2014 et 2015 se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Badwill (*)	6,7	0,0
Total des gains	6,7	0,0
Frais généraux	(1,0)	0,0
Coût des garanties salariales (**)	(3,8)	(0,4)
Coût des résiliations des locaux	(0,1)	0,0
Amortissement du portefeuille Clients (§ 7.6.1.2)	(1,0)	(1,0)
Complément de prix d'acquisition (***)	0,0	(1,0)
Total des pertes	(5,9)	(2,4)
GAINS ET PERTES LIÉS AUX TRANSACTIONS	0,8	(2,4)

(*) Le prix de cette acquisition est de 7,1 M€. Compte tenu des actifs acquis (0,5 M€), des passifs transférés (1,1 M€) et une valeur totale des portefeuilles clients, évaluée conformément à la norme IFRS 3 à 14,4 M€, l'acquisition dégage un badwill de 6,7 M€. À cela, viennent s'imputer des charges liées à la transaction et provisionnées pour 5,9 M€. Ces dernières sont principalement constituées des coûts des garanties salariales.

(**) Ce coût a été calculé en application des stipulations prévues par l'accord de substitution signé le 30 juin 2014 et sur la base d'hypothèses d'obtention des garanties et de turn over conforme à ce qui est habituellement observé au sein d'UFIFRANCE PATRIMOINE.

(***) Un complément de prix de 1 M€ pour cette acquisition a été comptabilisé au 31 décembre 2015 compte tenu de la réalisation de critères de performance définis contractuellement.

9.3. RÉSULTAT PAR ACTION

	31.12.2014	31.12.2015
Résultat net part attribuable aux propriétaires de la Société mère du Groupe (en K€)	25 080	32 569
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	15 958 310	15 979 962
Résultat par action (en €)	1,57	2,04
Nombre d'actions et d'options de souscription	15 958 310	15 979 962
Résultat par action dilué (en €)	1,57	2,04

9.4. RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés en 2015 par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et ses filiales intégrées globalement pour la mission confiée au collège des Commissaires aux Comptes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Cailliau Dedouit et Associés				PricewaterhouseCoopers			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
1. Audit								
1.1. Commissariat aux Comptes, certification examen des comptes individuels et consolidés								
<i>Émetteur</i>	48	51	76 %	93 %	48	51	28 %	32 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>					110	96	64 %	59 %
1.2. Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
<i>Émetteur</i>					14	14	8 %	8 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>								
Sous-total	48	51	76 %	93 %	171	161	100 %	100 %
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
2.1. Juridique, fiscal, social								
2.2. Autres	15	4	24 %	7 %				
Sous-total	15	4	24 %	7 %	0	0	0 %	0 %
TOTAL	63	55	100 %	100 %	171	161	100 %	100 %

9.5. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et ses filiales françaises ont adopté le régime fiscal des groupes de sociétés.

9.5.1. CALCUL DE LA CHARGE D'IMPÔT

Pour l'exercice 2015, l'impôt est calculé au taux de 38,00 % incluant la contribution exceptionnelle 10,7 % (portée à la charge des grandes entreprises) dont l'application est fonction d'un seuil de chiffre d'affaires.

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Impôt exigible	11 144	20 171
Impôts différés	(127)	28
CHARGE D'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT	11 017	20 199

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Résultat comptable net consolidé	25 080	32 569
Impôt sur les sociétés	11 017	20 199
Résultat comptable consolidé avant impôt	36 097	52 768
Déductions et réintégrations nettes	(8 479)	(1 185)
Résultat fiscal consolidé	27 618	51 583
Taux normal de l'IS	33,33 %	33,33 %
Impôt sur les sociétés	9 206	17 194
Contribution sociale (3,3 %)	279	542
Contribution exceptionnelle (10,7 %)	985	1 840
Impôts différés	(386)	(121)
Impôt sur mise en juste valeur des titres disponibles à la vente ⁽¹⁾	258	149
Autres	675	595
Charge d'impôt au compte de résultat	11 017	20 199
TAUX D'IMPÔT GLOBAL	30,52 %	38,28 %

(1) Impôt lié à la variation de la situation latente des actifs disponibles à la vente durant l'exercice.

9.5.2. DÉTAIL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS AU BILAN

(en milliers d'euros)

	31.12.2014	31.12.2015
IMPÔTS DIFFÉRÉS (ACTIF)	38,00 %	34,43 %
Participation des salariés	374	750
Indemnités de départ à la retraite	5 118	5 314
Crédit-bail	396	349
Réservations immobilières	1 013	907
Autres	189	7
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS (ACTIF)	7 090	7 327
IMPÔTS DIFFÉRÉS (PASSIF)		
Annulation de l'IS sur la provision pour actions propres	1 574	1 262
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS (PASSIF)	1 574	1 262
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS À L'ACTIF DU BILAN	(5 516)	(6 065)

9.5.3. DÉTAIL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	31.12.2014	31.12.2015
Participation des salariés	60	(376)
Indemnités de départ à la retraite	(124)	232
Crédit-bail	11	47
Réservations immobilières	(211)	106
Autres	(33)	182
Actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	258	149
Annulation de l'IS sur la provision pour actions propres ⁽²⁾	(88)	(312)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU COMPTE DE RÉSULTAT	(127)	28

(1) Neutralisation (+/-) de l'impact d'impôt constaté dans les comptes sociaux et lié aux plus et moins-values latentes.

(2) Annulation de l'impact d'impôt sur la provision, constatée dans les comptes sociaux, et calculée sur les actions propres à remettre dans le cadre des PAGA.

La charge nette des impôts différés au compte de résultat pour 28 K€ intègre la charge de 486 K€ liée au passage de 38 % à 34,43 % du stock de ces impôts.

/ 10. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

10.1. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

10.1.1. GROUPE AVIVA FRANCE

Aviva France, Société mère de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, est considérée comme « Parties liées » au sens de la norme IAS 24 « Informations relatives aux parties liées ». Les relations opérationnelles entre les sociétés des deux groupes concernent :

Aviva Vie	Commissions d'assurances vie (en produits) Commissions de placements (en charges)
Aviva Investors France	Gestion financière de certains FCP
GIE Aviva France	Infogérance du système d'exploitation
Aviva Referens	Commercialise des produits de l'offre UFF (hors assurance)

Les éléments concernant les opérations avec Aviva France sont :

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
ACTIF		
Autres actifs et créances diverses	9 929	18 516
PASSIF		
Autres passifs et dettes diverses	2 942	4 966
Produits constatés d'avance	0	0
COMPTE DE RÉSULTAT		
Produits	135 495	115 686
<i>dont AVIVA VIE</i>	70 319	103 348
<i>dont AVIVA INVESTORS FRANCE</i>	65 176	12 338
Charges	3 872	31 526
<i>dont AVIVA VIE (commissions de placements)</i>	1 970	29 439
<i>dont AVIVA VIE (charges d'exploitations)⁽¹⁾</i>	1 864	1 124
<i>dont AVIVA INVESTORS FRANCE</i>	38	963

(1) *dont infogérance.*

10.1.2. PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE détenant 33,33 % du capital de la société PREIM, celle-ci est considérée comme « Parties liées » au sens de la norme IAS 24 « Informations relatives aux parties liées ».

Il n'y a plus de relation opérationnelle entre les sociétés du Groupe UFF et la société PREIM depuis le 1^{er} janvier 2013.

10.2. RÉMUNÉRATIONS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Montant des rémunérations allouées :		
aux membres du Comité de Direction ⁽¹⁾	2 183	2 510
aux membres du Conseil d'Administration ⁽²⁾	133	136
Provision des indemnités de fin de carrière :		
aux membres du Comité de Direction ⁽¹⁾	412	517

(1) Le Comité de Direction est composé de quatorze personnes.

(2) Il s'agit de jetons de présence. Ces derniers ne sont versés qu'aux Administrateurs qui ne sont ni salariés ni dirigeants de sociétés des Groupes Aviva et UNION FINANCIÈRE DE FRANCE.

À la clôture, le nombre d'actions attribuées aux membres du Comité de Direction dans le cadre des PAGA 2012, 2013, 2014 et 2015 est de :

(en nombre d'actions)	31.12.2014	31.12.2015
Attribution gratuite d'actions	74 413	58 019

/ 11. INFORMATIONS SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

11.1. FLUX LIÉS À L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

Le poste « Autres mouvements » de 1 731 K€ correspond :

- à la variation nette des avantages au personnel (IFRS 2) incluant la dotation des plans en cours pour 964 K€ et la reprise liée à la réalisation du plan 2011 pour (1 520) K€ ;
- à la charge liée au retraitement de la norme IFRIC 21 pour 298 K€ ;
- à la charge comptabilisée au titre de la dépréciation durable sur les titres disponibles à la vente pour 157 K€ ;
- au coût des actions remises gratuitement relatives au PAGA 2011 pour 1 832 K€.

Le poste « Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers » correspond à l'augmentation du besoin en fonds de roulement pour 6 970 K€ contre une diminution du besoin en fonds de roulement de 23 543 K€ au 31/12/2014.

Le poste « Impôts » correspond à l'impôt exigible de l'exercice (note 9.5).

11.2. FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Ce poste comprend :

- la variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, différence entre les cessions (67 489) K€ et les ventes 69 601 K€, soit 2 112 K€. Ce montant inclut les plus-values réalisées pour 1 150 K€ (cf. 7.1.1). Au 31 décembre 2014, la plus-value réalisée était de 933 K€ ;
- le versement d'un dividende par PREIM pour 1 826 K€ qui a diminué la valeur des titres mis en équivalence (cf. 7.5).

11.3. FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

Les dividendes versés sont les suivants :

Au titre des exercices (en milliers d'euros)	Acomptes	Dates	Soldes	Dates
2013			11 207	22-mai-14
2014	11 169	6-nov.-14	12 839	28-mai-15
2015	13 580	5-nov.-15		



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. **OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. **JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre Groupe procède à des estimations comptables dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 2.1 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur :

- la mise en juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente et l'identification d'une diminution durable de leur valeur selon les modalités décrites dans les notes 5.2 et 7.1 de l'annexe ;
- l'estimation de la valeur des plans de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions, ainsi que la comptabilisation des engagements de retraite, selon les modalités décrites dans les notes 5.8, 5.11, 8.5 et 8.8 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique, prévue par la loi, des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 21 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

Cailliau Dedouit et Associés

Laurent BRUN

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

COMPTES ANNUELS

/ BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2014	31.12.2015
Caisse, banques centrales		301	308
Créances sur les établissements de crédit	4.1	20 872	21 589
Opérations avec la clientèle	4.2	2 936	3 907
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	8 525	14 574
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	73 028	53 110
Participations et autres titres à long terme	4.4.2	296	305
Parts dans les entreprises liées	4.4.1	73 554	73 554
Immobilisations incorporelles		30	30
Immobilisations corporelles	4.5	29 164	28 456
Actions propres	4.6	6 293	5 840
Autres actifs	4.7	4 513	11 073
Comptes de régularisation	4.7	14 989	12 437
TOTAL		234 501	225 183

ENGAGEMENTS HORS BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2014	31.12.2015
Engagements reçus			
<i>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</i>	5.6	180	180

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2014	31.12.2015
Opérations avec la clientèle	5.1	45 282	50 134
<i>Comptes d'épargne à régime spécial (à vue)</i>		4 642	4 516
<i>Autres dettes (à vue)</i>		40 640	45 618
Autres passifs	5.2	7 162	8 303
Comptes de régularisation	5.2	13 372	9 400
Provisions	5.4	4 470	4 059
Total des dettes		70 286	71 896
Capitaux propres	5.5	164 215	153 287
<i>Capital souscrit</i>		15 467	15 467
<i>Primes d'émission & fusion</i>		27 514	27 513
<i>Réserves</i>		60 023	60 023
<i>Report à nouveau</i>		42 686	48 372
<i>Acompte sur dividende</i>		(11 169)	(13 580)
<i>Résultat de l'exercice</i>		29 694	15 492
TOTAL		234 501	225 183

ENGAGEMENTS HORS BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2014	31.12.2015
Engagements donnés			
<i>Engagements de garantie d'ordre de la clientèle (cautions)</i>	5.6	464	464
<i>Autres engagements</i>	5.6	0	0

/ COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2014	31.12.2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	13	1
Intérêts et charges assimilées		0	(1)
Revenus des titres à revenu variable	6.1	7 001	7 074
Commissions (produits)	6.1	93 680	58 284
Commissions (charges)	6.1	(591)	(571)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles	6.1	939	1 198
Autres produits d'exploitation	6.1	2 762	2 702
Autres charges d'exploitation	6.1	(142)	(161)
Produit net bancaire	6.1	103 662	68 526
Charges générales d'exploitation	6.2	(60 117)	(46 800)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(731)	(729)
Résultat brut d'exploitation		42 814	20 997
Coût du risque		(20)	1
Résultat d'exploitation		42 794	20 998
Gains ou pertes sur autres actifs		0	437
Résultat courant avant impôt		42 794	21 435
Impôt sur les bénéfices	7	(13 100)	(5 943)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		29 694	15 492

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Notes 31.12.2014 31.12.2015

	Notes	31.12.2014	31.12.2015
Résultat courant avant impôts		42 795	21 435
+/- Dotations nettes aux amortissements & dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	4.5.2	817	817
+/- Dotations nettes aux provisions	5.4	(102)	(411)
+/- Dotations nettes dépréciations clients		20	(1)
+/- Dépréciations des titres de placement	4.3	0	0
+/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux immobilisations	9.1	0	(437)
+/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux actifs financiers	9.1	(894)	(1 149)
+/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux actions propres remises	9.1	1 709	1 832
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		1 550	651
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	9.1	10 651	(12 605)
- Impôts	7	(13 100)	(5 943)
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(2 449)	(18 548)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	(A)	41 896	3 538
+/- Flux liés aux actifs financiers	9.2	(256)	15 017
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	9.2	0	328
+/- Flux liés aux actions propres détenues	9.2	(806)	(1 378)
+/- Flux liés aux titres de participation	4.4.2	(1 500)	(9)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(B)	(2 562)	13 958
Dividendes versés aux actionnaires	9.3	(22 376)	(26 419)
+/- Autres flux liés aux opérations de financement		0	0
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(C)	(22 376)	(26 419)
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE & DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	A+B+C	16 958	(8 923)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :		(2 592)	14 366
Caisse, banques centrales (actif & passif)		53	301
Autres comptes (actif et passif)		(2 645)	14 065
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :		14 366	5 443
Caisse, banques centrales (actif & passif)		301	308
Autres comptes (actif et passif)		14 065	5 135
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		16 958	(8 923)

/ ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2015

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, arrêtés le 16 février 2016 par le Conseil d'Administration.

/ 1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est promoteur de Fonds Communs de Placement (FCP). Elle diffuse ses FCP par l'intermédiaire de sa filiale de commercialisation UFIFRANCE PATRIMOINE.

Ses principaux produits sont constitués de droits d'entrée et des commissions de gestion sur FCP.

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE verse à sa filiale UFIFRANCE PATRIMOINE des commissions qui rémunèrent l'apport de contrats ou d'ordres de souscriptions. Elles sont enregistrées en « charges générales d'exploitation » dès que les contrats souscrits sont devenus définitifs.

/ 2. PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT SOUS FORMAT SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation comptable relatif aux états de synthèse individuels des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire modifié par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les dotations et reprises de provisions sont affectées aux différents postes de résultat selon leur nature.

/ 3. PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

Les comptes annuels, arrêtés en application du principe de prudence, sont présentés conformément aux dispositions du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables applicable aux établissements de crédit.

Et applique, de même, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

3.1. RECONNAISSANCE DES PRODUITS

Les commissions de placement sont comptabilisées en produits à l'issue du délai de réflexion légal accordé aux clients.

Les commissions de diffusion et de prélèvement sont perçues à la date d'ouverture des comptes, plans et/ou des versements de fonds.

Les commissions constatées en charges correspondent à des frais divers liés aux opérations avec la clientèle.

3.2. TITRES DE PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Une dépréciation est enregistrée dès qu'une moins-value latente est constatée entre la valeur d'utilité à la clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition.

3.3. TITRES DE PLACEMENT

Les titres de placement sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Une dépréciation est enregistrée dès qu'une moins-value latente est constatée entre la valeur de marché à la clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition.

3.4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE évalue ses actifs immobilisés au coût amorti. Des composants ont été définis, ainsi que leur durée d'utilité propre, et sont comptabilisés séparément.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou des changements dans les circonstances, indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Les durées et modes d'amortissement des immobilisations corporelles de la Société se présentent comme suit :

Actifs Immobiliers		
Composants	Immeuble haussmannien (av. d'Iéna Paris XVI)	Immeuble non haussmannien (Boulogne-Billancourt)
Gros œuvre	80 ans	60 ans
Clos & couvert	30 ans	25 ans
Installations Générales Tech.	20 ans	20 ans
Aménagements	15 ans	15 ans

Mode linéaire

3.5. ACTIONS PROPRES DÉTENUES

Toutes les actions propres acquises sont enregistrées à leur coût d'acquisition, que ce soit dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat en vue d'une attribution gratuite aux collaborateurs ou d'un mandat de liquidité. La charge correspondante à l'attribution gratuite, répartie sur la durée d'immobilisation des titres avant leur attribution aux bénéficiaires et prévue au plan pour 4 ans, est comptabilisée en provision pour risques.

3.6. AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014, dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non perception par la banque de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, et nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux. Les encours douteux donnent lieu à constitution de dépréciations inscrites en minoration des actifs. Les dotations et les reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en « coût du risque » au compte de résultat. Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine. Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.

3.7. ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS ET RETRAITES

Aucune provision au titre des indemnités de départ à la retraite n'est constatée dans les comptes. Sur la base des rémunérations de l'exercice, des effectifs au 31 décembre 2015 et des hypothèses retenues, l'estimation des indemnités acquises à cette date est de 14 991 €.

3.8. IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et ses filiales, détenues directement ou indirectement à 95 % au moins, ont opté pour le régime d'intégration fiscale.

Le calcul de l'impôt sur les sociétés (IS) dû est effectué en tenant compte des éventuels déficits fiscaux des filiales intégrées.

4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ACTIF

4.1. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Créances à vue	20 872	21 589
- comptes ordinaires CA-CIB	20 390	19 763
- comptes ordinaires CACEIS	185	1 645
- comptes ordinaires Autres	297	181
Créances rattachées	0	0
TOTAL	20 872	21 589

4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Ce poste correspond au dépôt à vue de la filiale C.G.P. ENTREPRENEURS.

4.3. OBLIGATIONS ET TITRES À REVENU FIXE / ACTIONS ET TITRES À REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	Valeurs nettes comptables au	Mouvements de la période au coût d'acquisition		Dépréciations		Valeurs nettes comptables au
	31.12.2014	Acquisitions	Cessions	Reprises	Dotations	31.12.2015
FCP Monétaires en euros	55 838	6 903	(30 287)	0	0	32 454
FCP Diversifiés	17 190	24 248	(23 725)	0	0	17 713
FCP Actions	0	2 943	0	0	0	2 943
FCP Obligations	8 525	18 648	(12 599)	0	0	14 574
TOTAL	81 553	52 742	(66 611)	0	0	67 684

La valeur des cessions des parts de FCP s'est élevée à 67 760 K€ ce qui a généré une plus-value de 1 149 K€, inscrite au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles » au compte de résultat.

La juste valeur de marché des parts de FCP s'élève au 31 décembre 2015 à 70 575 K€. Cette valeur intègre une plus-value latente de 2 892 K€.

4.4. PARTICIPATIONS

4.4.1. PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

(en milliers d'euros)	Pourcentage de détention directe	Valeurs nettes comptables au	Valeurs brutes au	Dépréciations	Valeurs nettes comptables au
		31.12.2014	31.12.2015	31.12.2015	31.12.2015
UFIFRANCE PATRIMOINE	100,00	69 713	69 713	0	69 713
UFIFRANCE GESTION	100,00	341	341	0	341
C.G.P. ENTREPRENEURS	100,00	2 000	2 000	0	2 000
MYRIA ASSET MANAGEMENT	100,00	1 500	1 500	0	1 500
TOTAL		73 554	73 554	0	73 554

4.4.2. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME

(en milliers d'euros)	Valeurs nettes comptables au	Valeurs brutes au	Dépréciations	Valeurs nettes comptables au
	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2015	31.12.2015
PRIMONIAL REIM	250	250	0	250
FONDS GARANTIE DES DÉPÔTS	32	42	0	42
AUTRES	14	13	0	13
TOTAL	296	305	0	305

4.5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

4.5.1. VALEURS BRUTES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Mouvements de la période		31.12.2015
		Augmentations	Diminutions	
Immeubles d'exploitation	973	1	0	974
Immeubles hors exploitation	59 754	251	452	59 553
TOTAL	60 727	252	452	60 527

4.5.2. VALEURS DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

(en milliers d'euros)	31.12.2014	Mouvements de la période		31.12.2015
		Augmentations	Diminutions	
Immeubles d'exploitation	484	14	0	498
Immeubles hors exploitation	31 079	803	309	31 573
TOTAL	31 563	817	309	32 071

4.5.3. VALEURS NETTES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	Mouvements de la période			31.12.2015
	31.12.2014	Augmentations	Diminutions	
Immeubles d'exploitation	489	0	13	476
Immeubles hors exploitation	28 675	0	695	27 980
TOTAL	29 164	0	708	28 456

Le parc immobilier de la Société se compose principalement de deux immeubles. L'un, de type haussmannien, situé dans le 16^{ème} arrondissement de Paris et le second à Boulogne-Billancourt.

Les valeurs de réalisation ont été évaluées au 31 décembre 2015 par un expert indépendant et s'établissent respectivement à 32,3 M€ et 23,1 M€.

Au cours de la période, les locaux d'une agence, en province, ont été vendus pour 580 K€. La plus-value engendrée de 437 K€ est inscrite au poste « gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat.

4.6. ACTIONS PROPRES DÉTENUES

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015 (8^{ème} résolution), la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est autorisée à réaliser des achats d'actions propres pour une quantité maximale de 730 495 actions.

La part du capital social détenu a évolué de la façon suivante :

(en nombre d'actions)	Réalisation	Mandat de rachat	Mandat de liquidité
Détention au 01.01.2014	278 402	266 496	11 906
Achats/Ventes d'actions sur l'exercice	48 604	50 000	(1 396)
Cession d'actions dans le cadre du PAGA (*)	(67 581)	(67 581)	
DÉTENTION AU 31.12.2015	259 425	248 915	10 510

(*) PAGA : Plan d'Attribution Gratuite d'Actions

4.7. AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Clients partenaires (*)	10 786	12 033
Clients partenaires sociétés filiales	1 200	1 467
Clients partenaires groupe AVIVA (*)	4 130	1 845
Comptes courants des sociétés filiales	6	6 971
Taxes diverses	191	808
Impôts	1 274	0
Autres	1 915	386
TOTAL	19 502	23 510

(*) Clients partenaires : Ce poste regroupe essentiellement les commissions de gestion à recevoir sur FCP du mois de décembre.

4.8. ÉCHÉANCIER DES AUTRES ACTIFS ET CRÉANCES DIVERSES

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Part recouvrable à un an au plus	19 389	23 400
Part recouvrable à plus d'un an et à moins de 5 ans	113	110
Part recouvrable à plus de 5 ans	0	0
TOTAL	19 502	23 510

5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PASSIF

5.1. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Les comptes créditeurs de la clientèle ont une durée résiduelle inférieure à trois mois. Ils comprennent :

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Compte de dépôt à vue des filiales	9 743	20 361
Comptes espèces PEA	4 642	4 516
Comptes des clients en attente d'investissement ⁽¹⁾	30 897	25 257
TOTAL	45 282	50 134

(1) Il s'agit des sommes détenues provisoirement par la Société, en instance d'investissement ou de règlement aux clients.

5.2. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Personnel, charges sociales & fiscales	902	1 100
Fournisseurs autres	1 193	1 508
Fournisseurs sociétés filiales	10 805	9 371
Taxes diverses	884	1 060
Impôts	0	4 077
Comptes courants des sociétés filiales	6 750	587
TOTAL	20 534	17 703

5.3. ÉCHÉANCIER DES AUTRES PASSIFS ET DETTES DIVERSES

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Part exigible à un an au plus	20 534	17 703
Part exigible à plus d'un an et à moins de 5 ans	0	0
Part exigible à plus de 5 ans	0	0
TOTAL	20 534	17 703

5.4. PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Mouvements de l'exercice				Échéances		
	31.12.2014	Dotations	Reprises		31.12.2015	- 1 an	+ 1 an
			Utilisées	Non utilisées			
Risque clientèle	280	111	0	10	381	261	120
Risque de perte sur actions propres	4 141	1 354	1 831	0	3 664	1 816	1 848
Autres	49	0	35	0	14	14	0
TOTAL	4 470	1 465	1 866	10	4 059	2 091	1 968

5.5. CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève à 15 467 K€ divisés en 16 233 240 actions d'une valeur nominale de 0,95 €.

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves & Primes	Report à nouveau	Capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2013	15 467	87 537	53 893	156 897
Affectation à la réserve légale	0	0	0	0
Solde du dividende au titre de 2013	0	0	(11 207)	(11 207)
Acompte sur dividende 2014	0	0	(11 169)	(11 169)
Résultat 2014	0	0	29 694	29 694
Capitaux propres au 31 décembre 2014	15 467	87 537	61 211	164 215
Affectation à la réserve légale	0	0	0	0
Solde du dividende au titre de 2014	0	0	(12 839)	(12 839)
Acompte sur dividende 2015	0	0	(13 580)	(13 580)
Résultat 2015	0	0	15 492	15 492
Écart d'arrondi	0	(1)	0	(1)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	15 467	87 536	50 284	153 287

5.6. ENGAGEMENTS HORS BILAN

CAUTIONS BANCAIRES

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE dispose de garanties reçues de la part d'établissements de crédit, pour un montant de 180 K€ à fin décembre 2015, stable par rapport à fin décembre 2014.

Et par ailleurs, la Société se porte caution auprès des propriétaires des locaux commerciaux que louent ses filiales. Cet engagement porte sur un montant de 464 K€ à fin décembre 2015, stable par rapport à fin décembre 2014.

6. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. PRODUIT NET BANCAIRE

(en milliers d'euros)

	31.12.2014	31.12.2015
Produits nets d'intérêts & revenus assimilés	13	0
Opérations avec les établissements de crédit	12	-1
Opérations avec la clientèle	1	1
Revenus des titres à revenu variable	7 001	7 074
Dividendes reçus des sociétés filiales	7 001	7 074
Produits nets des commissions	93 089	57 713
Prestation de services des établissements de crédit	(34)	(27)
Frais d'investissement perçus de la clientèle	1 312	1 277
Autres opérations avec la clientèle	30	33
Commission de souscription de FCP	5 868	7 011
Commissions d'encours des FCP	78 148	39 469
Commissions de placement de parts de SCPI	8 322	10 494
Charges autres	(557)	(544)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles	939	1 198
+/- values sur actions propres	35	49
+/- values sur titres à revenu variable	894	1 149
Divers	10	0
Autres produits nets d'exploitation	2 620	2 541
Loyers perçus & produits liés	2 752	2 688
Autres produits & charges divers	(132)	(147)
PRODUIT NET BANCAIRE	103 662	68 526

6.2. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Frais de personnel (rémunérations & charges)	(1 435)	(1 345)
Commissions de commercialisation	(26 781)	(37 448)
Prestations administratives	(1 763)	(1 640)
Commissions de maintien d'encours	(23 428)	(74)
Impôts & taxes	(2 094)	(1 575)
Autres frais généraux	(3 029)	(3 298)
Dotations nettes aux provisions	(1 587)	(1 420)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(60 117)	(46 800)

6.3. RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit et la société CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS ont été nommées en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires. Les honoraires comptabilisés dans le cadre de leur mission de certification et examen des comptes de l'exercice 2015 se sont élevés à 48 000 € HT chacun, soit un coût global de 96 000 € HT.

/ 7. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Pour l'exercice 2015, l'impôt est calculé au taux de 38,00 % incluant la contribution exceptionnelle de 10,7 % (portée à la charge des grandes entreprises) dont l'application est fonction d'un seuil de chiffre d'affaires.

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Résultat comptable net après impôt	29 694	15 492
Impôts sur les sociétés	13 100	5 943
Résultat comptable avant impôt	42 794	21 435
Déductions et réintégrations nettes	(5 706)	(5 263)
Résultat fiscal des comptes individuels	37 088	16 172
Opérations liées au régime d'intégration fiscale	(1 793)	(1 793)

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Impôts sur les bénéfices ordinaires à 33, 1/3 %	12 363	5 390
Contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %	383	153
Contribution exceptionnelle de 10,7 %	336	306
Ajustements d'intégration fiscale	(682)	(681)
Contribution de 3 % sur revenus distribués	675	797
Autres	25	(22)
Charge effective d'impôt	13 100	5 943
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	30,61 %	27,73 %

/ 8. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
Montant des rémunérations allouées :		
aux membres du Comité de Direction	559	566
aux membres du Conseil d'Administration (*)	133	136

(*) Il s'agit de jetons de présence. Ceux-ci sont versés aux Administrateurs qui ne sont ni salariés, ni dirigeants de sociétés des groupes AVIVA et Union Financière de France.

9. INFORMATION SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

9.1. FLUX LIÉS À L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

Les postes « charges (produits) nets des activités d'investissement » représentent les résultats générés à la cession de ces éléments. Ces valeurs sont retraitées dans les variations nettes des « activités opérationnelles » pour être réintégrées dans les prix de vente des « opérations d'investissement ».

- Plus-value de la vente d'une agence : 437 K€ (cf. note 4.5).
- Plus-values réalisées sur les cessions de parts de FCP : 1 149 K€ (cf. note 4.3).
- Coût de la remise du plan 2011 d'attribution gratuite d'actions : (1 832) K€.

Le poste « flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers » correspond au fonds de roulement d'exploitation avec, au 31 décembre 2015, un besoin de 12 605 K€ (contre un excédent de 10 651 K€ au 31 décembre 2014).

9.2. FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

La variation des actifs financiers (parts de FCP) est placée en flux d'investissement et calculée en fonction des coûts d'acquisition et des prix de cession.

Les flux liés aux immobilisations sont calculés par rapport au coût d'acquisition et au prix de vente de ces actifs.

Le flux des « actions propres détenues » représente le coût d'achat des actions propres pour (1 378) K€ dans le cadre du plan d'attribution gratuite et du mandat de liquidité pour 2015.

9.3. FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

Dividendes payés :

Au titre des exercices (en milliers d'euros)	Acomptes	Dates	Soldes	Dates
2013			11 207	22-mai-14
2014	11 169	6-nov.-14	12 839	28-mai-15
2015	13 580	5-nov.-15		

/ 10. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

10.1. GROUPE AVIVA FRANCE

Aviva France, Société mère de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, est considérée comme « partie liée ». Ces relations opérationnelles concernent les entités suivantes :

Aviva Investors France	Gestion financière de certains FCP
Aviva Referens	Commercialise des produits de l'offre UFF (hors assurance)

Les éléments relatifs aux opérations avec le groupe Aviva France sont :

(en milliers d'euros)	31.12.2014	31.12.2015
ACTIF		
Autres actifs et créances diverses	4 097	1 856
PASSIF		
Autres passifs et dettes diverses	83	27
COMPTE DE RÉSULTAT		
Commissions de commercialisation	(270)	(73)
Produits des commissions	65 176	12 338



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre habituel de l'arrêté des comptes, votre Société procède, en date de clôture, à l'identification des moins-values latentes entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition pour les titres de placement, et celles entre la valeur d'utilité et la valeur d'acquisition pour les parts dans les entreprises liées et enregistre des dépréciations selon les modalités décrites dans les notes 3.2, 3.3, 4.3 et 4.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuyaient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 21 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

Cailliau Dedouit et Associés

Laurent BRUN

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avenant au contrat de travail de Mme Karyn BAYLE

Par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil d'Administration de votre Société a décidé concernant Mme Karyn BAYLE, Directrice Générale Déléguée de votre Société :

- de lui attribuer une prime exceptionnelle de 45 K€ au titre de son contrat de travail avec UFIFRANCE GESTION et de l'année 2015, ladite prime lui étant versée avec son salaire du mois de décembre 2015,
- avec son accord, de suspendre, à compter du 31 décembre 2015 à minuit, son contrat de travail avec UFIFRANCE GESTION et d'autoriser la signature d'un avenant à son contrat de travail, proposé par le Comité des Nominations et des Rémunérations, qui prévoit la reprise immédiate de son contrat de travail en cas de cessation de son mandat,
- à compter du 1^{er} janvier 2016, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée, celle-ci continuera à bénéficier, du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisation définies, prévu par l'article 83 du CGI en vigueur au sein du Groupe UFF,
- d'autoriser la souscription d'une assurance chômage privée lui permettant de la faire bénéficier d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) par et aux frais de l'UFFB.

Avenant au contrat de travail de Mr Paul YOUNÈS

Par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil d'Administration de votre Société a décidé, concernant Mr Paul YOUNÈS, Directeur Général de votre Société :

- avec son accord, d'autoriser la signature d'un avenant à son contrat de travail proposé par le Comité des Nominations et des Rémunérations, qui prévoit la reprise immédiate de son contrat de travail en cas de cessation de son mandat,
- à compter du 1^{er} janvier 2015, en sa qualité de Directeur Général, celui-ci continuera à bénéficier du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du CGI en vigueur au sein du Groupe UFF,
- d'autoriser la souscription d'une assurance chômage privée lui permettant de le faire bénéficier d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) par et aux frais de l'UFFB.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Mise en place d'une indemnité de départ au bénéfice du Directeur Paul YOUNÈS

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations et sur l'avis favorable du Comité des Conventions, a décidé dans sa séance du 24 mars 2016 d'autoriser, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la mise en place d'une indemnité de départ au bénéfice de M. Paul YOUNÈS, Directeur Général, aux conditions suivantes :

a) Conditions d'octroi

Le bénéficiaire ne pourra bénéficier de l'indemnité qu'en cas de cessation (quelle qu'en soit la forme) du mandat social et du contrat de travail, liée à un changement de contrôle ou de stratégie.

L'indemnité ne sera pas due en cas de départ :

- pour faute grave ou faute lourde ; ou
- à l'initiative de l'intéressé pour exercer de nouvelles fonctions en dehors du Groupe ; ou
- à la suite d'un changement de fonctions à l'intérieur du Groupe, en ce compris Aviva.

b) Montant et plafonnement de l'indemnité

Le montant de l'indemnité sera égal à douze fois sa rémunération de référence mensuelle, augmenté d'une rémunération de référence mensuelle par année d'ancienneté.

La Rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme de :

- la rémunération fixe due au titre de la dernière année civile d'activité et ;
- la moyenne des rémunérations variables dues (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

En aucun cas le montant global des indemnités versées en raison du départ (en ce compris, toutes indemnités versées à la cessation du contrat de travail) ne pourra dépasser l'équivalent de 24 mois de rémunération de référence mensuelle.

c) Condition de performance

Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le montant de l'indemnité versée sera fonction du niveau de réalisation d'une condition de performance, la « Rémunération Variable Théorique ». La Rémunération Variable Théorique (RVT) correspond à la moyenne des rémunérations variables dues en cas d'atteinte de l'objectif sur chacun des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des deux exercices clos précédant le départ.

Pour les critères quantitatifs, l'objectif correspond à la prévision budgétaire de la période considérée (et non à la borne haute définissant le critère). Pour les critères qualitatifs, l'objectif est égal à 80 % du maximum prévu pour les critères considérés.

Le montant de l'indemnité versée sera fonction de la comparaison entre la moyenne des rémunérations variables (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraire et en actions) effectivement attribuées au cours des deux exercices précédant le départ, et sera ainsi fixé comme suit :

Niveau d'atteinte indemnité de départ

Niveau d'atteinte	Indemnité de départ
< à 75 % de RVT	0 %
≥ à 90 % de RVT	100 %
Compris entre 75 % et 90 % de RVT	Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle

L'attribution de l'indemnité de départ est soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2016, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, par une résolution distincte de celle relative aux autres conventions réglementées et spécifique pour chaque dirigeant bénéficiaire.

Le versement de l'indemnité de départ, le cas échéant, ne pourra intervenir qu'après que le Conseil d'Administration ait constaté, par une décision spéciale, que les conditions de performance sont satisfaites. La décision de versement devra être publiée le site Internet de la Société dans un délai maximum de 5 jours.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2015.

Mise en place d'une indemnité de départ au bénéfice du Directrice Générale Déléguée Mme Karyn BAYLE

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations et sur l'avis favorable du Comité des Conventions, a décidé dans sa séance du 24 mars 2016 d'autoriser, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la mise en place d'une indemnité de départ au bénéfice de Mme Karyn BAYLE, Directrice Générale Déléguée, aux conditions suivantes.

a) Conditions d'octroi

Le bénéficiaire ne pourra bénéficier de l'indemnité qu'en cas de cessation (quelle qu'en soit la forme) du mandat social et du contrat de travail, liée à un changement de contrôle ou de stratégie.

L'indemnité ne sera pas due en cas de départ :

- pour faute grave ou faute lourde ; ou
- à l'initiative de l'intéressée pour exercer de nouvelles fonctions en dehors du Groupe ; ou
- à la suite d'un changement de fonctions à l'intérieur du Groupe, en ce compris Aviva.

b) Montant et plafonnement de l'indemnité

Le montant de l'indemnité sera égal à douze fois sa rémunération de référence mensuelle, augmenté d'une rémunération de référence mensuelle par année d'ancienneté.

La Rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme de :

- la rémunération fixe due au titre de la dernière année civile d'activité et ;
- la moyenne des rémunérations variables dues (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

En aucun cas le montant global des indemnités versées en raison du départ (en ce compris toutes indemnités versées à la cessation du contrat de travail) ne pourra dépasser l'équivalent de 24 mois de rémunération de référence mensuelle.

c) Condition de performance

Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le montant de l'indemnité versée sera fonction du niveau de réalisation d'une condition de performance, la « Rémunération Variable Théorique ». La Rémunération Variable Théorique (RVT) correspond à la moyenne des rémunérations variables dues en cas d'atteinte de l'objectif sur chacun des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des deux exercices clos précédant le départ.

Pour les critères quantitatifs, l'objectif correspond à la prévision budgétaire de la période considérée (et non à la borne haute définissant le critère). Pour les critères qualitatifs, l'objectif est égal à 80 % du maximum prévu pour les critères considérés.

Le montant de l'indemnité versée sera fonction de la comparaison entre la moyenne des rémunérations variables (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraire et en actions) effectivement attribuées au cours des deux exercices précédant le départ, et sera ainsi fixé comme suit :

Niveau d'atteinte indemnité de départ

Niveau d'atteinte	Indemnité de départ
< à 75 % de RVT	0 %
≥ à 90 % de RVT	100 %
Compris entre 75 % et 90 % de RVT	Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle

L'attribution de l'indemnité de départ est soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2016, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, par une résolution distincte de celle relative aux autres conventions réglementées et spécifique pour chaque dirigeant bénéficiaire.

Le versement de l'indemnité de départ, le cas échéant, ne pourra intervenir qu'après que le Conseil d'Administration ait constaté, par une décision spéciale, que les conditions de performance sont satisfaites. La décision de versement devra être publiée le site Internet de la Société dans un délai maximum de 5 jours.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2015.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de commercialisation d'instruments financiers et de services d'investissements

Cette convention de commercialisation d'instruments financiers et de services d'investissements entre les Sociétés UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et Aviva Vie (en présence d'Aviva Assurances) a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 15 mai 2014.

Elle porte, d'une part, sur la commercialisation par Aviva Vie de produits financiers promus par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et ceux de tiers agréés et promus par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et, d'autre part, sur la fourniture par Aviva Vie des services de conseil en investissement, réception / transmission d'ordres et de placement non garanti, et ce dans le cadre du projet Aviva ReferenS.

En contrepartie de l'activité déployée au titre de la distribution des produits financiers et services associés, Aviva vie percevra de votre Société des commissions, dont les modalités de détermination et le barème varient selon les typologies de produits.

Le Comité des Conventions a conclu qu'il convenait, dans l'intérêt de votre Société, de maintenir l'autorisation donnée antérieurement par le Conseil d'Administration et a recommandé au Conseil d'Administration de poursuivre l'exécution de cette convention, estimant que le but poursuivi, soit l'élargissement des canaux de distribution, restait pertinent.

Le montant des charges comptabilisées en 2015 au titre de cette convention s'élève à 71 707 €.

Convention d'apport d'affaires

Cette convention d'apport d'affaires conclue entre les Sociétés UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, Ufifrance Gestion, Aviva Vie et Aviva Assurances a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 25 novembre 2014.

Elle porte sur les conditions de rémunération d'Aviva Vie par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE au titre de la commercialisation par les agents généraux Aviva (dans le cadre du projet Aviva ReferenS) de produits financiers promus par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et ceux de tiers agréés et promus par cette dernière, et ce en vertu d'un mandat d'agent lié signé entre l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (Prestataire de Services d'Investissement) et chaque agent général adhérent au projet Aviva ReferenS.

L'apporteur d'affaires percevra des commissions de votre Société dont le barème et les modalités de règlement sont définis en fonction de la typologie et de produits. Le barème résulte de la répartition de l'enveloppe globale de commissions entre les agents généraux habilités au titre de la commercialisation et l'assureur au titre de l'apport d'affaires.

Le Comité des Conventions a conclu qu'il convenait, dans l'intérêt de la Société, de maintenir l'autorisation donnée antérieurement par le Conseil d'Administration et a recommandé au Conseil d'Administration de poursuivre l'exécution de cette convention, estimant que le but poursuivi, soit l'élargissement des canaux de distribution, restait pertinent.

Le montant des charges comptabilisées en 2015 au titre de cette convention s'élève à 242 €.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 21 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

Cailliau Dedouit et Associés

Laurent BRUN

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 MAI 2016

/ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les opérations de l'exercice 2015 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2015, tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat de 15 491 689,95 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes au 31 décembre 2015, tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat de 32 568 565,41 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende à 1,95 €)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, arrête le résultat net après impôts à 15 491 689,95 €.

L'Assemblée Générale, constatant que le montant cumulé du bénéfice de l'exercice soit 15 491 689,95 € et du report à nouveau soit 48 372 064,52 € s'élève à 63 863 754,47 €, en approuve l'affectation et la répartition, telles qu'elles sont proposées par le Conseil d'Administration, à savoir :

Distribution d'un dividende de 1,95 € net par action, soit :	31 654 818,00 €
Le solde en « report à nouveau »	32 208 936,47 €

L'Assemblée Générale fixe le dividende pour 2015 à 1,95 € pour chacune des 16 233 240 actions composant le capital social. Le dividende sera payable le 25 mai 2016 et, compte tenu de l'acompte de 0,85 € versé le 5 novembre 2015, donnera lieu au versement d'un solde net de 1,10 €.

Lors de la mise en paiement du dividende, la part du bénéfice distribuable correspondant aux actions auto-détenues, sera affectée au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Avant la mise en paiement, sauf dispense, le dividende est soumis au prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux.

Le tableau ci-dessous rappelle le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2012	2013	2014
DIVIDENDE PAR ACTION	1,00 €	1,15 €	1,50 €

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les opérations qui y sont visées et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 :

1. **autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite de 4,5 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à ce jour 730 495 actions,
2. **décide que** cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :
 - a. d'effectuer des achats ou des ventes en fonction de la situation du marché, dans la limite de 0,5 % du montant du capital social, et ce dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement,
 - b. d'attribuer ou de céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi) notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'un plan d'attributions gratuites d'actions existantes, d'un plan d'épargne entreprise, ou au titre du paiement d'une partie de la rémunération variable des personnes visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier,
 - c. de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 21 mai 2015.

- 3. décide que** le prix d'achat par action ne pourra être supérieur à 50 €,
- 4. donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation,
- 5. fixe** à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'Administration du programme de rachat, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2015 aux dirigeants responsables et à certaines catégories de personnel – article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 882 137,69 €, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Approbation de l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Monsieur Paul YOUNÈS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les termes et conditions de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions due ou susceptible d'être due à Monsieur Paul YOUNÈS en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, tel qu'autorisé par le Conseil d'Administration du 24 mars 2016.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Approbation de l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Madame Karyn BAYLE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les termes et conditions de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions due ou susceptible d'être due à Madame Karyn BAYLE en cas de cessation de ses fonctions de Directeur-Général Délégué, tel qu'autorisé par le Conseil d'Administration du 24 mars 2016.

/ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et des sociétés liées, dans le cadre des plans d'incitation long terme du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- **autorise** le Conseil d'Administration à procéder dans le cadre de plans d'incitation long terme du Groupe UFF, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit de bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- **délègue** au Conseil d'Administration le soin de déterminer, l'identité des bénéficiaires à l'intérieur des catégories susvisées, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- **décide que** le nombre total d'actions existantes de la Société attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que (a) ce plafond est indépendant de celui prévu à la dixième résolution et que (b) ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société ;
- **décide que** :
 - (i) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires en vertu de la présente résolution sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée, qui ne pourra être inférieure à quatre ans, sera fixée par le Conseil d'Administration,
 - (ii) la durée éventuelle de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'Administration,
 - (iii) l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires sera soumise à la condition du maintien d'un contrat de travail avec la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE ou l'une des sociétés liées,
 - (iv) dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale avant, le cas échéant, la cessation d'une relation de travail avec la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE ou l'une des sociétés liées, les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles ;
- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation notamment à l'effet de :
 - (i) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - (ii) déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux et (b) les modalités d'attribution des dites actions,
 - (iii) décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté, et

(iv) conclure tous accords, établir tous documents, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, et prive d'effet à compter de ce jour de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2014 dans sa quatorzième résolution.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux personnes (salariés et mandataires sociaux de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et des sociétés liées) visées par l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, pour le paiement d'une partie de leur rémunération variable annuelle)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- **autorise** le Conseil d'Administration à procéder, pour le paiement d'une partie de leur rémunération variable annuelle, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, au profit des personnes (salariés et mandataires sociaux de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et des sociétés liées) visées par l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- **délègue** au Conseil d'Administration le soin de déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;
- **décide que** le nombre total d'actions existantes ou nouvelles de la Société attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,20 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que (a) ce plafond est indépendant de celui prévu à la neuvième résolution qui précède et (b) que ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société ;
- **décide que** :
 - (i) l'acquisition d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution est subordonnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance, déterminées par le Conseil d'Administration, puisqu'elle vise à permettre le versement d'une partie de la rémunération variable des bénéficiaires, elle-même soumise à des conditions de performance ;
 - (ii) l'attribution des actions en vertu de la présente résolution à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée, qui ne pourra être inférieure à un an, sera fixée par le Conseil d'Administration,
 - (iii) la durée éventuelle de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux ans,
 - (iv) dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles ;

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation notamment à l'effet de :
 - (i) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans le cadre de la fixation des critères de performance de la rémunération variable des bénéficiaires,
 - (ii) déterminer (a) l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux et (b) les modalités d'attribution desdites actions,
 - (iii) conformément à la loi, fixer la quantité des actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - (iv) décider de procéder, selon des modalités qu'il déterminera, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté, et
 - (v) conclure tous accords, établir tous documents, accomplir ou faire accomplir tous les actes, formalités, déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder aux formalités légales de publicité.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DES PLANS D'INCITATION LONG TERME DU GROUPE

(Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2016 - 9^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié de la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et des Sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des plans d'incitation long terme du Groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximal d'actions attribuées gratuitement, en application de cette résolution, est plafonné à 1 % du capital de votre Société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une période de 26 mois, à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 21 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

Associé

Cailliau Dedouit et Associés

Laurent BRUN

Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES AUX PERSONNES VISÉES PAR L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

(Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2016 - 10^{ème} résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes au profit des personnes visées par l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier (salariés et mandataires sociaux de la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et des Sociétés qui lui sont liées), pour le paiement d'une partie de leur rémunération variable annuelle, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximal d'actions attribuées gratuitement, en application de cette résolution, est plafonné à 0,2 % du capital de votre Société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une période de 26 mois, à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 21 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

Associé

Cailliau Dedouit et Associés

Laurent BRUN

Associé



ATTESTATION DES RESPONSABLES

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de Gestion (ci-joint) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 1^{er} mars 2016

Paul YOUNÈS

Directeur Général

Karyn BAYLE

Directrice Générale Déléguée

